

Bulletin du

**Conseil communal**

Lausanne

N<sup>o</sup> 3/II

Séance du mardi 7 octobre 2008, seconde partie

Présidence de M. Claude Bonnard (Les Verts), président

**Sommaire**Ordre du jour (voir bulletin N<sup>o</sup> 3/I, p. 155)

Ouverture de la séance . . . . . 190

**Motions :**

1. «Un marché couvert. Un pas vers la société à 2000 W» (M. Yves Ferrari).  
*Rapport polycopié* de M. Roland Rapaz, rapporteur . . . . . 203
2. «Pour une interdiction sur le territoire communal de manifestations permettant l'apologie de régimes totalitaires» (M. Giampiero Trezzini). *Rapport polycopié* de M. Jean-Luc Chollet, rapporteur . . . 222  
*Discussion* . . . . . 223
3. «Atel et EOS, pour une fusion sans fission ! Un grand pas vers la société à 2000 W» (M. Yves Ferrari).  
*Développement polycopié* . . . . . 230  
*Discussion préalable* . . . . . 231
4. «Immeuble César-Roux 16 : rendons à César...» (M. Guy Gaudard). *Développement polycopié* . . . . . 232  
*Discussion préalable* . . . . . 233
5. «Pour une gestion unique des établissements publics communaux» (M. Guy Gaudard).  
*Développement polycopié* . . . . . 234  
*Discussion préalable* . . . . . 234
6. «Mesures urgentes pour favoriser le logement des personnes ou familles à revenus modestes ou moyens» (M. Jean-Michel Dolivo et consorts). *Développement polycopié* . . . . . 241  
*Discussion préalable* . . . . . 242

**Pétition :**

- «Pour une avenue Vinet plus conviviale» (M<sup>me</sup> Anne Decollogny et consorts [344 signatures]).  
*Rapport polycopié* de M<sup>me</sup> Evelyne Knecht, rapportrice . . . . . 190  
*Discussion* . . . . . 191

**Postulats :**

1.	«Le parc de la piscine de Bellerive ouvert toute l'année!» (M <sup>me</sup> Magali Zuercher). <i>Rapport polycopié</i> de M. Roland Rapaz, rapporteur . . . . .	213
	<i>Discussion générale</i> . . . . .	215
	<i>Discussion</i> . . . . .	219
2.	«Le nouveau Musée cantonal des beaux-arts (nMBA): une promenade artistique sur les rives du Léman» (M. Philippe Mivelaz). <i>Rapport polycopié</i> de M. Roland Rapaz, rapporteur . . . . .	213
	<i>Discussion générale</i> . . . . .	215
	<i>Discussion</i> . . . . .	219
3.	«Pour une ouverture journalière annuelle du restaurant de la piscine de Bellerive» (M. Guy Gaudard). <i>Rapport polycopié</i> de M. Roland Rapaz, rapporteur . . . . .	213
	<i>Discussion générale</i> . . . . .	215
	<i>Discussion</i> . . . . .	219
4.	«Marquer son époque de son empreinte, OUI, mais pas avec du CO <sub>2</sub> » (M. Charles-Denis Perrin et consorts). <i>Rapport polycopié</i> de M. Jean-Luc Chollet, rapporteur . . . . .	227
	<i>Discussion</i> . . . . .	228
5.	«Pour une qualité de vie conviviale à Montblesson» (M. Guy Gaudard). <i>Développement polycopié</i> . . . . .	229
	<i>Discussion préalable</i> . . . . .	229
6.	«Pour un plan d'action d'amélioration de l'efficacité énergétique» (M. Nkiko Nsengimana). <i>Développement polycopié</i> . . . . .	231
	<i>Discussion préalable</i> . . . . .	232
7.	«Des piscines accessibles à tous, les soirs et les week-ends compris» (M. Marc-Olivier Buffat). <i>Développement polycopié</i> . . . . .	235
	<i>Discussion préalable</i> . . . . .	235
8.	«Projet de centrale électrique thermique au charbon... un grand pas vers la société à 40'000 W!» (M. Yves Ferrari et consorts). <i>Développement polycopié</i> . . . . .	236
	<i>Discussion préalable</i> . . . . .	237
9.	«Densifions les logements vers le haut» (M. Nicolas Gillard et M <sup>me</sup> Isabelle Truan). <i>Développement polycopié</i> . . . . .	237
	<i>Discussion préalable</i> . . . . .	238
10.	«Une ouverture étendue, des espaces de rencontre et des outils modernes pour la Bibliothèque municipale lausannoise» (M <sup>me</sup> Caroline Alvarez et consorts). <i>Développement polycopié</i> . . . . .	238
	<i>Discussion préalable</i> . . . . .	239
11.	«Pour améliorer la qualité de l'air: Lausanne prend des mesures» (M <sup>me</sup> Sophie Michaud Gigon et consorts). <i>Développement polycopié</i> . . . . .	240
	<i>Discussion préalable</i> . . . . .	241

**Projet de règlement :**

	«Travail des commissions: ne brassons pas du vent...» (M. Guy Gaudard). <i>Développement polycopié</i> . . . . .	234
	<i>Discussion préalable</i> . . . . .	234

**Préavis :**

N° 2008/12	Centre paroissial de Béthusy (chapelle et maison de paroisse). Modification du droit distinct et permanent de superficie en faveur de l'Association des locaux paroissiaux de Chailly-La Cathédrale (Culture, Logement et Patrimoine, Enfance, Jeunesse et Education) . . . . .	193
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Jean-Charles Bettens, rapporteur . . . . .	202
N° 2008/15	Plan partiel d'affectation «Le Chalet-des-Enfants». Zone spéciale selon l'article N° 50a, lettre b, LATC. Addenda au plan d'extension N° 600 du 28 novembre 1980 (Travaux, Culture, Logement et Patrimoine) . . . . .	205
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Roland Ostermann, rapporteur . . . . .	210
	<i>Discussion</i> . . . . .	211
	<i>Discussion finale</i> . . . . .	212

# Séance

du mardi 7 octobre 2008, seconde partie

**Membres absents excusés:** M. Jean-Louis Blanc, M<sup>me</sup> Andrea Egli, M<sup>me</sup> Claude Grin, M. Philippe Jacquat, M. Axel Marion, M. Serge Segura, M. Giampiero Trezzini, M<sup>me</sup> Magali Zuercher.

**Membres absents non excusés:** M<sup>me</sup> Caroline Alvarez, M<sup>me</sup> Marie Deveaud, M. Cédric Fracheboud, M. André Gebhardt, M<sup>me</sup> Isabelle Mayor, M. Gilles Meystre, M. Francis Pittet, M<sup>me</sup> Anna Zürcher.

**Membres démissionnaires:** M. Thi Nguyen, M. Jeyarasasingam Sellathurai.

Membres présents	82
Membres absents excusés	8
Membres absents non excusés	8
Effectif actuel	<u>98</u>

A 20 h 45, à l'Hôtel de Ville.

**Le président:** – Mesdames et Messieurs, veuillez rejoindre vos places, nous reprenons avec déjà une dizaine de minutes de retard.

Nous avons à trancher sur le caractère urgent ou non de deux interpellations déposées en début de séance. Le Bureau n'accorde l'urgence à aucune des deux, avec les arguments suivants. L'interpellation de M<sup>me</sup> Diane Gilliard et consorts aborde un problème de personnel, dont le traitement demande une certaine délicatesse. Je crois savoir que la Municipalité n'a pas de réponse ce soir et nous bénéficierons d'une réponse écrite, qui nous permettra de bien comprendre les enjeux soulevés par l'interpellatrice.

L'autre interpellation, de M. Hubler et consorts, concerne le tramway, versus métro, pour résumer. La réponse à venir nous permettra d'avoir un débat à ce sujet. Avant de prendre une décision, le Conseil d'Etat doit pouvoir être au courant de la position du Conseil communal, et pas seulement de celle de la Municipalité. Cela pourrait aussi éviter à cette dernière d'être en porte-à-faux dans cette affaire. La Municipalité s'engage à traiter la réponse à cette interpellation dans les plus brefs délais. Par conséquent, à moins de gros couacs postaux, cet objet sera à l'ordre du jour de notre prochaine séance ou au plus tard à la séance suivante. Pour éviter qu'elles disparaissent en toute fin de soirée, je m'engage à traiter les interpellations comme premier point lorsque nous aurons les réponses à l'interpellation de M. Hubler.

Le Bureau vous prie d'accepter le refus de l'urgence pour ces deux interpellations. Nous reprenons l'ordre du jour au

point R54, la pétition de M<sup>me</sup> Anne Decollogny, «Pour une avenue Vinet plus conviviale». M<sup>me</sup> Evelyne Knecht a rapporté pour la Commission des pétitions. Je l'appelle à la tribune.

**Pétition de M<sup>me</sup> Anne Decollogny et consorts (344 signatures): «Pour une avenue Vinet plus conviviale»<sup>1</sup>**

*Rapport*

Membres de la commission: Commission permanente des pétitions.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

**Rapport polycopié de M<sup>me</sup> Evelyne Knecht (AGT), rapportrice:** – La Commission permanente des pétitions a siégé le 27 novembre 2007 sous la présidence de M. Roger Cosandey et dans la composition suivante. Membres présents: M. Roger Cosandey, président, M<sup>mes</sup> Sylvie Freymond, Stéphanie Apothéloz et Sandrine Junod, MM. Francisco Ruiz Vazquez et la soussignée, Evelyne Knecht, rapportrice. Membres excusés: M<sup>me</sup> A. Da Silva et MM. J.-F. Cachin, X. de Haller et N. Nsengimana.

Représentant de la Municipalité: M. Olivier Français.

Représentants des pétitionnaires: M<sup>mes</sup> Anne Decollogny et Caroline Hausamann.

*Thème de la pétition*

Les habitant(e)s de l'avenue Vinet sont exposé(e)s à de nombreuses nuisances dues au trafic automobile et souhaite une amélioration de cette situation. La pétition fait état de neuf demandes concrètes qui ne sont pas forcément réalisables, mais il semble que certaines mesures pourraient tout de même être prises.

*Audition des pétitionnaires*

L'avenue Vinet représente un axe d'entrée au cœur de la ville, avec 15'000 véhicules par jour, ce qui induit de fortes nuisances sonores et un taux de pollution élevé alors que c'est un quartier à forte densité d'habitation. De plus, tout le monde sait que depuis la fermeture des rues Haldimand

<sup>1</sup>BCC 2007-2008, T. I (N° 2/II), pp. 117-118.

et Mauborget, un report de trafic s'est effectué sur les rues Vinet et Viret, et rien n'a été fait depuis 1983. Ce trafic, essentiellement de transit, n'est pas compatible avec le développement d'une éventuelle vie de quartier, les petits commerces n'y tiennent pas longtemps et les familles n'ont pas d'espaces de convivialité, de place de jeu, etc.

Pourtant, ce quartier comprend beaucoup de structures pour enfants, crèches (Clos-de-Bulle, La Chotte), collèges (Saint-Roch, Druey, Colline). Les habitant(e)s ont besoin de lieux de rencontre et d'arbres.

Un problème aussi de parcage est relevé, avec des places de parc à cheval sur le trottoir qui limitent fortement l'espace initialement attribué aux piétons, et les pétitionnaires demandent aussi qu'il y ait plus de contrôles de vitesse la nuit.

L'exemple de l'aménagement de l'avenue de Cour est pris en exemple, puisque c'est une rue dont la situation – et donc aussi les problèmes – sont de même nature.

#### *Compte rendu des neuf points*

1. Rétablissement à Chauderon de l'interdiction de monter l'avenue de Beaulieu pour les voitures en provenance des avenues de Morges et d'Echallens.

Réponse de l'Administration : Impossible.

2. Aux entrées et dans la ville, mise en place de panneaux indiquant les places disponibles dans les parkings.

Les pétitionnaires pensent que ce serait un moyen de rediriger quelques voitures vers les nouveaux parkings du Flon et du Rôtillon, et que cela diminuerait le nombre de voitures qui visent le parking de la Riponne, qui devrait être réservé aux voitures qui viennent du nord.

Réponse de l'Administration : Des panneaux vont être installés petit à petit.

3. Meilleure régulation du feu au bas du Valentin.

Réponse de l'Administration : La régulation du feu du bas du Valentin privilégie le bus à la voiture, il permet de faciliter la gestion des transports publics, certes au détriment du trafic automobile, mais c'est un choix délibéré.

4. Ralentissement du trafic par une limitation de la vitesse à 30 km/heure.

Réponse de l'Administration : La rue ne correspond pas aux critères de zone 30, c'est un axe principal avec une ligne de bus, toute demande serait rejetée par le Canton.

5. Augmentation du nombre de places de stationnement « macaron » (dans un garage collectif à créer ou dans le Garage du Valentin, par exemple).

Les pétitionnaires pensent que pour le stationnement, il faut donner la priorité aux habitant(e)s et donc augmenter le nombre de places macaron.

6. Importance plus grande accordée aux piétons (passages piétons supplémentaires, avec feux, déplacement du stationnement des trottoirs sur la chaussée).

Réponse de l'Administration : Il semble tout à fait possible de mettre un ou des passages piétons supplémentaires.

7. Amélioration esthétique de la rue (arbres tout au long de l'avenue et sur le rond-point du Valentin).

Réponse de l'Administration : Il est possible de mettre un peu de verdure dans le giratoire.

8. Aménagement d'un espace convivial à l'angle avenue Vinet–rue Pré-du-Marché. Le triangle qui se situe en haut de la rue Pré-du-Marché est utilisé pour exposer des voitures alors qu'il serait un espace idéal pour un espace convivial.

Réponse de l'Administration : Cet espace appartient au garage, la Ville ne peut pas intervenir sur un terrain privé.

9. Aménagement d'une place de jeu pour les enfants et les adolescents le long de l'avenue ou à proximité.

Réponse de l'Administration : La configuration architecturale du quartier, avec des constructions en îlots, fait que les espaces de détente ou de rencontre ne sont pas au bord de la route, mais au sein des îlots de maisons.

#### *Délibération et vote*

La Commission reconnaît que le problème de ce quartier est à prendre en compte. Cependant, si tous les points de leur pétition ne sont pas réalisables, quelques mesures pourraient être prises.

Au vote, conformément à l'article 73 du RCCL, la Commission des pétitions propose au Conseil communal de transmettre la pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis et ce à l'unanimité.

**Le président :** – Madame Knecht, avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

**M<sup>me</sup> Evelyne Knecht (AGT), rapportrice :** – Non, Monsieur le Président.

**Le président :** – Merci. J'ouvre la discussion.

#### *Discussion*

**M. Jean-Michel Dolivo (AGT) :** – Dans ce Conseil, le lobby des habitants de l'avenue Vinet est nombreux, et j'en fais partie.

J'aimerais aussi soutenir le renvoi de la pétition pour étude et rapport-préavis, comme l'a demandé la Commission. Je ne suis pas du tout satisfait de la réponse de l'Administration, telle qu'elle apparaît dans le rapport de la Commission, concernant les zones 30 km/h, c'est-à-dire le nécessaire ralentissement de la circulation sur de telles rues, où des personnes âgées, des jeunes, des habitants circulent très souvent, dès lors qu'ils habitent les immeubles qui bordent l'avenue Vinet. Leur vie est mise en danger par le trafic très important qui y passe pour aller en direction de Beaulieu, vers la Riponne ou pour remonter le Valentin. Du fait de la fermeture du centre de Lausanne à la circulation automobile – ce qui est tout à fait souhaitable – l'avenue Vinet est devenue une zone de transit vers différentes régions ou autres quartiers à Lausanne. Elle n'est sûrement pas la seule, évidemment ! Mais dès lors qu'on ferme le centre de la ville à la circulation, il y a des effets secondaires de report de trafic et il s'agit de les aborder notamment sous l'angle de la modération du trafic et du nécessaire respect des habitants et de leur circulation piétonne.

De ce point de vue, la réponse de l'Administration ne me paraît pas satisfaisante, qui affirme que le Canton rejeterait de toute façon la demande des pétitionnaires. Il s'agit peut-être pour la Ville de Lausanne – parce que ce n'est pas seulement le cas de l'avenue Vinet – de remettre en cause ce genre de critères qui jusqu'ici ne semble pas être pris en compte par le Canton. J'insiste sur cette modération du trafic pour rendre cette avenue, et d'autres probablement à Lausanne, plus conviviale pour ses habitants, en particulier ceux qui occupent les immeubles bordant la rue.

**M<sup>me</sup> Florence Germond (Soc.)** : – En tant qu'habitante du quartier – je n'habite pas l'avenue Vinet mais tout près –, je souhaite apporter mon soutien à cette pétition et à la demande de rapport-préavis. Il faut faire quelque chose pour les habitants de l'hypercentre ou du centre ville. Même si on ne peut pas supprimer complètement le trafic à l'avenue Vinet, ils ont aussi droit à sa tranquillisation. La droite de ce Conseil formule souvent des demandes de tranquillisation pour les habitants des zones foraines, de Rovéréaz, de ces quartiers plus tranquilles. Je soutiens ces demandes, je les approuve et je suis très contente qu'elles soient apportées ici, mais j'aimerais aussi qu'on pense aux habitants du centre ville, qui ont droit eux aussi à la tranquillité. Je vous invite à soutenir le renvoi de cette pétition pour rapport-préavis.

**M<sup>me</sup> Isabelle Truan (LE)** : – Madame Germond, il y a aussi des gens de la droite de cet hémicycle qui vivent dans ces quartiers et qui aimeraient aussi avoir une rue tranquillisée. Donc j'appuie tout à fait cette pétition. (*Rires.*)

**Le président** : – Merci. La parole est-elle encore demandée ? Ça n'a pas l'air d'être le cas, la discussion est close. Nous allons voter à main levée, il n'y a pas de raison de faire différemment, tous les avis convergent. Celles et ceux qui soutiennent la proposition de la Commission de transmettre cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-

préavis le manifestent en levant la main. Avis contraires ? Abstentions ? Quelques abstentions, mais pas d'avis contraires, cet objet est renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport-préavis. Merci à la rapportrice.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu la pétition de M<sup>me</sup> Anne Decollogny et consorts (344 signatures) : « Pour une avenue Vinet plus conviviale » ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis, en vertu de l'article 73 *litt. a)* du Règlement du Conseil communal.

---

**Le président** : – Nous passons au point suivant de l'ordre du jour, le point R55, le préavis N° 2008/12, concernant le Centre paroissial de Béthusy. Monsieur Jean-Charles Bettens, merci de venir nous rejoindre.

**Centre paroissial de Béthusy (chapelle et maison de paroisse)****Modification du droit distinct et permanent de superficie  
en faveur de l'Association des locaux paroissiaux de Chailly-La Cathédrale**

Préavis N° 2008/12

Lausanne, le 2 avril 2008

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

**1. Objet du préavis**

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite de votre Conseil l'autorisation de modifier le droit distinct et permanent de superficie N° 6400 inscrit le 31 juillet 1959 en faveur de l'Association des locaux paroissiaux de Chailly-La Cathédrale, grevant la parcelle N° 6399 de la Commune de Lausanne, dont l'échéance arrive au 31 juillet 2009. Cette modification consiste en une refonte des conditions du droit, notamment une nouvelle durée de cinquante ans.

**2. Historique**

Jusqu'en 1958, la paroisse de la Cathédrale a disposé, pour la desserte du quartier de Béthusy, d'une chapelle provisoire en bois édifée derrière le bâtiment de ce qui était alors le Collège classique cantonal (aujourd'hui l'établissement secondaire de Béthusy). Cet édifice était toutefois voué à la démolition par les travaux d'agrandissement du collège; sa disparition programmée est même intervenue avec quelques mois d'avance, lors de l'incendie qui l'a entièrement détruit, le 5 août 1958.

Dès l'annonce faite de l'extension des bâtiments scolaires, une «Association pour la maison de paroisse et chapelle de Béthusy» a été constituée, pour rechercher le terrain et les fonds qui permettraient de réaliser un nouveau lieu de culte. Parmi plusieurs solutions, celle de la construction d'une chapelle sur l'esplanade de Béthusy, entre l'avenue Secrétan et le parc Mon-Repos a été finalement retenue.

Comme il s'agissait d'un terrain communal, la Municipalité a présenté au Conseil communal le préavis N° 91, du 19 mai 1959, concluant à l'octroi à l'association d'un DDP d'une durée de cinquante ans, sur une parcelle de 604 m<sup>2</sup>, pour y édifier une chapelle, complétée éventuellement d'une salle de paroisse. A noter que, sur la suggestion de sa commission, le Conseil a ramené à zéro le montant de la redevance proposée, que la Municipalité avait déjà arrêté au tiers du prix plein.

Détruit par un incendie le 12 mai 1991, le bâtiment a été reconstruit selon les plans d'origine et sans aide des pouvoirs publics. Ainsi lui a-t-on conservé son aspect et son volume, alors que l'association s'est chargée de réunir les montants qui faisaient encore défaut après l'intervention de l'assurance incendie.

**3. La parcelle N° 6399 et le DDP N° 6400**

D'une surface de 604 m<sup>2</sup> et entièrement grevée par le DDP N° 6400, la parcelle est ainsi désignée au Registre foncier :

Bâtiment ecclésiastique N° ECA 13'736	420 m <sup>2</sup>
Place-jardin	<u>184 m<sup>2</sup></u>
	604 m <sup>2</sup>

#### 4. Le centre paroissial de Béthusy

La gestion du bâtiment est assurée par l'«Association des locaux paroissiaux de Chailly-La Cathédrale», ainsi rebaptisée lors de la fusion des paroisses de Chailly et de La Cathédrale.

Lieu de culte protestant, l'immeuble abrite également de nombreuses autres activités, laïques ou spirituelles. Sans prétendre à l'exhaustivité, mentionnons qu'il est lieu de réunions pour 4 communautés religieuses d'Europe et d'Afrique, de répétitions pour 3 ensembles vocaux, un orchestre de jazz amateur et un ensemble de musique et de danse, de rencontres pour des groupes d'anciens toxico-dépendants (Alcooliques anonymes, Narcotiques anonymes) ou encore de conseils et de formations (puériculture, Français en Jeu). De fait Centre de quartier, il accueille également les comités ou assemblées de plusieurs sociétés, ou encore des repas de famille ou d'anniversaire.

Au nom de cette large ouverture, au bénéfice de tous les habitants qui disposent là d'une infrastructure de qualité, la Municipalité propose à votre Conseil de répondre favorablement à la demande de l'«Association des locaux paroissiaux de Chailly-La Cathédrale». Par ailleurs, la Municipalité estime que, dès lors que l'association se charge de la gestion et de l'entretien du lieu, elle devrait pouvoir être, comme jusqu'à maintenant, dispensée de paiement de la redevance.

Compte tenu des modifications des dispositions légales intervenues depuis 1959 et dans le but de mettre le texte du DDP en conformité avec les contrats actuels de la Commune, ledit texte a été entièrement remanié. En outre, une durée de cinquante ans a été prévue dès la date d'inscription de l'acte au Registre foncier.

#### 5. Projet d'acte constitutif de droit de superficie

##### 5.1 Principales clauses de l'acte constitutif du droit de superficie

Ces conditions sont les suivantes :

Durée du droit :	cinquante ans dès l'inscription de l'acte au Registre foncier ;
Retour anticipé :	
– pour cause d'intérêt public :	indemnisation selon les règles de la Loi vaudoise sur l'expropriation pour cause d'intérêt public ;
– en cas de violation de ses obligations par le superficiaire :	indemnité fondée sur la valeur du bâtiment arrêtée d'un commun accord, déduction faite de – 30% à titre de pénalité ; – d'une moins-value de vétusté de 2% par an ;
– en cas de dissolution de l'association pendant la durée du droit de superficie :	indemnité fondée sur la valeur du bâtiment arrêtée d'un commun accord, déduction faite d'un amortissement de vétusté de 2% l'an, mais au maximum le montant des fonds propres investis ;
Retour à l'échéance :	retour à la Commune sans indemnité ;
Redevance :	le DDP est octroyé à titre gratuit.

Nous reproduisons ci-après le texte du droit de superficie :

CONSTITUTION DE DROIT DISTINCT ET PERMANENT DE SUPERFICIE

PAR DEVANT ....., NOTAIRE À LAUSANNE

comparaissent

d'une part :

la **COMMUNE DE LAUSANNE**, ici représentée par Madame Silvia Zamora, conseillère municipale, domiciliée à Lausanne, qui agit en vertu et sur la base des pièces suivantes :

– autorisation délivrée par le Conseil communal de Lausanne dans sa séance du ..... Un extrait du procès-verbal de dite séance restera ci-annexé ;

– procuration délivrée par la Municipalité de Lausanne le....., signée et ci-annexée, et qui mentionne que M. le Préfet a été informé de cette opération conformément à l'art. cent quarante-deux (142) de la Loi sur les communes, du vingt-huit février 1956 ;

ci-après nommée «le superficiant»,

d'autre part :

**L'ASSOCIATION DES LOCAUX PAROISSIAUX DE CHAILLY-LA CATHÉDRALE**, dont le siège est à Lausanne, ici représentée par ..... qui l'engagent par leur signature collective à deux,

ci-après nommée «le superficiaire».

**I. EXPOSÉ PRÉALABLE**

Les comparants exposent ce qui suit :

1.1 Le superficiant est propriétaire de la parcelle ci-après désignée au Registre foncier :

**Etat descriptif de l'immeuble**

Commune : 132 Lausanne

Numéro d'immeuble : 6399

Adresse(s) : Avenue Secrétan

N° plan : 121

Surface : 604 m<sup>2</sup>

Genre(s) de nature : Place-jardin, 184 m<sup>2</sup>

Bâtiment ecclésiastique, N° ECA 13'736, 420 m<sup>2</sup>

**Propriété**

Propriété individuelle

Lausanne la Commune, Lausanne

**Mentions**

Aucune

**Servitudes**

31.07.1959 345352 C DDPSuperficie au 31.07.2009, ID 2000/005121

En faveur de : Lausanne/6400

**Charges foncières**

Aucune

1.2 L'immeuble susdésigné demeure assujéti aux restrictions légales de la propriété foncière fondées sur le droit public ou privé et dont certaines ne sont pas mentionnées au Registre foncier. Il s'agit notamment de celles résultant de la Loi et des règlements sur la police des constructions et l'aménagement du territoire, ainsi que des Lois sur les routes, la protection des eaux et le Code rural et foncier.

- 1.3 L'Association des locaux paroissiaux de Chailly-La Cathédrale est au bénéfice d'un droit distinct et permanent de superficie grevant la parcelle N° 6399 ci-dessus, soit :

**Etat descriptif de l'immeuble**

Commune : 132 Lausanne  
Numéro d'immeuble : 6400  
DDP : 31.07.1959 345352 D DDP Superficie au 31.07.2009, ID.2000/005121  
A la charge de Lausanne/6399  
Adresse(s) : Avenue Secrétan  
Autre(s) plan(s) :  
N° plan : 121  
Surface : 604 m<sup>2</sup>  
Genre(s) de nature : Place-jardin, 184 m<sup>2</sup>  
Bâtiment(s) : Bâtiment ecclésiastique, N° ECA 13'736, 420 m<sup>2</sup>  
Mention mens. officielle : Mensuration en cours  
Estimation fiscale : Fr. 557'000.00, RG 94

**Propriété**

Propriété individuelle

Association des locaux paroissiaux de Chailly-La Cathédrale, Lausanne 05.09.2000 2000/3915/0,  
Transfert

**Mentions**

Aucune

**Servitudes**

31.07.1959 345353 D Passage, à pied, ID.2001/006614  
A la charge de Lausanne/6397  
31.07.1959 345354 D Voisinage : vues droites, ID.2001/006615  
A la charge de Lausanne/6397  
31.07.1959 345355 D Canalisation(s), d'égouts, ID.2001/006616  
A la charge de Lausanne/6397  
A la charge de Lausanne/6398  
31.07.1959 345356 C Plantations, clôtures : dérogation à la distance légale des plantations, ID.2001/006618  
En faveur de : Lausanne/6397

**Charges foncières**

Aucune

- 1.4 L'Association des locaux paroissiaux de Chailly-La Cathédrale sollicite de la Commune de Lausanne une prolongation du droit de superficie actuel, lequel échoit au 31 juillet 2009.

Compte tenu des nouvelles dispositions légales intervenues depuis le 31 juillet 1959, date de l'inscription de l'acte constitutif au Registre foncier, et afin de mettre en conformité les dispositions de l'acte constitutif avec celles figurant dans les autres contrats passés par le superficiel, les parties conviennent de ce qui suit :

**II. DROIT DISTINCT ET PERMANENT DE SUPERFICIE**

Modification du droit distinct et permanent de superficie constitué le 31 juillet 1959 (parcelle N° 6400)

Les conditions du droit de superficie inscrit sous numéro 345352 (ID.2000/005121) du Registre foncier, du 31 juillet 1959 à parcelle N° 6399 de Lausanne, immatriculé au Registre foncier sous parcelle N° 6400 de Lausanne sont annulées et remplacées par les conditions ci-après :

**Article 1 – Droit distinct et permanent de superficie**

La servitude N° 345 352 (ID.2000/005121) est immatriculée au Registre foncier sous parcelle N° 6400 de Lausanne, à titre de droit distinct et permanent, elle greève la parcelle N° 6399.

**Article 2 – Durée**

La durée du droit de superficie est de cinquante ans dès la date d'inscription au Registre foncier.

Toute demande de prolongation devra être formulée par le superficiaire quatre ans avant l'échéance, le superficiant s'engageant à se prononcer dans l'année qui suit la demande.

### **Article 3 – Construction autorisée**

Le superficiaire s'engage à maintenir et à entretenir l'immeuble existant, ainsi qu'à conserver son affectation actuelle en tant que lieu de culte et d'activités sociales et culturelles.

Tous projets de rénovation, de transformation ou d'amélioration du bâtiment seront à chaque fois adressés au superficiant, pour accord, indépendamment de l'application des dispositions légales et réglementaires auxquels ils sont soumis.

Dans les cas ci-dessus, le superficiaire s'engage à respecter les critères préconisés par la Commune de Lausanne dans le cadre de sa politique de développement durable, en particulier en choisissant un mode judicieux de production de chaleur et en optant pour des matériaux ne présentant aucun risque pour la santé et ayant un faible impact environnemental.

Les droits des tiers sont réservés, ainsi que les restrictions de la propriété fondées sur le droit public non mentionnées au Registre foncier, résultant notamment du plan et du règlement d'affectation de la Commune de Lausanne.

### **Article 4 – Valeur du bâtiment et impenses d'amélioration**

La valeur du bâtiment est arrêtée à Fr. ...., au .... 2008.

Il est précisé que ce montant inclut le coût du bâtiment et de ses parties intégrantes, à l'exclusion de tous biens ou installations mobiliers.

En cas de travaux ultérieurs à la constitution du présent acte, autorisés par le superficiant, notamment de transformations ou d'impenses d'amélioration, le superficiaire fera connaître au superficiant, avec pièces justificatives à l'appui, dans un délai d'un an dès leur achèvement, le coût desdits travaux, ceci en vue de déterminer les indemnités pouvant être dues au superficiaire. Il est précisé que les travaux liés à l'entretien courant ne sont pas concernés par cette disposition.

Sont considérées comme parties intégrantes au sens de l'article six cent quarante-deux du Code civil suisse, les choses mobilières qui sont unies matériellement de façon durable à la construction et qui ne peuvent en être séparées ou enlevées sans que la construction soit détériorée ou altérée.

Par impenses d'amélioration, il faut entendre toute dépense source de plus-value pour la construction, à l'exclusion des frais d'entretien.

Il est précisé que les installations mobilières effectuées par le superficiaire ou ses locataires et qui ne sont pas considérées comme parties intégrantes, ne feront l'objet d'aucune indemnité de la part du superficiant et, par conséquent, ne seront prises en compte ni dans la valeur des bâtiments, ni dans les impenses d'amélioration.

### **Article 5 – Obligations du superficiaire**

Pendant toute la durée du droit de superficie, le superficiaire s'engage à :

- a) ne pas changer l'affectation du bâtiment objet du droit de superficie ;
- b) entretenir régulièrement et convenablement le bâtiment précité, ses parties intégrantes, les aménagements extérieurs et le terrain grevé du droit de superficie ;
- c) respecter les critères de développement durable mentionnés à l'article trois ;
- d) en cas de travaux, ne pas interrompre durablement l'occupation de la construction objet du présent droit de superficie, cas de force majeure réservés ;
- e) disposer d'une couverture d'assurances suffisante, notamment en matière de responsabilité civile ;
- f) acquitter régulièrement et aux temps prescrits les intérêts et remboursements contractuels des créances garanties par des gages immobiliers grevant le droit de superficie ;
- g) acquitter les contributions publiques éventuelles, tant fédérales que cantonales et communales, les primes d'assurance et autres charges périodiques afférentes au droit de superficie, ainsi qu'aux constructions et installations fixes ;

- h) soumettre à l'approbation préalable du superficiaire, conformément au chiffre quatorze ci-après, toute cession ou tout transfert économique résultant notamment du passage d'un type de société ou de personne morale à un autre, d'apports à une société ou à une personne morale, de reprises de biens, de fusion ainsi que toute location du droit de superficie ou d'une part importante dudit droit par le superficiaire ou toute sous-location totale du droit ou d'une part importante par le locataire ;
- i) ne pas constituer sur son propre droit de superficie un droit de superficie à titre secondaire, sous peine de nullité ;
- j) faire reprendre par tout successeur juridique les obligations personnelles qui lui incombent en vertu du présent acte, ainsi que les éventuelles dettes hypothécaires grevant le droit de superficie, les créanciers consentant à ces reprises.

#### **Article 6 – Retour anticipé de la construction pour cause d'intérêt public**

Si la construction fait l'objet d'une décision d'expropriation pour cause d'intérêt public, l'indemnisation du superficiaire sera effectuée conformément aux règles de la Loi vaudoise sur l'expropriation pour cause d'intérêt public.

#### **Article 7 – Retour anticipé de la construction en cas de violation de ses obligations par le superficiaire**

En cas de violation grave ou réitérée par le superficiaire des obligations assumées par lui en vertu des dispositions de la présente convention, notamment de celles stipulées sous chiffre cinq, le superficiaire pourra, après vains avertissements et mise en demeure, par notification recommandée, se départir du contrat de servitude et exiger la radiation du droit distinct et permanent de superficie au Registre foncier, ainsi que le retour anticipé de la construction au sens de l'article 779, lettre *f*, du Code civil suisse.

Si le superficiaire exerce ce droit, il devra verser au superficiaire une indemnité pour la reprise de la construction et de ses parties intégrantes. Cette indemnité ne sera cependant pas supérieure à la valeur du bâtiment mentionné au chiffre quatre et aux impenses d'amélioration reconnus par le superficiaire au sens de l'article précité, à l'exclusion de tout objet et aménagement de nature mobilière, et sera diminué :

- de 30 % à titre de pénalité ;
- d'une moins-value de vétusté de 2 % par an, calculée sur le coût avant la déduction de la pénalité.

La moins-value de vétusté est déterminée indépendamment des amortissements comptables et fiscaux opérés par le superficiaire.

Le superficiaire pourra s'opposer dans les six mois suivant la demande au retour anticipé de la construction en cédant le droit de superficie à un tiers, sous réserve de la faculté accordée au superficiaire de refuser tout tiers ne remplissant pas les conditions prescrites à l'article quatorze ci-dessous.

Si le superficiaire tombe en faillite, le superficiaire pourra reprendre les constructions et leurs parties intégrantes, avec l'accord de la masse en faillite, en versant à celle-ci l'indemnité prévue au deuxième alinéa du présent article.

Tout litige entre parties relatif à l'interprétation des dispositions ci-dessus sera soumis au Tribunal arbitral prévu à l'article dix-neuf ci-après.

#### **Article 8 – Dissolution de l'Association**

En cas de dissolution de l'Association des locaux paroissiaux de Chailly-La Cathédrale, le superficiaire aura la faculté d'exiger le retour du bâtiment et la radiation du droit de superficie. Demeurent réservées les dispositions de l'article quatorze du présent acte, relatives à la cession, à la transmission et au transfert économique du droit.

Si le superficiaire exerce le droit ci-dessus, il versera au superficiaire une indemnité fondée sur la valeur reconnue du bâtiment (article quatre), déduction faite d'un amortissement de vétusté de 2 % par an, mais dont le montant maximum ne pourra en aucun cas dépasser les fonds propres investis dans la construction et les impenses d'amélioration autorisées (articles trois et quatre).

#### **Article 9 – Redevance**

En raison de la qualité du superficiaire et du fait qu'il se charge entièrement de la gestion et de l'entretien du bâtiment et des aménagements de la parcelle, le superficiaire renonce à la perception d'une redevance.

Toutefois, en cas de modification de la situation existant au moment de la signature du présent acte, notamment un changement du statut juridique et/ou des missions du superficiaire, une location de ce dernier ou une cession du droit de superficie, le superficiant se réserve le droit de percevoir une redevance.

#### **Article 10 – Entrée en possession**

L'entrée en possession du terrain a déjà eu lieu selon les dispositions de l'acte inscrit le 31 juillet 1959 au Registre foncier.

La parcelle objet du droit de superficie a été mise à disposition dans son état au moment de la signature de l'acte susmentionné, bien connu du superficiaire.

Il est rappelé qu'en dérogation à l'article cent nonante-sept du Code des obligations, le superficiant n'assume aucune garantie quant à la nature du sol et à son état d'équipement; il n'assume aucune responsabilité quant aux événements pouvant survenir du fait de la présence du bâtiment et de l'exploitation de la parcelle par le superficiaire.

#### **Article 11 – Responsabilité du superficiaire**

Le superficiaire prend à sa charge toutes les obligations de droit privé, ainsi que toutes les responsabilités de droit privé découlant pour lui de la construction objet du présent droit de superficie, de ses parties intégrantes et de ses accessoires. Il répond à l'égard des tiers de tout excès en matière de droit de voisinage au sens de l'article six cent huitante-quatre du Code civil suisse.

#### **Article 12 – Servitudes**

Il est rappelé que le terrain ainsi que le droit de superficie demeurent soumis aux restrictions légales de la propriété foncière fondées sur le droit public ou privé. Par conséquent, le terrain, ainsi que le droit de superficie, restent grevés ou favorisés des servitudes actives ou passives inscrites au Registre foncier dont le superficiant et le superficiaire ont connaissance.

Le superficiaire s'engage à constituer toutes les servitudes nécessaires à l'exploitation de son bâtiment et aux rapports de bon voisinage.

#### **Article 13 – Retour de la construction à l'échéance du droit**

Si, à l'expiration de la présente convention ou ultérieurement, le droit de superficie n'est pas renouvelé, le superficiant deviendra propriétaire de la construction édifiée sur l'immeuble grevé sans paiement d'aucune indemnité, le superficiaire s'engageant à donner son consentement à la radiation de la servitude au Registre foncier.

#### **Article 14 – Cession, transmission ou transfert économique du droit**

Le droit de superficie est cessible ou transmissible; il peut également faire l'objet d'un transfert économique. Par transfert économique, il faut entendre la cession de la majorité, de la totalité ou d'une part importante des actions ou des parts sociales de la société superficiaire à un ou des tiers ou à une autre société, sans que la dénomination de ladite société superficiaire ne soit modifiée.

Le superficiant devra être informé, par acte écrit, de toute cession, ou location, ou de tout transfert économique projeté par le superficiaire; il pourra s'y opposer valablement dans un délai de deux mois dès réception de l'avis:

- a) si le bénéficiaire n'est pas solvable;
- b) s'il poursuit une activité contraire aux mœurs ou à l'ordre public;
- c) s'il n'offre pas pour le superficiant un intérêt équivalent à celui que représente le superficiaire;
- d) s'il ne souscrit pas à toutes les obligations prévues dans le présent acte ou dans ceux passés en complément ou en exécution des présentes.

Si le superficiant n'autorise pas la cession ou le transfert économique, le superficiaire pourra exiger que le Tribunal arbitral prévu à l'article dix-neuf du présent acte décide si le refus est justifié au regard des conditions énumérées ci-dessus.

L'acte de cession ou de transfert du droit de superficie sera soumis au superficiant avant que les contractants le signent.

#### **Article 15 – Droit de contrôle**

Le superficiant se réserve le droit de visiter les lieux en tout temps pour veiller au respect du présent acte.

#### **Article 16 – Rapports de voisinage**

Les rapports de voisinage entre le superficiant et le superficiaire seront réglés par voie de conventions.

#### **Article 17 – Publicité**

- Le superficiant conservera l'exclusivité publicitaire pour les produits des tiers sur l'entier du droit de superficie. Il tiendra toutefois compte des intérêts légitimes du superficiaire.
- Sont réservées les dispositions de droit public sur l'affichage publicitaire, en particulier sur la pose d'enseignes lumineuses et de réclames.

#### **Article 18 – Contributions diverses**

Tous impôts, taxes et contributions de droit public périodiques dus en raison de droits réels sur les bâtiments sont à la charge du superficiaire.

#### **Article 19 – Clause d'arbitrage et for**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application ou de l'interprétation du présent acte seront soumis à un Tribunal arbitral constitué conformément au Concordat suisse sur l'arbitrage, auquel le Canton de Vaud a adhéré le 30 juin 1970.

Le for est à Lausanne.

#### **Article 20 – Annotation de clauses spéciales**

Les clauses mentionnées aux articles deux, six, sept, huit et treize feront l'objet d'une annotation au Registre foncier.

#### **Article 21 – Modifications éventuelles de la loi**

Pour le cas où les prescriptions légales relatives au droit de superficie seraient modifiées ou complétées, les soussignés prévoient d'emblée :

- a) que les dispositions de droit impératif, même contraires aux clauses convenues, seront applicables à leurs rapports dès leur entrée en vigueur ;
- b) que les dispositions de droit dispositif ne pourront être applicables qu'avec l'accord des deux parties.

Les conventions passées seront, le cas échéant, modifiées en conséquence.

#### **Article 22 – Frais**

Les frais du présent acte, des opérations préliminaires et accessoires, les émoluments du Registre foncier, le droit de mutation, ainsi que tous les frais en relation avec le renouvellement ou la radiation du présent droit de superficie et avec la constitution ou la modification des servitudes nécessitées par les constructions existantes ou futures sont à la charge de la superficiaire, sans préjudice de la solidarité entre les parties prévue par les lois en la matière.

#### **Article 23 – Autres dispositions**

Pour les cas non prévus dans le présent acte, les dispositions figurant dans le Code civil suisse font règle.

#### Réquisitions pour le Registre foncier

1. Modification des conditions du droit distinct et permanent de superficie N° 6400.
2. Annotation : articles deux (durée), six (retour pour cause d'intérêt public), sept (retour anticipé), huit (dissolution de l'association) et treize (retour à l'échéance).

DONT ACTE, lu par le notaire aux comparants qui l'approuvent et le signent avec lui, séance tenante, à LAUSANNE, le .....

## 6. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2008/12 de la Municipalité, du 2 avril 2008 ;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

d'autoriser la Municipalité à modifier le droit distinct et permanent de superficie de l'Association des locaux paroissiaux de Chailly-La Cathédrale N° 6400, qui grève la parcelle N° 6399 sise à l'avenue Secrétan, conformément au projet d'acte figurant dans le préavis.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
Philippe Meystre

### Rapport

Membres de la commission: M. Jean-Charles Bettens (Soc.), rapporteur, M<sup>me</sup> Caroline Alvarez (Soc.), M. Jean-Louis Blanc (LE), M<sup>me</sup> Andrea Egli (AGT), M<sup>me</sup> Nicole Grin (LE), M. Stéphane Michel (Soc.), M<sup>me</sup> Esther Saugeon (UDC), M. Serge Segura (LE), M<sup>me</sup> Maria Velasco (Les Verts).

Municipalité: M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine.

**Rapport photocopié de M. Jean-Charles Bettens (Soc.), rapporteur:** – La commission ad hoc a siégé le 10 juin 2008 dans la salle de conférence CLP, place Chauderon 9 à Lausanne. Elle était composée de M<sup>mes</sup> et MM. Caroline Alvarez, Andrea Egli, Nicole Grin, Esther Saugeon, Maria Velasco, Jean-Louis Blanc, Stéphane Michel, Serge Segura et Jean-Charles Bettens, président rapporteur. M<sup>me</sup> Marie-Ange Brélaz-Buchs était excusée.

La Municipalité et l'Administration étaient représentées par M<sup>me</sup> Silvia Zamora, conseillère municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine, MM. Patrick Addor, secrétaire général à la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, Philippe Equey, délégué à la Commission immobilière, et M<sup>me</sup> Sonia Carbonell, assistante à la Commission immobilière, que nous remercions pour la prise des notes de séance.

Le président ouvre la séance à 10 h et rappelle que par ce préavis la Municipalité sollicite du Conseil l'autorisation de modifier le droit distinct et permanent de superficie N° 6400 en faveur des locaux paroissiaux de Chailly-La Cathédrale, grevant la parcelle N° 6399 de la Commune de Lausanne.

En introduction, M<sup>me</sup> Silvia Zamora déclare qu'il convient de compléter à l'article 4, page 5 [page 197], la valeur actuelle du bâtiment, à savoir Fr. 1'273'000.–. Ce chiffre n'était pas connu de manière exacte lors de l'élaboration dudit préavis.

La discussion chapitre par chapitre du préavis permet à M<sup>me</sup> la directrice et à ses collaborateurs de répondre aux questions des commissaires et de préciser et compléter certains points:

**Chapitre 1:** le nouvel acte est différent de celui de 1959 parce qu'il a été établi en fonction de la législation actuelle en la matière et des autres contrats de droits de superficie existants.

**Chapitre 2:** l'origine de l'incendie qui a détruit la chapelle provisoire en bois le 5 août 1958 n'a jamais été élucidée.

**Chapitre 4:** la durée de l'acte a été fixée à cinquante ans non pas pour des raisons particulières, mais bien pour répondre au souhait du Centre paroissial de Béthusy.

### Chapitre 5: II. Droit distinct et permanent de superficie

Article 4 – Valeur du bâtiment et impenses d'amélioration

- la valeur du bâtiment est arrêtée à Fr. 1'273'000.– à la date de la signature de l'acte constitutif.

Article 5 – Obligations du superficiaire

Lettre e)

- il est fait référence à l'assurance RC (responsabilité civile), puisque l'assurance incendie ECA est de toute manière obligatoire;
- il n'y a pas de contrôle de la part de l'Administration pour vérifier si le superficiaire a bien une assurance. En cas de problème impliquant l'intervention de l'assurance, la Commune pourrait résilier le droit de superficie, car elle considérerait dès lors que l'assurance conclue n'aurait pas été suffisante.

Article 9 – Redevance

- un commissaire estime que cet article concernant l'explication pour justifier l'absence de redevance liée à l'activité devrait être plus explicite. M<sup>me</sup> la directrice admet la remarque et ajoute qu'une rédaction plus détaillée sera insérée dans les notes de séance. La teneur du premier alinéa est donc la suivante:

*« En raison des activités du superficiaire, notamment du fait qu'il pratique une large ouverture au bénéfice des habitants et qu'il se charge entièrement de la gestion, de l'entretien du bâtiment ainsi que des aménagements de la parcelle, le superficiaire renonce à la perception d'une redevance »;*

- la Commune participe aux frais de conciergerie à hauteur de Fr. 3400.– par an; elle paie de plus le salaire de l'organiste. Les autres frais d'entretien et de réparation sont supportés par l'Association des locaux paroissiaux de Chailly-La Cathédrale.

### Conclusions

La commission procède au vote et accepte à l'unanimité les conclusions du préavis N° 2008/12.

**Le président:** – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport, Monsieur Bettens?

**M. Jean-Charles Bettens (Soc.), rapporteur:** – Non, Monsieur le Président.

**Le président:** – Merci. J'ouvre la discussion sur ce rapport. La discussion n'est pas demandée. Elle est close. Pourriez-vous nous rappeler, Monsieur le rapporteur, les conclusions de la commission?

**M. Jean-Charles Bettens (Soc.), rapporteur** : – Bien volontiers, Monsieur le Président. A l'unanimité, la commission a accepté les conclusions du préavis N° 2008/12 et bien entendu vous recommande d'en faire autant.

**Le président** : – Merci, Monsieur le rapporteur. Je vous propose donc de voter sur cet objet. Celles et ceux qui approuvent la conclusion de la commission le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? C'est aussi l'unanimité qui est dans ce Conseil pour approuver les conclusions de ce préavis. Je vous remercie, Monsieur Bettens.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le préavis N° 2008/12 de la Municipalité, du 2 avril 2008;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide* :

d'autoriser la Municipalité à modifier le droit distinct et permanent de superficie de l'Association des locaux paroissiaux de Chailly-La Cathédrale N° 6400, qui grève la parcelle N° 6399 sise à l'avenue Secrétan, conformément au projet d'acte figurant dans le préavis N° 2008/12 de la Municipalité, du 2 avril 2008.

**Le président** : – Nous accélérons. Nous passons au point R56, la motion de M. Yves Ferrari, «Un marché couvert. Un pas vers la société à 2000 W». J'appelle M. Roland Rapaz.

**Motion de M. Yves Ferrari: «Un marché couvert. Un pas vers la société à 2000 W»<sup>2</sup>**

*Rapport*

Membres de la commission: M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur, M<sup>me</sup> Adozinda Da Silva (LE), M. Yves Ferrari (Les Verts), M. Denis Pache (UDC), M. Serge Segura (LE), M<sup>me</sup> Elena Torriani (AGT), M<sup>me</sup> Isabelle Truan (LE), M<sup>me</sup> Maria Velasco (Les Verts), M<sup>me</sup> Elisabeth Wermelinger (Soc.), M<sup>me</sup> Magali Zuercher (Soc.).

Municipalité: M. Marc Vuilleumier, directeur de la Sécurité publique et des Sports.

**Rapport photocopié de M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur** : – La commission a siégé le 19 mai à la Direction de la sécurité publique et des sports au Flon.

Elle s'est réunie dans la composition suivante: M. Fabrice Ghelfi, remplacé par M<sup>me</sup> Magali Zuercher, M<sup>mes</sup> Elisabeth Wermelinger, Isabelle Truan, Martine Fiora-Guttman (remplacée par M<sup>me</sup> Adozinda Da Silva), Maria Velasco, Elena Torriani; MM. Yves Ferrari, Serge Segura, Albert Graf (remplacé par M. Denis Pache) et Roland Rapaz, président rapporteur.

La Municipalité et l'Administration sont représentées par M. Marc Vuilleumier, directeur de la Sécurité publique et des Sports; M<sup>me</sup> Florence Nicollier, cheffe du Service de la police du commerce; M. Pascal Chatelain, chef du Service d'urbanisme, et M<sup>me</sup> Christine Mounir, Police du commerce, que nous remercions pour l'excellente et fidèle prise de notes.

Dans la présentation de son postulat, M. Ferrari expose que, par son initiative, il souhaite offrir aux Lausannois la possibilité d'accéder à des produits locaux de saison. Un marché couvert serait un complément aux marchés existants qu'il ne veut pas voir disparaître. Un marché couvert permanent permettrait à la population de s'approvisionner sans avoir à se questionner sur ses jours et heures d'ouverture et de pouvoir le fréquenter comme s'il s'agissait d'un grand magasin. Il ajoute que cela représenterait un apport convivial à la vie sociale. Il donne l'exemple des halles de Rive à Genève qui voient passer environ un million de personnes par année. Il pense qu'un marché couvert est une alternative aux grands groupes et un moyen de supprimer un intermédiaire.

Un commissaire, lui-même maraîcher au marché central, informe les autres commissaires qu'il a organisé une séance à son domicile réunissant une dizaine de ses collègues producteurs et marchands ainsi que M. Vuilleumier. Il est ressorti de cette réunion un intérêt prononcé pour le maintien du marché de rue, très typique. Le marché du mercredi suscite toutefois une inquiétude car il est moins fréquenté que celui du samedi. Quelques propositions ont été lancées, telles qu'offrir des tarifs préférentiels pour les parkings afin d'encourager la clientèle matinale, varier l'offre des produits (fromages, viandes, etc.) aussi dans les rues et pas seulement à la place de la Riponne, améliorer la signalétique par le biais de panneaux affichant des informations relatives aux marchés ou, encore, associer le marché central aux Fêtes de Lausanne et non pas le mettre en marge ou le déplacer. Il soulève également la difficulté pour les maraîchers de produire et de vendre en même temps. Pour certains, il ne leur serait pas possible de participer plus de deux jours par semaine aux marchés alors qu'un marché couvert devrait être ouvert en permanence.

M. Ferrari déplore qu'en sa qualité de motionnaire, il n'ait pas été convié à cette réunion. Notre collègue s'en excuse. Avec cette réunion, il désire juste réunir le point de vue de ses collègues du marché.

M. Vuilleumier soutient que tout le monde est très attaché au marché de rue, activité commerciale traditionnelle et

<sup>2</sup>BCC 2007-2008, T. I (N° 5/I), p. 373; *idem*, T. II (N° 12), pp. 646-647.

faisant office de lieu de rencontre fort apprécié. Un marché couvert est une idée séduisante, car il évoque l'ambiance et l'atmosphère des marchés du terroir, et la promotion des produits locaux est un point intéressant. Les producteurs locaux disent cependant qu'ils n'ont pas la force et la ressource nécessaires pour venir vendre tous les jours. Il est dès lors indispensable de bien analyser la création d'un marché couvert et de s'assurer que les principaux intéressés puissent y participer, ce dont M. Vuilleumier doute. Il y a toutefois une réflexion à mener pour favoriser le marché.

M<sup>me</sup> Nicollier, cheffe de la Police du commerce, fait remarquer la diminution progressive du nombre de producteurs locaux aux marchés de rue.

Les questions et préoccupations des commissaires tournent essentiellement autour de la viabilité du projet, de ses utilisateurs, du lieu et des marchés de rue.

De l'avis général, ce marché couvert ne doit pas concurrencer le marché de rue. Les Lausannois tiennent aux marchés de rue.

Pour le motionnaire et une majorité des commissaires, ce marché couvert devrait être destiné uniquement à la vente de produits locaux. Or, il sera difficile de demander à un agriculteur d'être présent tous les jours. Le marché couvert risque fort de devenir un marché de revendeurs. Des solutions existeraient : coopérative de producteurs salariant des vendeurs(euses), ou vendeurs(euses) salariées par la communauté (ex. de villes italiennes). Une commissaire voit dans le marché couvert une solution intéressante pour les marchands itinérants.

Bien qu'en partie séduits par l'initiative, les commissaires expriment toutefois leurs doutes et leurs inquiétudes en souhaitant que la Municipalité procède à une étude de viabilité et d'implantation d'un tel marché couvert et des risques pour les marchés de rue existants. L'étude devrait porter également sur la mise en place d'une nouvelle centralité et la situation dans les autres quartiers.

Les commissaires souhaitent également que la Municipalité prenne des mesures pour maintenir les marchés de rue, voire les redévelopper.

Répondant aux préoccupations des commissaires, M. Ferrari annonce la transformation de sa motion en postulat.

M. Vuilleumier résume les points sur lesquels la Municipalité devra se pencher, à savoir :

- étudier le projet d'un marché couvert ;
- sauvegarder les marchés existants et analyser la possibilité de faire « cohabiter » ces deux marchés.

Il n'est pas contredit.

A l'unanimité, la commission décide de transmettre ce postulat à la Municipalité.

**Le président :** – Avez-vous du nouveau pour votre rapport ?

**M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur :** – Non, Monsieur le Président.

**Le président :** – Merci. J'ouvre la discussion sur ce point. La discussion n'est pas demandée, elle est close. Pourriez-vous nous rappeler les conclusions du rapport, Monsieur Rapaz ?

**M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur :** – Bien volontiers, Monsieur le Président. A l'unanimité, la commission décide de transmettre ce postulat à la Municipalité et vous invite à en faire de même.

**Le président :** – Merci, Monsieur le rapporteur. Celles et ceux qui soutiennent l'avis de la commission le manifestent en levant la main. Avis contraires ? Abstentions ? Quelques abstentions, un avis contraire. Cet objet est adopté. Je remercie M. le rapporteur.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu la motion de M. Yves Ferrari : « Un marché couvert. Un pas vers la société à 2000 W » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. de transformer cette motion en postulat ;
2. de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

\_\_\_\_\_

**Le président :** – Je vous propose de passer au point R57. M. Roland Ostermann est déjà en chemin, pour le préavis N° 2008/15, « Plan partiel d'affectation < Le Chalet-des-Enfants >. Zone spéciale selon l'article N° 50a, lettre b, LATC. »

\_\_\_\_\_

## **Plan partiel d'affectation «Le Chalet-des-Enfants»**

### **Zone spéciale selon l'article N° 50a, lettre b, LATC**

### **Addenda au plan d'extension N° 600 du 28 novembre 1980**

#### Préavis N° 2008/15

Lausanne, le 9 avril 2008

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

#### **1. Objet du préavis**

Ce plan concerne un lieu cher à de nombreux Lausannois et Vaudois qui ont fréquenté, à différents âges, cette auberge située dans une clairière du Jorat, à 843 m d'altitude. Le bâtiment de cet établissement, propriété communale, a fait l'objet du préavis N° 2002/10<sup>1</sup>, pour le rénover, améliorer ses installations et accroître sa capacité d'accueil, tout en veillant à conserver son caractère champêtre. Après la réouverture de l'auberge à Pâques 2005, la seconde étape de rénovation prévoit la transformation des deux autres bâtiments agricoles qui forment ce hameau et qui ont perdu leur vocation agricole depuis 2001. Leur reconversion est prévue dans une formule «Tourisme Vert» qui offre à un large public la découverte de notre terroir et des forêts du Jorat, ainsi qu'une unité d'accueil, avec dortoirs et réfectoire pour héberger des classes. L'offre sera complétée de quelques chambres en gîte rural. Pour la partie extérieure, un programme d'aménagements est nécessaire pour les activités didactiques, des jeux, etc., ainsi que pour canaliser les accès et le parcage d'une quarantaine de véhicules.

L'intérêt principal de cette planification réside dans la réhabilitation et la valorisation d'un patrimoine connu, dont la reconversion est indispensable depuis que la clairière de 17 hectares ne suffit plus à la survie économique d'une exploitation agricole. Les agriculteurs voisins pourront continuer à exploiter le secteur pour l'activité agricole. Ce dernier point explique que l'ensemble des aménagements prévu doit faire l'objet d'une planification par plan partiel pour créer une zone spéciale selon l'art. 50a de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) qui, à sa lettre b, permet l'exercice d'activités spécifiques (sports, loisirs, etc.) dont la localisation s'impose hors de la zone à bâtir.

#### **2. Préambule**

##### *2.1 Historique*

Bien qu'elle paraisse évidente, l'appellation Chalet-des-Enfants doit faire l'objet de deux précisions. Dans le Jorat vaudois, le terme «Chalet» désigne des fermes isolées au milieu des domaines défrichés au Moyen Age. Le nom du propriétaire suivait l'appellation «Chalet», ainsi les trois enfants du pasteur Joseph Secrétan seraient à l'origine du nom «Chalet-des-Enfants». Le domaine est vendu en 1807 aux Auberjonois et le peintre René Auberjonois est, avec ses trois sœurs, le dernier propriétaire avant que le domaine ne soit vendu à la Ville de Lausanne en 1917. Si les revenus de l'époque sont essentiellement tirés du bois, le fermier a complété ses activités par un petit restaurant déjà apprécié des Lausannois. En 1928, aux deux bâtiments existants, s'ajoute une nouvelle ferme au nord, qui sera complétée d'un hangar métallique en 1976; enfin, en 1999

<sup>1</sup>BCC 2002, T. I, pp. 729 et 735.

le site sera relié à la Step de Vidy. Fin 2000, l'exploitation agricole cesse son activité, car la clairière de 17 hectares ne suffit pas à la survie d'un exploitant ; les pâturages sont mis à la disposition des fermiers de la Ville, titulaires des domaines voisins. L'auberge a besoin d'une rénovation et d'une remise à niveau des installations, et le 14 mars 2002 le préavis N° 2002/10 sur la première étape du réaménagement du Chalet-des-Enfants demande un crédit de Fr. 1'400'000.– pour la rénovation et la transformation de l'auberge avec une nouvelle cuisine et un chauffage central à bois situé dans le rural voisin. L'établissement a rouvert à Pâques 2005 et l'occupation réjouissante des soixante places intérieures et de la terrasse, les beaux jours, témoigne du succès du nouveau tenancier.

## 2.2 Les projets

En 2003, le Service des forêts, domaines et vignobles a mandaté le Service romand de vulgarisation agricole et Prométerre, association vaudoise de promotion des métiers de la terre, pour étudier les potentialités de développement d'une offre de tourisme vert sur certains domaines de la Ville. Cette étude a concerné en premier lieu les domaines viticoles. Pour les domaines agricoles il a été décidé de mettre l'accent sur le Chalet-des-Enfants, appelé à devenir à la fois la vitrine du patrimoine vert de la Ville, la porte d'entrée dans les forêts du Jorat et le carrefour de la mise en réseau des offres de tourisme vert de la Ville. Le préavis N° 2005/33 du 19 mai 2005<sup>2</sup>, présentait le programme de développement du tourisme vert et les rénovations et aménagements dans les domaines agricoles et viticoles, avec une demande de crédit-cadre. Étudiés en collaboration avec le Service d'architecture, les projets qui ont depuis été précisés, prévoient les aménagements suivants pour le Chalet-des-Enfants.

- L'ancien rural nord deviendrait l'unité d'accueil avec, au rez, un espace central multifonctionnel et une salle d'accueil et d'exposition, au premier, une salle polyvalente d'une quarantaine de places, une cuisine, un réfectoire, puis, au deuxième, quatre dortoirs d'une trentaine de lits au total. Cet hébergement serait réservé aux classes pendant la période scolaire ou pendant les vacances (cure d'air).
- Le hangar agricole adjacent au rural nord, construit en 1976 avec des plaques d'éternit sur une ossature métallique, devrait être remplacé par une nouvelle construction plus en accord avec l'architecture des autres bâtiments, en gardant son usage actuel de garage et de dépôt, avec en plus des jeux à couvert.
- Le rural deviendrait l'unité « activités » avec, dans le soubassement, une étable pouvant héberger provisoirement quelques animaux, tels que des ânes, des moutons, des chèvres, etc. La grange servirait de marché couvert pour des produits du terroir et permettrait aussi la réception de fêtes champêtres. En façade sud, quelques chambres d'hôtes complèteraient l'offre en gîte rural de la région. La coursive pourrait évoluer en terrasse aménagée.

A l'extérieur, il est prévu d'installer des jeux, un jardin potager, des terrasses, des points d'informations, etc. Le reste de la clairière restera en nature agricole extensive, accessible par des chemins didactiques accompagnés d'aménagements comme un ruisseau remis à ciel ouvert, des points de vue, des zones de pique-nique, etc. La gestion des accès motorisés et du parcage est comprise dans la réflexion globale sur la gestion de type parc naturel pour les forêts lausannoises. Dans ce contexte, la décision de fermer certaines routes forestières, dont l'accès ouest au Chalet-des-Enfants, est effective dès cet été.

## 2.3 Procédures légales

Toute la zone du Chalet-des-Enfants est classée en zone agricole du plan d'extension des zones périphériques et foraines de Lausanne (plan N° 600 du 28 novembre 1980) et la nouvelle affectation de tourisme et loisirs choisie pour les anciens ruraux n'est pas compatible avec son règlement. Les travaux de réfection de l'auberge ont pu être réalisés sans procédure de plan partiel d'affectation, bien que l'affectation de restaurant ne soit pas conforme à la zone agricole, puisque cette activité était antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1980, date de l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Il est donc proposé de créer une zone spéciale selon l'art. 50a de la Loi (cantonale) sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) qui autorise les Communes à définir des zones spéciales « pour permettre l'exercice d'activités spécifiques (sports, loisirs, extraction de gravier, etc.) dont la localisation s'impose hors de la zone à bâtir ». Introduit dans la LATC le 4 février 1998, puis adapté le 28 mai 2002, l'article 50a n'a encore jamais été utilisé sur la commune de Lausanne. L'application de cet article présente deux avantages. Le premier est qu'il ne requiert pas de compensation de surface équivalente en zone agricole, puisque n'étant pas considéré comme une extension de la zone à bâtir. Le deuxième (point 1.2 du règlement), implique qu'en cas d'abandon de toutes les activités spécifiques à cette zone, les terrains et les constructions compris à l'intérieur du périmètre du PPA retournent en zone agricole.

---

<sup>2</sup>BCC 2005, T. I, p. 844.

### 3. Caractéristiques du plan

Le périmètre du plan se limite aux bâtiments existants du Chalet-des-Enfants et aux prolongements extérieurs liés aux affectations nouvelles induites par la reconversion du site. La planification des transformations et des aménagements est certes avancée mais pas définitive ; en conséquence, les dispositions réglementaires du PPA doivent garder une certaine souplesse pour conserver des possibilités d'évolution suffisantes. Le plan délimite trois aires selon leur affectation ; les bâtiments d'accueil et d'activités, la zone verte qui sert de prolongement au restaurant, enfin la zone d'accès et de stationnement.

L'aire d'équipements destinés au tourisme autorise la restauration, l'hébergement, les activités culturelles et rurales ainsi que la vente. Ces activités concernent la zone et non les bâtiments en particulier, qui sont tous à maintenir, mais peuvent faire l'objet de transformations et d'extensions selon un périmètre figuré sur le plan. Tous les projets d'aménagement doivent faire l'objet d'un examen pour préserver les façades d'origine rurale, la volumétrie générale d'ensemble et l'intégration à l'environnement. Une nouvelle construction d'une certaine importance est prévue en façade est du rural nord pour remplacer le hangar en éternit. Son périmètre d'implantation est fixé, comme sa toiture à pans. Toutes les autres constructions nouvelles seront d'un volume réduit ou de type couvert sans parois, tel que pergola, pavillon etc. Les constructions souterraines sont autorisées au sens de l'art. 81 PGA, c'est-à-dire pour autant que la topographie existante ne soit pas sensiblement modifiée. Le degré de sensibilité au bruit de valeur III peut surprendre dans ce contexte champêtre ; il faut se rappeler qu'il dépend des affectations et non du niveau de nuisances préexistant.

L'aire d'accès et de stationnement est destinée à l'aménagement des places de parc des véhicules des visiteurs. Elle est dessinée dans son extension maximale et toutes les surfaces résiduelles doivent être laissées en verdure et dans le prolongement de la zone agricole attenante. Le plan fixe un maximum de quarante places à l'air libre, dont un maximum de quatorze sur sol imperméable, le reste devant être aménagé sur des surfaces perméables à l'eau de ruissellement. Pour les deux-roues motorisés, il est prévu au minimum six places.

L'aire de verdure aménagée sert de prolongement extérieur au restaurant. Elle ne reçoit que des aménagements légers, ainsi que des plantations complémentaires.

### 4. Agenda 21 – Développement durable

Avec comme objectif le maintien, la restauration et la revitalisation d'un ensemble représentatif du patrimoine rural de Lausanne, pour offrir une base de tourisme vert, ce préavis répond à plusieurs objectifs du programme de développement durable à Lausanne. En plus de promouvoir ce type de tourisme dans le milieu rural, ces constructions seront aussi une vitrine des objectifs lausannois en ce qui concerne l'utilisation du bois indigène dans la construction et le chauffage. La meilleure preuve de l'adéquation de ce projet avec l'Agenda 21 lausannois réside dans le fait que le budget nécessaire voté précédemment pour les travaux a été prélevé sur le fonds communal pour le développement durable.

### 5. Règlement

#### I. Dispositions générales

- 1) Le présent plan définit au « Chalet-des-Enfants » une zone de tourisme et de loisirs, à titre de zone spéciale selon l'article 50a, lettre b, LATC.
- 2) Le présent plan annule à l'intérieur de son périmètre toute disposition de plan d'affectation légalisé antérieurement. Toutefois, en cas d'abandon de toutes les activités spécifiques à cette zone (selon l'article 3), les terrains et les constructions compris à l'intérieur du périmètre du plan retournent en zone agricole.

#### II. Aire d'équipements destinés au tourisme

- 3) Destination : Cette aire est destinée à l'accueil, à la restauration, à l'hébergement (dortoirs, chambres d'hôtes, etc.), à la vente, aux activités culturelles et rurales. Trois logements de fonction sont en outre autorisés.
- 4) Bâtiment à maintenir et extension :
  - a) Les bâtiments à maintenir présentent une valeur architecturale et doivent être conservés. L'expression des façades d'origine rurale doit être préservée.

b) Sur le document graphique figurent les possibilités d'extension de ces bâtiments en plan et leur principe en coupe. Certains éléments émergents peuvent en outre être admis (avant-toit, balcon, lucarne, auvent de protection de l'arrêt de bus, etc.).

c) Tous travaux concernant ces bâtiments et leurs extensions font l'objet d'un préavis du délégué communal à la protection du patrimoine bâti précisant ses déterminations. Sur la base de ce préavis, la Municipalité peut imposer des restrictions au droit de bâtir et interdire les constructions, transformations ou démolitions, afin de préserver la volumétrie générale d'ensemble, les formes de toiture, la composition des façades, ainsi que les aménagements des espaces libres.

5) Nouvelle construction :

a) Une construction nouvelle peut s'implanter dans le périmètre rouge figurant sur le plan et empiéter sur le périmètre d'extension du bâtiment à maintenir.

b) Sa hauteur est déterminée par une cote d'altitude maximale au faite.

c) La toiture principale en tuiles est à deux pans au moins, qui respectent une inclinaison entre 30 et 40 degrés.

6) Sont en outre autorisés dans cette aire :

a) des dépendances, selon l'article 39 RATC (poulailler, pavillon, pergola, couvert à voitures, etc.) ;

b) des constructions souterraines, selon l'article 81 PGA ;

c) un arrêt de bus, ainsi que du stationnement réservé aux handicapés, aux livraisons, aux usagers privés et aux vélos (au minimum 10 places vélos doivent être réalisées).

7) Le degré de sensibilité au bruit (DS), selon l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 (OPB), est fixé à III pour cette zone.

### III. Aire d'accès et de stationnement

8) a) Cette aire est essentiellement destinée à l'aménagement des places de stationnement pour véhicules motorisés, accessibles au public. Pour le reste, les surfaces doivent être en nature de verdure et dans le prolongement de la zone agricole attenante.

b) Pour les voitures, quarante places de stationnement à l'air libre sont admises au total, dont au maximum quatorze sur sol imperméable, les autres devant rester perméables à l'eau de ruissellement par une surface appropriée (herbe stabilisée, gravier, pavés non jointifs, etc.). Prévoir un espace suffisant (6 places) pour le stationnement des deux-roues motorisés. A l'exception des surfaces nécessaires aux véhicules et des dispositions de l'article 10, cette zone est inconstructible.

### IV. Aire de verdure aménagée

9) Cette aire correspond au prolongement extérieur du restaurant du Chalet-des-Enfants. Elle est destinée au délassement. Elle est inconstructible à l'exception des dispositions de l'article 10.

### V. Dispositions complémentaires

10) Sur l'ensemble du périmètre du PPA :

a) La Municipalité pourra autoriser des structures légères ne requérant pas d'importantes fondations, telles qu'installations mobilières (bornes d'information), jeux d'enfants, grils, tentes, petits couverts, serres de jardin, etc., ainsi que des cheminements et des murets.

b) Les plantations doivent être choisies parmi les essences indigènes, adaptées à la station, de préférence des feuillus. Au minimum quinze arbres majeurs, y compris fruitiers à grand développement, sont à planter. Ce quota inclut les arbres en bonne santé existants.

c) L'ensemble des aménagements, leurs intégrations dans la topographie du terrain et les plantations doivent participer à un ensemble cohérent, faire l'objet d'un soin particulier.

d) Toute construction doit présenter un aspect architectural (forme, implantation, proportion) et un traitement (matériaux, teintes, expression) satisfaisants et s'intégrer à l'environnement.

e) La Municipalité refusera tout projet susceptible de compromettre le caractère et la qualité du lieu.

- 11) Une liaison piétonne, dont le tracé figure de manière indicative sur le plan, sera aménagée afin de relier le pied de la colline, à proximité de la majorité des places de stationnement accessibles au public, à l'espace délimité par les trois bâtiments à maintenir.
- 12) Les constructeurs sont tenus de respecter les conditions d'évacuation des eaux usées et de ruissellement fixées par la Municipalité.
- 13) Sont réservées les dispositions légales et réglementaires édictées par la Confédération, le Canton et la Commune de Lausanne, complétant celles du présent plan.

## 6. Procédure

Préalablement examiné par le Département des institutions et des relations extérieures (DIRE), conformément aux dispositions de l'article 56 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), ce plan a été soumis à l'enquête publique du 10 décembre 2007 au 8 janvier 2008. Il n'a suscité ni observation, ni opposition.

## 7. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2008/15 de la Municipalité, du 9 avril 2008 ;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'adopter comme fraction du Plan général d'affectation le plan partiel d'affectation «Le Chalet-des-Enfants», addenda au plan d'extension N° 600 du 28 novembre 1980 ;
2. de radier du Plan général d'affectation les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet ;
3. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
4. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
5. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 3 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
6. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
Philippe Meystre

*Rapport*

Membres de la commission: M. Roland Ostermann (Les Verts), rapporteur, M. Jean-Charles Bettens (Soc.), M. Jean-Luc Chollet (UDC), M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf (Les Verts), M. Olivier Martin (LE), M. Claude Mettraux (LE), M<sup>me</sup> Solange Peters (Soc.), M. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), M<sup>me</sup> Graziella Schaller (LE), M. Jeya Sellathurai (AGT).

**Rapport polycopié de M. Roland Ostermann (Les Verts), rapporteur:** – Composition de la commission: MM. et M<sup>mes</sup> Roland Ostermann, rapporteur, Jean-Charles Bettens, Jean-Luc Chollet, Natacha Litzistorf Spina, Olivier Martin, Claude Mettraux, Solange Peters, Francisco Ruiz Vazquez, Graziella Schaller, Jeyarasasingam Sellathurai.

La commission a tenu séance le 3 juin 2008 au Chalet-des-Enfants. M. Olivier Français, directeur des Travaux, représentait la Municipalité. Il était assisté de M. Jacques Andrist, adjoint administratif (Service d'urbanisme, Direction des travaux), M<sup>me</sup> Salomé Burckhardt-Zbinden, architecte-urbaniste (*idem*), M. Pascal Chatelain, chef du Service d'urbanisme (Travaux), M. Michel Reichard, chef du Service des forêts, domaines et vignobles (Direction de la culture, du logement et du patrimoine), M. Roland Schmidt, responsable des domaines agricoles au sein du Service ci-dessus. M. Jacques Andrist a pris les notes de séance et nous l'en remercions.

Le fait de siéger *in situ* a permis à la commission d'appréhender le projet dans une représentation en trois dimensions. Des compléments ont été apportés à la description du projet figurant dans le préavis. L'Auberge du Chalet-des-Enfants est l'unique restaurant géré par le Service des forêts, domaines et vignobles. Le chauffage automatique au bois est suffisant pour alimenter sans modification les locaux futurs. Pour les travaux à entreprendre, une somme de Fr. 750'000.– est encore disponible sur le crédit-cadre voté le 25 octobre 2005 (préavis 2005/33).

La nécessité d'avoir une base légale pour aménager les bâtiments ruraux a été répétée. Le périmètre du plan reste proche des bâtiments avec une aire d'équipements destinés au tourisme, une aire d'accès et de parcage de véhicules, ainsi qu'une aire de verdure aménagée. Le projet est fondé sur une esquisse d'aménagement du secteur réalisée par le Service d'urbanisme. Il est rendu possible, en pleine zone agricole, par l'application de l'article 50a, lettre b, de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), article dont la teneur est la suivante:

**Art. 50a Zones spéciales**

<sup>1</sup> Les Communes peuvent définir des zones spéciales:

a. pour assurer le maintien de petites entités urbanisées sises hors de la zone à bâtir (zones de hameaux, zones de maintien de l'habitat rural, etc.) ou

b. pour permettre l'exercice d'activités spécifiques (sports, loisirs, extraction de gravier, etc.) dont la localisation s'impose hors de la zone à bâtir.

<sup>2</sup> L'établissement de zones spéciales mentionnées à la lettre a du premier alinéa doit respecter les critères définis par le plan directeur cantonal. L'équipement existant doit être suffisant.

<sup>3</sup> Les zones spéciales mentionnées à la lettre b sont prévues dans le cadre fixé par les plans directeurs. Elles sont équipées de manière appropriée.

<sup>4</sup> [...]

<sup>5</sup> L'affectation de ces zones peut être inscrite au registre foncier sous forme de mention sur les immeubles compris totalement ou partiellement à l'intérieur du périmètre de ces zones.

L'article s'applique dans la mesure où l'on aménage des lieux d'activité sans toucher à des surfaces agricoles. Le projet permet, entre autres, d'envisager le déplacement de l'accueil des classes pour les journées « forêts » qui ont lieu actuellement au Chalet-à-Gobet, près de la route cantonale. Un premier projet de déplacement de ces classes à l'intérieur de la forêt avait été refusé par le Canton.

La circulation des véhicules a suscité des interrogations. Il a été rappelé que la moitié des routes qui traversent les bois de la Ville ont été fermées à la circulation en 1989 et que d'autres viennent de l'être le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Localement, l'accès au Chalet-des-Enfants ne se fera plus que depuis l'est, ce qui marque la fin du transit jusqu'ici possible à travers ce site. Le Canton renâcle à limiter la vitesse sur la route cantonale qui traverse le Jorat à proximité. La raison invoquée est que l'absence d'habitations rend illusoire toute limitation de vitesse. Tant pis pour marcheurs et cyclistes. Quant aux chevreuils qui se croient chez eux la nuit, ils commettent un péché mortel. Et ça explique pourquoi on ne rencontre jamais de gendarme couché sur une route cantonale.

L'emplacement de l'aire de stationnement a été source de questionnement. Favoriser le tourisme vert, n'est-ce pas encourager une marche d'approche et éviter que l'activité souhaitée ne se fasse avec le nez sur une zone de parcage? L'intention première était bien de placer cette aire à un embranchement de routes situé à quelque distance et hors de la vue des clients du site. Mais il aurait fallu entamer la zone forestière pour un résultat utopique, semble-t-il, si l'on se réfère à un établissement public semblable, celui du lac de Sauvabelin. C'est la conclusion à laquelle sont arrivés les initiateurs du projet.

L'ampleur de cette aire de stationnement a été examinée. Le nombre de places a été calculé comme suit: 0,2 place de parc par place assise à l'intérieur du restaurant (soit 12 places de parc), 2 pour le personnel, 22 places pour des réunions telles que mariages, 4 pour les chambres d'hôtes et 2 pour les trois logements (destinés au restaurateur, au

responsable des chambres d'hôtes et éventuellement à un collaborateur qui s'occuperait des aménagements forestiers). Au total donc 40 places, soit 20 de moins que celles qui sont de fait actuellement occupées en fin de semaine par beau temps (conjonction de moins en moins fréquente...).

#### *Propos additionnels*

Le rapporteur a constaté que la Municipalité a publié un communiqué de presse trois jours après la réunion de la commission. Il annonce une requalification du site du Chalet-à-Gobet en précisant que : des locaux d'accueil, d'informations touristiques, d'hébergement ou encore de vente de produits du terroir seront mis à disposition des visiteurs et feront du Chalet-à-Gobet un centre régional dédié à la découverte de la nature et de la faune. Ce projet « grand public » sera évidemment développé en harmonie avec le projet du Chalet-des-Enfants, dont la vocation d'accueil sera naturellement plus intime et douce.

Le rapporteur regrette qu'il n'ait pas été jugé bon, pour l'harmonie invoquée, de faire état de ce projet devant la commission. Il a eu le déplaisir de constater que des sites internet privés présentent le Chalet-des-Enfants, un fleuron de la Ville, en le situant sur la commune du Mont-sur-Lausanne. C'est l'effet pervers des adresses postales où la Poste ne se contente pas de sa compétence d'attribuer un numéro au lieu, mais exige que l'appartenance politique de ce lieu soit modifiée en rapport avec ce numéro.

#### *Règlement*

La Municipalité a proposé un amendement sous forme d'adjonction à l'article 4, *litt. a*, qui devient :

Les bâtiments à maintenir présentent une valeur architecturale et doivent être conservés ; ils peuvent être transformés. L'expression des façades d'origine rurale doit être préservée.

Cet amendement a été accepté à l'unanimité par la commission, ainsi que le règlement et l'ensemble des conclusions.

Cette unanimité salue la mise au point des conditions réglementaires nécessaires à l'aménagement de la zone au profit du tourisme vert. Nécessaires aussi pour que la dénomination « Chalet-des-Enfants » ne soit pas qu'un vestige toponymique.

La commission vous propose donc de prendre les déterminations suivantes :

#### *Le Conseil communal de Lausanne,*

- vu le préavis N° 2008/15 de la Municipalité, du 9 avril 2008 ;
- lu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'adopter comme fraction du Plan général d'affectation le plan partiel d'affectation « Le Chalet-des-Enfants » (addenda au plan d'extension N° 600 du 28 novembre 1980) avec son règlement amendé ;
2. de radier du Plan général d'affectation les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet ;
3. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
4. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
5. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 3 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
6. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

**Le président :** – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport, Monsieur Ostermann ?

**M. Roland Ostermann (Les Verts), rapporteur :** – Non, Monsieur le Président.

**Le président :** – Je vous remercie. Je vous propose d'ouvrir une discussion générale, s'il y a lieu. Puis ensuite de passer aux objets mêmes de ce préavis, soit la discussion sur le règlement, et après faire un vote général des conclusions.

#### *Discussion*

**M<sup>me</sup> Martine Fiora-Guttman (LE) :** – Je vous remercie, Monsieur le Président, j'avais demandé la parole pour le point précédent. Mais vous avez été tellement vite que vous ne l'avez pas remarqué. Vous avez dit que c'était une motion. Mais nous sommes d'accord : ça a été transformé en postulat !

**Le président :** – Oui, excusez-moi.

La parole est-elle demandée pour le point que nous traitons actuellement, soit le préavis sur le Chalet-des-Enfants ? La parole n'est pas demandée.

Nous allons tout de même passer en revue le règlement, nous devons le faire. Je vais prendre la discussion du règlement chapitre par chapitre.

### **I. Dispositions générales**

Appellent-elles un commentaire? Pas de prise de parole, la discussion est close.

### **II. Aide d'équipements destinés au tourisme**

La Municipalité a proposé un amendement à ce point. Monsieur le rapporteur, pourriez-vous nous en dire un mot?

**M. Roland Ostermann (Les Verts), rapporteur:** – Comme cité dans le rapport, c'est la Municipalité elle-même qui a proposé un amendement sous forme d'adjonction à l'article 4, *litt. a*. Il s'agit de faire en sorte que les bâtiments ne soient pas seulement maintenus, mais qu'ils puissent être transformés. L'amendement a été accepté à l'unanimité.

**Le président:** – Je vous remercie. La discussion est-elle demandée? Je considère donc que nous adoptons ce chapitre. Nous voterons, avec le règlement général, que nous adoptons cette partie avec l'amendement de la Municipalité.

### **III. Aire d'accès et de stationnement**

La parole n'est toujours pas demandée.

### **IV Aire de verdure aménagée**

Pas plus de demande de parole...

### **V Dispositions complémentaires**

Elles ont l'air de subir le même sort...

Nous voici donc au bout du règlement. Nous allons passer aux conclusions de ce préavis. La conclusion 1 consiste à adopter la fraction du plan partiel d'affectation... Il semble que cela ne pose aucun problème, donc si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je vous fais voter en bloc toutes les conclusions de ce préavis. M. Jean-Charles Bettens a demandé la parole.

#### *Discussion finale*

**M. Jean-Charles Bettens (Soc.):** – Le groupe socialiste, dans sa grande majorité, acceptera les conclusions du préavis N° 2008/15, à savoir le plan partiel d'affectation, le Chalet-des-Enfants, addenda au plan d'extension N° 600 du 28 novembre 1980.

Nous considérons que le projet qui nous est soumis constitue la suite logique des travaux entrepris sur le bâtiment principal et sommes satisfaits de l'usage qui sera fait des

deux bâtiments agricoles après leur transformation, qui se veut fonctionnelle, rationnelle et respectueuse de l'environnement. Deux points particuliers doivent être relevés. Le premier concerne la circulation routière: l'accès ne pouvant se faire que par le côté est induit une modération du trafic et supprime de fait le transit. Le deuxième concerne le transfert de l'accueil des classes pour les journées forêt du Chalet-à-Gobet au Chalet-des-Enfants, en aménageant les anciennes écuries à cet effet. En situation actuelle, les dites classes ont lieu dans une cabane à proximité de la route cantonale, source de bruit et de nuisances. Leur transfert au Chalet-des-Enfants tel que décrit au point 2.2 permettra ainsi d'être en adéquation avec le but visé par cet enseignement, sur le terrain et en contact direct avec la nature.

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons à accepter ce préavis.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC):** – L'importance du sujet n'apparaît pas clairement et mérite qu'on y consacre trente secondes. En effet, aujourd'hui même, une commission du Grand Conseil vient de terminer l'examen d'un exposé des motifs et projet de loi (EMPL) du Conseil d'Etat visant à entériner officiellement la création de parcs naturels régionaux. Parmi les trois parcs naturels régionaux qui nous étaient soumis et qui seront vraisemblablement, si le plenum l'accepte, créés dans ce canton, figure le parc naturel du Jura – dans lequel la Commune de Lausanne, en tant que propriétaire des Amburnex, est fortement impliquée –, le parc naturel du Pays-d'Enhaut, Gruyère-Pays-d'Enhaut, à cheval sur deux cantons, et notre parc naturel périurbain, qui est une nouvelle notion. La Commune de Lausanne n'y fait pas cavalier seul, 21 autres Communes du Jorat y participent, mais l'infrastructure que ce PPA permet de créer au Chalet-des-Enfants sera une vitrine, une porte d'entrée, un instrument didactique et de vulgarisation extraordinaire pour ce parc périurbain. Cela n'a l'air de rien, mais il y a là un potentiel d'échange entre les rats des villes et les rats des champs, accompagnés des rats de forêt. Il permettra une extension tout à fait dans le même sens que le Canton. C'est important de marquer le coup.

**Le président:** – Je vous remercie, Monsieur Chollet. La discussion est-elle encore demandée? Ce n'est pas le cas, elle est close et je vous fais voter sur les conclusions dans leur ensemble. Celles et ceux qui approuvent les conclusions du préavis N° 2008/15 le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? C'est à l'unanimité que nous approuvons les conclusions de ce préavis. Je remercie M. le rapporteur.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le préavis N° 2008/15 de la Municipalité, du 9 avril 2008;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter comme fraction du Plan général d'affectation le plan partiel d'affectation «Le Chalet-des-Enfants», addenda au plan d'extension N° 600 du 28 novembre 1980, avec la modification suivante à son règlement :

*Art. 4, litt. a): «Les bâtiments à maintenir présentent une valeur architecturale et doivent être conservés; ils peuvent être transformés. L'expression des façades d'origine rurale doit être préservée»;*

2. de radier du Plan général d'affectation les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet;
3. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable;
4. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des «dépenses d'investissement du patrimoine administratif»;
5. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 3 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante;
6. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

**Le président** : – Nous passons au point suivant de l'ordre du jour. C'est un triplé, cette fois, pour lequel je demande à M. Roland Rapaz de venir à la tribune. Il s'agit des postulats de M<sup>me</sup> Magali Zuercher, de M. Philippe Mivelaz et de M. Guy Gaudard, qui concernent tous Bellerive.

**Postulat de M<sup>me</sup> Magali Zuercher** : «Le parc de la piscine de Bellerive ouvert toute l'année!»<sup>3</sup>

**Postulat de M. Philippe Mivelaz** : «Le nouveau Musée cantonal des beaux-arts (nMBA) : une promenade artistique sur les rives du Léman»<sup>4</sup>

**Postulat de M. Guy Gaudard** : «Pour une ouverture journalière annuelle du restaurant de la piscine de Bellerive»<sup>5</sup>

*Rapport*

Membres de la commission: M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur, M. Luc Chessex (AGT), M. Ulrich Doepper (Les Verts), M. Guy Pascal Gaudard (LE), M. Axel Marion (LE), M. Gilles Meystre (LE), M. Philippe Mivelaz (Soc.), M<sup>me</sup> Elisabeth Müller (Les Verts), M<sup>me</sup> Esther Saugeon (UDC), M<sup>me</sup> Isabelle Truan (LE), M<sup>me</sup> Magali Zuercher (Soc.).

Municipalité: M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports.

**Rapport photocopié de M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur** : – La commission a siégé le mercredi 5 juin 2008, à 8 h, en la salle N° 368 du bâtiment administratif de Flon-Ville. Elle s'est réunie dans la composition suivante: M<sup>mes</sup> Elisabeth Müller, Esther Saugeon-Linkenheil, Isabelle Truan, Magali Zuercher; MM. Luc Chessex, Ulrich Doepper, Guy-Pascal Gaudard, Axel Marion, Philippe Mivelaz, Gilles Meystre; rapporteur: M. Roland Rapaz.

La Municipalité et l'Administration étaient représentées par: MM. Marc Vuilleumier, directeur de la Sécurité publique et des Sports; Pascal Blanc, adjoint au chef de service (sports), Stephan Elsener, assistant gérant; pour AGF: M. Denis Décosterd, chef de service (SEGRE); pour CLP: M. Fabien Ruf, chef de service (culture); pour SSE: M. Pierre Sterchi, adjoint au chef de service (PP); pour Travaux: M. Pascal Chatelain, chef de service (urbanisme); M. Nicolas Pittet, adjoint au chef de service a pris les notes de séance, ce dont nous le remercions chaleureusement.

Cette commission a la particularité d'avoir à traiter trois postulats, tous relatifs à Bellerive et à son environnement. La commission décide de traiter ces trois postulats l'un après l'autre dans leur ordre de dépôt auprès du Conseil communal.

**Postulat de M<sup>me</sup> Magali Zuercher**, «Le parc de la piscine de Bellerive ouvert toute l'année!»

M<sup>me</sup> Zuercher, après avoir brièvement expliqué son postulat, informe la commission qu'elle a été invitée à une

<sup>3</sup>BCC 2007-2008, T. I (N° 8/I), p. 20; *idem*, T. II (N° 13/I), p. 708.

<sup>4</sup>BCC 2007-2008, T. I (N° 9), p. 137; *idem*, T. II (N° 13/I), pp. 711-712.

<sup>5</sup>BCC 2007-2008, T. II (N° 12), p. 637; *idem*, T. II (N° 15/I), pp. 913-914.

réunion préalable avec M. Vuilleumier et des collaborateurs du Service des sports.

M. Vuilleumier explique que sa direction prépare un préavis proposant des travaux de rénovation et de transformation de Bellerive-Plage et que dans ce contexte, une discussion avec la « postulante » sans attendre la réunion de la commission lui paraissait judicieuse. Les travaux envisagés concernent la partie du bâtiment construite dans les années soixante (dite « partie 64 ») avec la réfection des vestiaires et des sanitaires ; les surfaces vertes avec le drainage des terrains ; les bassins avec leur réfection et le chauffage de l'eau ; l'installation de jeux pour les tout-petits et une animation pour les jeunes sur le lac. A cela s'ajoute une réflexion sur l'utilisation des surfaces vertes, le passage piétonnier le long du lac et l'exploitation du restaurant. M. Vuilleumier insiste sur le fait qu'il n'est pas prévu de changer l'affectation du lieu (accueil des familles et pratique du sport) en créant, comme c'est le cas dans d'autres piscines, des toboggans et autres activités ludiques.

Plusieurs commissaires expriment de suite leur soutien au postulat. Ils y voient une valorisation du bord du lac. Toutefois, une discussion se développe autour de l'expression « Central Park » utilisée par la presse dans sa relation des postulats de M<sup>me</sup> Zuercher et M. Mivelaz. L'équivoque est vite levée par M<sup>me</sup> Zuercher.

M<sup>me</sup> Zuercher, comme d'autres commissaires, relève que l'application de sa proposition devra passer par la réponse à un certain nombre de questions et la résolution de problèmes tels que : sécurisation des abords des bassins, détritages, déjections canines, tessons de bouteilles, régénération du gazon, etc. Elle rappelle qu'il est souvent fait mention de « densification urbaine » lors des séances du Conseil communal. Elle estime que la densification (urbaine) doit aller de pair avec des mesures d'accompagnement, dont des offres de détente.

M. Vuilleumier souligne que pour la Municipalité il est essentiel que Bellerive-Plage ne perde pas sa vocation de piscine de plein air. Cependant, pour lui, ce postulat a le mérite de poser des questions pertinentes et d'ouvrir une réflexion intéressante sur l'utilisation de ces surfaces. Il estime que quelque chose doit être fait dans le sens des vœux de M<sup>me</sup> Zuercher tout en gardant à l'esprit la sécurité des gens et la vocation première du site.

La parole n'étant plus demandée, la commission passe à la prise en considération ou non du postulat de M<sup>me</sup> Zuercher. A l'unanimité, la Commission propose la prise en considération du postulat de M<sup>me</sup> Zuercher.

**Postulat de M. Philippe Mivelaz, « Le nouveau Musée cantonal des beaux-arts (nMBA) : une promenade artistique sur les rives du Léman »**

M. Mivelaz, expliquant la genèse de son postulat, estime que Lausanne n'a pas un mais plusieurs centres et qu'il

convient, à la suite de la réappropriation progressive des rives du lac par la population, de ne pas laisser, dans la perspective de la réalisation du nMBA, de « trou noir » dans la zone de Bellerive. Son initiative a pour but de traiter des abords du futur musée, des cheminements piétons, des liaisons avec les transports publics, de façon à ce que le nMBA s'inscrive dans un projet global pour la région Ouchy-Vidy.

Répondant à une préoccupation d'un commissaire, M. Mivelaz estime que la problématique du parcage sur toute cette zone doit faire partie de la réflexion demandée.

Ce postulat suscite une riche discussion et plusieurs réflexions et questions autour de quelques aspects du projet « Métamorphose » qui touche à cette région et des activités déjà présentes : un « park and ride » à l'ouest, un tunnel à Ouchy, le parking de Bellerive, la Segrave, le chantier naval, la circulation à Ouchy et entre Ouchy et Bellerive, le cheminement piétonnier de Vidy à Ouchy sur les rives du lac...

M. Chatelain rappelle qu'il existe actuellement dans cette zone (de Bellerive-Plage à Ouchy), deux parkings, celui très organisé à la place de la Navigation, qui sert de parking d'échange et qui est appelé à demeurer, puis celui de la place de Bellerive. Or, insiste-t-il, le stationnement sur la place de Bellerive peut presque être qualifié d'accessoire si l'on considère que trente-cinq semaines par année cette place est utilisée à d'autres fins que celles de parquer des véhicules (dont les plus connues sont le Cirque Knie et le Luna Park). Il relève que ceci est une volonté de la Municipalité, car cet endroit est le seul à Lausanne qui permette, au même titre que Plainpalais à Genève et l'Allmend à Berne, d'accueillir ces manifestations et d'autres d'importance.

Les remarques de plusieurs commissaires vont dans le sens d'un élargissement de l'étude demandée par le postulant en y incluant : le problème de la circulation dans ce secteur, plus particulièrement d'Ouchy à Bellerive ; toute la zone du site universitaire de Dorigny au Musée Olympique ; coordination avec les projets « Métamorphose ».

Plusieurs commissaires et M. Vuilleumier pensent qu'un concours aurait le mérite d'alimenter la réflexion et de faire surgir de nouvelles sources d'inspiration.

M. Chatelain tient à rappeler que le postulat demande d'organiser un concours autour du futur nMBA et non de refaire l'ensemble du Plan directeur des rives du lac. Il indique ensuite que lors des discussions avec le Canton, les questions relatives au transport ont été abordées. Il souligne qu'amener ce musée à cet endroit induira de nombreux travaux annexes et informe la commission de la conclusion d'une convention avec le Canton qui prévoit la prise en charge financière, par celui-ci, de nombreux points (rééquipement pour l'utilisation du site, déplacement du cinéma Open Air, etc.).

La parole n'étant plus demandée, la commission passe à la prise en considération ou non du postulat de M. Mivelaz.

A l'unanimité, la Commission propose la prise en considération du postulat de M. Mivelaz.

**Postulat de M. Guy Gaudard, «Pour une ouverture journalière annuelle du restaurant de la piscine de Bellerive»**

M. Gaudard, à la suite de discussions avec les tenanciers actuels et passés dudit restaurant a établi une liste de points forts et de points faibles qui motivent l'ouverture annuelle de ce restaurant.

Points faibles : changement dans les habitudes alimentaires, concurrence du kiosque situé au rez-de-chaussée ; vétusté de la salle du restaurant ; eau des bassins pas chauffée ; exploitation saisonnière fortement tributaire des conditions météorologiques.

Points forts : proximité avec le futur nMBA ; réalisation des bâtiments de «Nespresso», une salle de 500 places ; un lieu qui pallierait la fermeture de la salle des Cantons ; un emplacement proche d'Ouchy.

M. Vuilleumier et ses collaborateurs nous communiquent des informations importantes et très intéressantes sur ce bâtiment : la question du devenir de ce restaurant a fait l'objet de nombreuses réflexions au sein des services concernés. De nombreuses pistes ont dû être abandonnées du fait de la nature du bâtiment et de sa valeur historique. La rotonde dans laquelle se trouve le restaurant est un monument historique classé. Il est par conséquent fort difficile de le modifier d'une façon ou d'une autre. Pour qu'une exploitation annuelle ait un sens, il faut modifier le bâtiment de façon importante. Si techniquement cela est possible, le coût d'une telle opération et la possibilité qu'une telle modification soit acceptée par le service en charge des monuments historiques sont problématiques. La réalisation de modifications pourtant indispensables (installations sanitaires ou rampe d'accès pour les handicapés) a rencontré des difficultés auprès des Autorités cantonales responsables. Lors de sa réalisation, dans les années trente, ce bâtiment – conçu pour une utilisation exclusivement estivale – n'a pas été isolé et a été construit de telle façon que la mise en place d'un système d'isolation conduirait à réaliser un bâtiment sans aucun rapport avec l'ancien. Il n'existe que deux réalisations de ce type en Suisse («en voile béton projeté sur armatures»). Lors des précédents travaux de remise en état, les Autorités cantonales ont exigé que tout soit fait à l'identique. Cela exigerait de tels travaux pour l'isoler que son aspect final ne ressemblera plus du tout à ce qui existe aujourd'hui. De plus, il n'est pas sûr que la structure supportera le poids de l'isolation du fait du choix architectural de base (voile). A ces problèmes techniques s'ajoutent ceux liés à «Minergie». S'agissant de la période d'exploitation du restaurant, rien n'empêche une ouverture avancée par rapport à la piscine et une fermeture

retardée (en octobre par exemple). L'exploitation du restaurant n'a aucune incidence sur celle de la piscine et il existe une entrée séparée. Les équipements du restaurant ont été refaits en 1993, payés en partie par l'exploitant et choisis par ce dernier. Pour ce qui est du bâtiment, il est clair qu'il fait son âge.

Riches de ces informations et de la complexité du problème, les commissaires poursuivent la discussion, discussion qui les amène à la conviction de la nécessité de la poursuite d'une réflexion approfondie sur cet espace.

La parole n'étant plus demandée, la commission passe à la prise en considération ou non du postulat de M. Gaudard.

Avec une abstention et aucune opposition, la commission propose la prise en considération du postulat de M. Gaudard.

*Remarque*

A l'occasion du décompte de ce vote, le président constate que la commission se compose de 11 membres et non de 10. Les commissaires jugent cela sans conséquence.

**Le président :** – Il semble un peu difficile de morceler la discussion. Je séparerai les votes, mais j'ouvre une discussion générale sur ce rapport, à moins que M. le rapporteur ait quelque chose à ajouter. Ça n'a pas l'air d'être le cas, donc j'ouvre la discussion générale sur ces trois objets ensemble.

*Discussion générale*

**M. Philippe Mivelaz (Soc.) :** – Comme vous pouvez le voir dans le titre, le Musée des beaux-arts à Bellerive est considéré par les socialistes comme une chance pour notre ville. Et nous voulons en profiter pour reconsidérer le territoire urbain.

Je n'entrerai pas dans les détails sur l'opportunité du musée en tant que tel, sur le fait de montrer les collections, etc., on en a déjà pas mal discuté, mais sur deux aspects qu'on voit apparaître dans les débats à propos de ce musée. Ils concernent plus spécifiquement le territoire de notre ville et, précisément, les aménagements que je propose à travers mon postulat, par un concours d'idée. Ce sont la notion de centre ville et celle de paysage.

Sur la première, la notion de centre ville : Bellerive est souvent décrit par les opposants comme la périphérie de Lausanne. Si on se livre à une observation fine, on remarque que les quartiers du bas de la ville, qui jouxtent les rives du lac, l'avenue de La Harpe, l'avenue d'Ouchy, le quartier de la Bourdonnette, sont parmi les plus denses en population. C'est une zone très habitée. Les activités politiques, économiques et sociales sont importantes, notamment dans le domaine hôtelier, dans l'enseignement – il y a un gymnase, l'IMD – et on y trouve les centres administratifs de grandes entreprises multinationales.

A l'échelle de la planète, ces rives du lac, «périphériques», sont modestement le centre mondial de l'olympisme. On peut à ce propos aussi se poser des questions sur la notion de périphérie.

Le port d'Ouchy est aussi une porte d'entrée en ville; pour les touristes, mais aussi comme point de départ. C'est aussi une porte d'entrée pour de nombreux frontaliers qui viennent travailler tous les matins. On compte également des institutions muséographiques et culturelles: le Musée romain, le Musée Olympique, l'Espace des inventions à la Vallée de la Jeunesse et le Théâtre de Vidy.

Ce n'est donc pas au niveau des fonctions urbaines que ce quartier est périphérique. D'autres pistes? Je cherche dans le communiqué de presse du 22 mai 2008 et j'ouvre les guillemets: «Les opposants veulent développer un Musée cantonal des beaux-arts au Palais de Rumine et dans ses environs immédiats, en pleine ville, à côté d'une gare du m2. Au pied de la cathédrale et du château, là où bat déjà le cœur culturel des Vaudois.»

C'est une notion plutôt symbolique, le cœur culturel des Vaudois. Qu'est-ce que ça veut dire? Qu'est-ce que c'est que cette histoire, le cœur culturel des Vaudois? En arpentant le canton, et avec un peu d'imagination, on pourrait le trouver à plusieurs endroits. J'en cite deux: la petite église elliptique de Chêne-Pâquier, par exemple, qui est un témoignage de foi protestante en pays vaudois. Moi qui suis catholique de formation et mécréant de conviction, je peux aussi le reconnaître. Le protestantisme l'a marquée et en plus c'est un très bel objet architectural, qui pourrait être un cœur culturel des Vaudois. On peut citer aussi L'Auberge de l'Onde à Saint-Saphorin, qui a vu passer Ramuz, Stravinski, Chaplin, Jean Villard Gilles, où on trouve des dessins de Géa Augsburg. Avec trois décis de blanc de Saint-Saph', je le sens assez, le cœur culturel des Vaudois, là-bas! Pourquoi pas? On pourrait aussi le trouver à Brooklyn dans le piano de Sylvie Courvoisier. Il y a des Vaudois qui s'exportent et font briller la culture vaudoise ailleurs.

Le cœur culturel des Vaudois peut être partout où on veut bien le mettre. Il peut être là où des Vaudois créent, chez des gens qui ont passé par le canton de Vaud, ou chez d'autres qui s'inspirent du canton de Vaud pour créer de la culture. Alors pourquoi pas à Bellerive?

Troisièmement, si ce n'est pas culturel, c'est peut-être parce qu'il y a surtout des espaces verts au bord du lac, rendant cet endroit périphérique. Pourtant, si je cite le Jardin du Luxembourg, le Tiergarten, Hyde Park, Mont-Royal, Central Park, le Parc des Bastions et le Platzspitz, tout le monde reconnaîtra les villes de Paris, Berlin, Londres, Montréal, New York, Genève ou Zurich. Chacun de ces parcs est lié à l'histoire de ces villes, chacun a des titres de gloire différents, mais tous assurent des fonctions essentielles dans une ville. Les parcs sont des infrastructures urbaines importantes, c'est une partie de la ville. Donc mettre un musée à Bellerive, c'est recomposer un centre. Ce n'est pas parce que nous avons un

m2 que nous n'aurons qu'un centre. Au contraire, il y aura plusieurs centralités dans notre ville. Ce postulat vise à en requalifier une partie restée un peu à l'abandon.

J'en viens à la notion de paysage. On fait souvent une confusion, dans le discours politique, entre protection des milieux naturels et préservation des paysages. Ce sont deux choses différentes. Le paysage implique un observateur, une notion subjective. Le paysage est à chaque fois recomposé. D'ailleurs, il peut très bien être urbain, il peut être aussi non naturel. Après tout, le paysage de Lavaux, c'est une monoculture de la vigne. On ne préserve pas forcément des espaces naturels.

Contrairement à une ressource naturelle comme le pétrole, par exemple, ce n'est pas une denrée épuisable. Le paysage est une ressource culturelle renouvelable.

Dans le cas de la construction d'un musée à Bellerive, il n'y a objectivement pas d'espace naturel à préserver, mais à recomposer un paysage. D'une certaine façon, ce paysage est recomposé par l'architecture du futur bâtiment des Beaux-Arts, mais c'est aussi l'idée de le compléter par des aménagements piétonniers, une passerelle, un chemin sur la terre ferme, peu importe. La proposition d'un concours d'idées permet de stimuler les imaginations. Et nous permet, à nous les Lausannois, de nous réapproprier cette portion de territoire.

**Le président:** – Merci, Monsieur Mivelaz. J'avais peur que nous n'arrivions jamais à l'objet du postulat, mais nous y sommes venus pour finir. Je vous remercie. Je passe la parole à M. Guy Gaudard.

**M. Guy Gaudard (LE):** – J'ai apprécié le travail de la commission qui a traité des trois postulats relatifs aux abords et accès du site de Bellerive. LausanneEnsemble demande une ouverture annuelle du restaurant de la piscine, compte tenu de la fermeture prochaine de la salle des Cantons et de l'environnement futur de Nespresso et du Musée des beaux-arts. Une valorisation du bâtiment actuel est envisageable avec des techniques d'isolation conservant son aspect historique. Surtout, un aménagement intérieur sobre et fonctionnel serait à même de recevoir si nécessaire 500 personnes, qui pourraient y accéder aussi par un ascenseur extérieur.

**M. Pierre Santschi (Les Verts):** – Dans le développement de son postulat, notre collègue Mivelaz indique que le site de Bellerive est – je cite: «un lieu indéterminé». Pour n'importe quel géographe, ou n'importe quel citoyen non politisé, ce lieu n'est pas du tout indéterminé. Il s'agit d'une rive, et même d'une belle rive, ce dont ne cessent de nous rebattre les oreilles les partisans du bunker, qui nous parlent d'écrin. Il est vrai qu'ils nous parlent aussi de ce lieu comme d'un «trou du... – passez moi l'expression – du lac». Je cite ici l'un des partisans du bunker qui s'est exprimé dans *24 heures*. Cela manifeste en effet, dans l'esprit des partisans dudit bunker, d'un certain degré d'indétermination.

Alors qu'en est-il? C'est une rive. Et la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire dit à son article 3, alinéa 2, *litt. c* – je cite: «Le paysage doit être préservé. Il convient notamment de tenir libres les bords des lacs et des cours d'eau et de faciliter au public l'accès aux rives et le passage le long de celles-ci.» Or le bunker qui nous est proposé en votation populaire est prévu pour avoir les pieds dans l'eau, ce qui ne facilitera en tout cas pas au public l'accès aux rives, actuellement illimité à cet endroit.

Il est à prévoir que grâce au non populaire que susciteront cette atteinte au paysage et surtout à l'ouverture de ce paysage, ainsi que les coûts engendrés par des acrobaties technologiques que nécessiteront les précautions à prendre pour protéger les œuvres en milieu lacustre – on est quand même en endroit humide, il y a la réverbération solaire, des risques de tempêtes par exemple – ce projet devra être abandonné. Le non sera d'autant plus justifié qu'il existe une alternative sérieuse dans les environs de la Riponne, n'en déplaise à M. Mivelaz.

Il sera également justifié, ce non, par la constatation de son incohérence urbanistique. D'une part, on nous dit qu'il faut cesser de miter le paysage et qu'il faut densifier en ville. Et d'autre part, on fait avec ce projet exactement le contraire, alors que le Plan général d'affectation (PGA) protégeant cette zone contre des constructions – même pas pharaoniques – a été accepté par notre Conseil. On ne saurait cependant reprocher des arrière-pensées électoralistes au postulat de notre collègue, puisqu'il a été déposé bien avant les péripéties référendaires. Et son vœu de le voir – je cite – «prendre en compte l'existant, jouer avec l'éloignement et le rapprochement des rives» est partagé, notamment par les personnes qui descendent l'avenue des Bains, et dont la vue serait bouchée par le bunker susmentionné. Son vœu final – je cite encore le postulant – de «renforcer le caractère d'espace public des rives du lac» est évidemment incompatible avec le bunker, qui soustrairait les surfaces actuellement ouvertes au public pour y mettre un bâtiment monstrueux, tant par sa hauteur que par son emprise au sol.

Mais je partage ce vœu de renforcement du caractère d'espace public de Bellerive. Je ne m'opposerai donc pas, au stade actuel de la discussion, à la transmission du postulat à la Municipalité, qui pourrait en effet veiller à améliorer la région en «débétonnant» un certain nombre de mètres carrés.

Et comme je ne suis pas aussi naïf qu'on pourrait le croire, l'hypothèse dans laquelle M. Mivelaz place son postulat est celle où le bunker illégal serait implanté. Refusant ce contexte et faisant la moyenne, je me contente d'envisager une abstention lors du vote.

**Le président:** – Merci, Monsieur Santschi. En fait de bunker, c'était de bonne guerre de parler aussi de votre point de vue du Musée des beaux-arts.

**M. Ulrich Doepper (Les Verts):** – On l'a vu, dans le groupe des Verts, l'existence d'un musée à cet endroit fait débat. Et si une majorité s'est dégagée dans un sens, les opinions n'en demeurent pas moins tranchées.

Abstraction faite de cela, il nous a paru évident, positif, nécessaire même, de mener une réflexion sur les mesures d'accompagnement à cette infrastructure, même hypothétique. A côté du plan d'affectation cantonal, au sujet duquel ce Conseil n'a notoirement pas grand-chose à dire, Lausanne peut et doit légitimement se poser toutes les questions que soulève l'implantation de ce musée à cet endroit. Qu'il s'agisse d'atteinte à l'environnement ou de sauvegarde, d'accroissement de la biodiversité, de mise en valeur économique et sociale d'infrastructures peut-être sous-employées, mais aussi – et c'est par là qu'il faut commencer – de l'intégration de cet élément dans une planification plus large.

Le projet de Musée des beaux-arts, que l'on a volontiers comparé au m2 ces derniers jours, ne suffit pas en lui-même et appelle des mesures d'accompagnement. Certaines sont suggérées par les trois postulants. Celles-là et d'autres peuvent être clairement de notre compétence et non de celle du Canton. Pour l'heure, on entend parler de mesures ponctuelles, d'une passerelle piétonne enjambant le port ou d'une liaison par navette mue à l'énergie solaire. C'est pourtant le moment de repenser globalement non seulement la piscine de Bellerive et éventuellement aussi son restaurant, mais l'accessibilité de tout l'Ouest d'Ouchy, son aménagement urbain et son intégration dans le réseau vert. Et pourquoi pas, soyons fous, se poser aussi la question de l'avenir de la place de la Riponne et du Palais de Rumine, une fois que l'actuel musée sera parti?

Malgré l'intervention de M. Santschi, le groupe des Verts vous recommande majoritairement, mais avec de notables exceptions, de prendre en considération les trois postulats.

**M<sup>me</sup> Nicole Grin (LE):** – Mon intervention sera brève, mais j'entends répondre à un argument de M. Santschi, qui me paraît tout à fait de mauvaise foi. Il a déclaré qu'il n'y aurait pas de chemin piétonnier. Or j'ai assisté à des débats contradictoires concernant ce musée et des auteurs du projet ont clairement dit qu'un cheminement piétonnier serait possible. J'admets tout à fait qu'on puisse ne pas être favorable à un projet, mais j'ai de la peine à accepter des arguments de mauvaise foi.

**M. Jean-Michel Dolivo (AGT):** – M. Philippe Mivelaz, dans son développement oral, a tenté d'expliquer en quoi ces rives de Bellerive seraient d'une certaine manière le centre ou une partie du centre de Lausanne, voire du monde, si je l'ai bien suivi. Le projet bling-bling du nouveau musée, la structure pharaonique projetée ne me paraît pas devoir contribuer à cette centralité.

Mais le postulat de M. Mivelaz concerne la réalisation d'une promenade artistique sur les rives du Léman, ce à

quoi évidemment je ne m'oppose pas. Simplement, en liant son aménagement à la construction du nouveau Musée cantonal des beaux-arts, M. Mivelaz risque de couler – si vous me permettez cette expression lacustre – la promenade artistique en question. Je ne souhaite pas que cette promenade sur les rives du Léman coule avec le nouveau Musée cantonal des beaux-arts. C'est pourquoi je vais m'abstenir et je suppose qu'une grande partie du groupe A Gauche Toute! fera de même. En effet, il est prématuré, avant le vote du 30 novembre, de décider d'un tel projet, même sous la forme d'un postulat. Il s'agira de voir ce que les Vaudoises et les Vaudois auront décidé par rapport à ce projet bling-bling de musée. A ce moment, nous pourrions aborder de manière sérieuse un aménagement des rives de Bellerive, qui soit favorable à la population et à une meilleure appropriation de cette zone par la population lausannoise et par ceux et celles qui visitent cette ville et sont enchantés par le paysage qu'offre le lac Léman à cet endroit.

**Le président** : – Merci, Monsieur Dolivo. Essayons de rester dans le sujet, autant que faire se peut.

**M. Alain Hubler (AGT)** : – Je vais rester tout à fait dans le sujet. Je pense même que je ne vais pas parler de... ce qu'il ne faut pas dire. Mais que vous affichez néanmoins sur votre badge<sup>6</sup>. (*Rires.*)

Pour les rives du Léman et la promenade proposée par M. Mivelaz – je comprends bien son intérêt dans le contexte qui nous... ne nous occupe pas ce soir – j'ai cru remarquer que cette promenade passerait par dessus, ou à côté, mais plutôt par dessus un chantier, nommé la Segrave, ainsi que le port de la CGN. Quelle drôle d'idée de mettre une promenade à cet endroit, comme si tout à coup la Segrave et la CGN n'avaient plus rien à faire au bord du lac! Cela me paraît un peu... iconoclaste. On pourrait aussi supprimer carrément l'entrée du port d'Ouchy pour aménager une promenade au bord du lac. Je ne vois pas ce que vient faire cette promenade à cet endroit ni à quoi elle pourrait bien servir. En revanche, je vois qu'elle pourrait mettre en danger, à plus ou moins long terme, la Segrave et la CGN qui, je pense, ont quelque chose à voir avec le lac et méritent d'y rester. A moins qu'on ne refile le port de la CGN à la France, ou aux Genevois, ou à Dieu sait qui!

L'idée d'un pont-levis au dessus de l'entrée et de la sortie des bateaux... Il faudrait demander aux capitaines de bateau si c'est facile à manœuvrer ces grands engins, en cas de gros temps, et si on peut faire monter et descendre des ponts-levis sans problème. Je n'en suis pas tout à fait sûr.

J'en viens à un autre postulat, celui du membre de Lausanne-Ensemble, prônant l'ouverture du restaurant de Bellerive tout l'année. J'ai cru comprendre que ce n'était pas si simple, pour des raisons de classement historique de ce lieu. D'autre part, il y a un argument qui me « scotche » : ce restaurant pourrait remplacer la salle des Cantons et des

Vignerons de la gare! Ou M. Gaudard, – et il n'est pas d'accord avec M. Mivelaz – confond la CGN avec les CFF (... *rires...*) ou il n'a pas compris à quoi servait la salle des Vignerons. C'est un lieu de réunion proche, très proche d'une gare, qui permet d'accéder facilement et écologiquement à des lieux de réunion. Mais croire que la rotonde de Bellerive peut remplacer la salle des Cantons et celle des Vignerons, excusez-moi, mais c'est du délire.

**M. Raphaël Abbet (UDC)** : – J'aimerais vous rappeler un peu de vérité historique à propos de cet aménagement du bord du lac. Du côté est, depuis la Tour Haldimand jusque après Bellerive et bien au-delà, pas un seul mètre courant ne fait partie de la rive originelle du lac. Il s'agit d'aménagements entièrement conçus par l'homme. Je ne veux pas entrer dans le débat du musée, ce n'est pas le sujet de ce soir, mais seulement rappeler que là où est prévu le musée, le bord du lac arrivait à la hauteur de la grande allée de platanes qui se trouve derrière. Après ces platanes, il y avait un embranchement que vous connaissez, mais pas un mètre de plage. Il en reste un petit morceau, aménagé, parce que cette partie a été faite en remblai, avant même l'Exposition nationale, c'est-à-dire en 1964. Il reste ce terrain, qui est plutôt un *no man's land*. Actuellement, il accueille le cinéma de plein air l'été, les roulottes du cirque, certaines activités festives, etc. Celles-ci ne seront pas forcément compromises par l'aménagement du musée. En outre, et pour permettre cette promenade artistique sur les rives du Léman, un aménagement a été réalisé, qui sera d'une qualité bien plus grande que le cheminement qui longe les bords de Bellerive : bordé par un treillis de trois mètres de haut, celui-ci est un passage en béton armé de 1,20 mètre où les poussettes ne peuvent même pas se croiser, bordé par un banc de sable uniquement figuratif. Alors de quoi parlez-vous? Rappelez-vous ce qui a été et pensez à ce qu'on veut en faire.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC)** : – Après les excellents arguments de mon collègue Abbet, j'aimerais que nous cessions de tourner autour du pot. Nous disons que nous ne débattons pas du musée, mais ce projet de promenade servira à mettre celui-ci en valeur. Personne ici n'imagine que la promenade idyllique souhaitée par M. le postulant devrait mettre en valeur les crottes de chien qui parsèment ce terrain vague à l'heure actuelle. Nous ne sommes pas dupes.

Ce serait aussi faire un mauvais procès à ce projet que de dire qu'il coulera le musée. Au contraire, dans l'argumentation de ceux qui y croient, il comble une lacune. On nous dit souvent sur le ton du reproche que le trajet depuis l'arrivée du m2 jusqu'au musée est tristounet. Donc c'est une mesure d'accompagnement.

Est-ce prématuré d'en parler? Ce ne l'est pas, dans le sens où le musée est un projet cantonal et que cette proposition est de notre ressort communal. Il n'y a pas besoin d'attendre le résultat de la votation cantonale pour tracer quelques plans. Je vous invite donc à réserver un accueil favorable à cette proposition.

<sup>6</sup>Le président porte un badge « OUI au musée ».

**M<sup>me</sup> Myriam Tétaz (AGT):** – Musée ou non, la mise en valeur d'une friche délaissée s'impose. Ne serait-ce que parce que les rives du lac sont censées être praticables tout le long par les piétons, ce qui n'est respecté ni ici ni du reste, hélas, sur d'autres tronçons des bords du lac.

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (LE):** – J'aimerais revenir sur le postulat de M. Guy Gaudard et répondre à M. Hubler.

Monsieur Hubler, il y a quelques années déjà, j'avais discuté avec le gérant du restaurant de Bellerive. Il me disait que c'était dommage que ce restaurant ne soit pas ouvert toute l'année. Donc il y a une possibilité. Un aménagement pour l'entrée dans le restaurant serait peut-être nécessaire, mais l'utilisation est tout à fait possible. D'autre part, il y a de moins en moins d'établissements publics au bord du lac et ce serait dommage de ne pas utiliser cette possibilité. Si on ouvre ce restaurant à l'année, la proposition de M<sup>me</sup> Zuercher – que je trouve excellente – d'ouvrir le parc de la piscine toute l'année pour que la population puisse aussi utiliser ces lieux pendant la morte saison, serait tout à fait adéquate.

**M. Pierre Santschi (Les Verts):** – Tout d'abord, Madame Grin, je crois être assez prudent. Mais c'est évident que quand j'interviens, on n'entend pas tout ce que je dis.

Je répète exactement ce que j'ai dit: «Le bunker qui nous est proposé en votation populaire est prévu pour avoir les pieds dans l'eau, ce qui ne facilitera en tout cas pas au public l'accès aux rives qui, actuellement, à cet endroit, est illimité.» Actuellement, à cet endroit, que vous le vouliez ou non, l'accès est illimité. Vous y arrivez de plain pied. Donc je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas de cheminement le long du lac, contrairement à ce que vous avez affirmé.

Les améliorations dont on nous parle et dont nous parle M. Mivelaz n'ont en effet pas besoin du musée. Mais comme on en parle, de ce musée... Ce projet d'emplacement à Bellerive reçoit essentiellement le soutien de l'officialité du monde politique vaudois, plutôt qu'être une affaire du peuple, que l'on matraque terriblement. Preuve en est notamment le «oui» qui figure sur le revers du veston de notre président. On peut donc dire qu'il est membre de cette officialité. C'est le peuple, cependant, qui aura le dernier mot. J'espère que ce sera un «non», qui est aussi appuyé par des artistes de notre canton, donc par des gens du monde culturel. C'est ainsi le cas d'André Paul, que tout le monde connaît, et qui nous a assurés de son soutien... (*S'interrompt.*)

Je constate que M. le syndic se moque des vieillards! Bravo, je le remercie! (*Rires. Rumeurs.*) M. André Paul nous a fait un beau dessin (... *l'orateur le présente à la salle.*), il est donc opposé au projet... Vous risquez de voir une ou deux fois ce dessin pendant la campagne référendaire, mais la réalité du bloc tombant sur la population est un fait. (*Rires.*) Bien. Peut-être que nous rirons tous ensemble le 30 novembre...

Pour montrer que même dans le monde politique, il y a des gens qui connaissent le genre littéraire du sonnet, je vous offre celui-ci:

Foin du triste bunker sinistre à maints égards  
Dont l'illégalité est pour tous avérée

(... *rumeurs...*)

Et qui obstruerait une vue aérée.

Je préfère en la ville offrir à leurs regards

Ces tableaux attirant les amoureux de l'art.  
Car mettre en la cité ces œuvres révérees  
Plutôt que de les voir, par l'eau, déshonorées,  
(... *voix du président en arrière-plan...*)

C'est leur donner abri plutôt que, de Lothar,  
(...)

(*Le micro est subitement coupé... M. Santschi poursuit sa lecture, mais on ne le comprend plus bien...*)

(*Brouhaha.*)

**M. Jacques Pernet (LE):** – Je suis désolé d'interrompre l'orateur. Il a le droit de défendre ses opinions. Mais nous traitons d'un point de l'ordre du jour, nous ne discutons pas de lancer une campagne pour ou contre le musée de Bellerive. Je propose d'interrompre ici le débat et de passer au vote. C'est une motion d'ordre.

**Le président:** – Cette motion est-elle soutenue par cinq personnes? Manifestement. (*Quelqu'un dit, en arrière-plan: «C'est M. Santschi...» Suite incompréhensible.*) Je la mets donc en discussion.

*Discussion*

**M. Yves Ferrari (Les Verts):** – Peut-être que je ne connais pas suffisamment bien le nouveau règlement que nous avons voté il y a quelques mois. J'aimerais savoir sur quel article se base l'interruption qui vient d'avoir lieu, que notre collègue nous indique précisément l'article du règlement sur lequel il s'appuie pour couper une personne qui parle à la tribune. On peut être d'accord ou non, je ne partage pas nécessairement tous les propos de M. Pierre Santschi, néanmoins si on commence comme ça, c'est grave pour notre Parlement, nous l'interrompons chaque fois que nous ne sommes pas d'accord avec quelqu'un. J'attends donc l'article du règlement sur lequel notre collègue s'est appuyé pour faire cette motion d'ordre.

**Le président:** – Bien volontiers, Monsieur Ferrari. Il s'agit de l'article 83, Motion d'ordre: «Toute opération du Conseil peut être interrompue – l'opération étant la discussion – par une motion d'ordre. Sans toucher sur le fond même, elle doit être soutenue par cinq personnes.» La proposition de la motion d'ordre ici consiste à nous demander de passer au vote.

**M. Yves Ferrari (Les Verts) :** – Si je vous ai bien compris, il s’agit d’une opération et pas d’un orateur. Je fais une distinction entre les deux. C’est peut-être faux, mais je pense qu’il n’y a pas, dans ce règlement, quelque chose qui autorise à interrompre un orateur. Cela, je le répète, même si je ne partage pas tous les propos tenus, car cela ouvre la porte à des pratiques que je trouverais déplorables pour ce Conseil, si par hasard nous approuvions cette motion d’ordre.

**Le président :** – Je vous le concède, Monsieur Ferrari. Vu l’objet, le fait de passer au vote me semble raisonnable, le fait d’interrompre pourrait être discutable. Je le reconnais.

Qui demande encore la parole au sujet de cette motion d’ordre ?

**M. Jacques Pernet (LE) :** – Je désire la motiver. Je pensais que ce point R58 était destiné à traiter du postulat de M<sup>me</sup> Zuercher, du postulat de M. Mivelaz et du postulat de M. Guy Gaudard. Si j’avais su, ou si d’autres de cet hémicycle avaient su qu’il s’agissait d’entamer un débat sur oui ou non au musée de Bellerive, je m’y serais préparé. Il n’est pas correct que ceux qui sont favorables à ce projet n’aient pas pu le faire. C’est la raison de ma motion d’ordre, parce qu’on distord le sujet. C’est la seule raison. Ce n’est pas du tout pour museler M. Santschi. Mais il n’est pas correct de profiter de ce moment pour faire ce débat, un peu à sens unique.

**Le président :** – Je vous remercie. Toujours au sujet de cette motion d’ordre ? Si j’avais imaginé que le débat porterait sur le Musée des beaux-arts, je n’aurais pas mis ce badge...

**M. Roland Ostermann (Les Verts) :** – L’article 76 dit explicitement : «L’orateur ne doit pas être interrompu. Le président peut toutefois le rappeler à l’ordre et, le cas échéant, lui retirer la parole. Si l’orateur s’écarter de la question, le président l’y rappelle.» Cela ne signifie pas qu’une motion d’ordre puisse être déposée pour l’interrompre ; une motion d’ordre porte sur le déroulement des débats et des opérations et non sur le propos d’un orateur.

**Le président :** – Au temps pour moi, Monsieur Ostermann. Je propose donc à M. Pierre Santschi de reprendre son intervention, puis nous passerons au vote de la motion d’ordre et ensuite au vote, si la motion est acceptée.

**M. Pierre Santschi (Les Verts) :** – J’étais exactement dans le sujet, tel qu’il a été introduit par notre postulant, M. Mivelaz. Je termine donc :

(...)  
Car mettre en la Cité ces œuvres révérees  
Plutôt que de les voir, par l’eau, déshonorées,  
C’est leur donner abri plutôt que, de Lothar,

Encourir la fureur ou devoir, du soleil,  
Protéger leurs couleurs pour des coûts sans pareils.  
Votez NON ! Car Rumine et tout son voisinage

Sont le lieu idéal pour la fondation Planque  
Qui devrait préférer que ses tableaux l’on planque  
Loin du lac où le risque est grand qu’ils s’endommagent...

Voilà, Monsieur le Président, je vous remercie de votre attention et j’en reste à la proposition que j’ai soutenue, c’est-à-dire l’abstention, étant donné qu’on peut parfaitement faire tout ce que propose M. Mivelaz sans musée à Bellerive.

**Le président :** – Je vous remercie. Y a-t-il encore des interventions à propos de la motion d’ordre ?

**M. Jean-Michel Dolivo :** – Je ne vois pas l’intérêt de cette motion d’ordre. M. Mivelaz a lui-même introduit le sujet, M. Pernet, comme vous-même, Monsieur le Président, portez un badge, dont je tairai le nom, puisque ce n’est pas le sujet. M. Pernet se permet de déposer une motion d’ordre pour couper le débat que M. Mivelaz a lui-même introduit. Donc je vais m’opposer à cette motion d’ordre. Il s’agit de discuter sérieusement de cette promenade artistique, avec ou sans le Musée cantonal des beaux-arts.

**M<sup>me</sup> Nicole Graber (Les Verts) :** – J’aimerais recentrer sur le sujet, c’est-à-dire un espace vert...

**Le président :** – (*L’interrompt.*) Nous parlons de la motion d’ordre.

**M<sup>me</sup> Nicole Graber (Les Verts) :** – Ah...

**Le président :** – Je continue sur la motion d’ordre. Si nous reprenons la discussion, je vous donnerai la parole.

**M. Philippe Mivelaz (Soc.) :** – Je ne veux pas être hypocrite. M. Chollet m’a parfaitement compris ; en effet, mon postulat est lié au Musée des beaux-arts. C’est un projet important, même si c’est un objet cantonal. Si mon postulat peut faire qu’on en parle dans ce Conseil, c’est une bonne chose. Donc je trouve un peu hypocrite d’avoir interrompu M. Santschi. D’ailleurs, j’aurais regretté d’avoir raté ce beau moment de poésie ! Il faut que tous les arguments soient entendus. Nous sommes dans un espace démocratique, respectons-le.

**M<sup>me</sup> Marlène Béard (LE) :** – Nous ne sommes pas ici dans une assemblée de parti, mais dans un Législatif. Les textes soumis sont clairs sur ce qu’ils demandent. Alors discutons de leur contenu, évitons tout propos pour ou contre le Musée cantonal des beaux-arts, ce n’est pas l’objet des présents postulats, qui touchent à l’aménagement de ses rives. Faisons avancer le débat, Monsieur le Président, il est aussi de votre pouvoir d’interrompre la discussion quand elle n’est pas centrée sur l’objet proposé à l’examen de ce plenum. Utilisez ce pouvoir pour que les discussions aient un sens.

**Le président :** – Merci de votre conseil. Est-ce qu'il y a encore des avis sur la motion d'ordre ?

**M<sup>me</sup> Isabelle Truan (LE) :** – M<sup>me</sup> de Meuron et moi-même, nous avons demandé plusieurs fois la parole, et j'ai l'impression que ça ne s'allume pas sur votre écran. Je n'ai rien demandé pour le moment (... *éclat de rire...*) ... Mais j'aimerais que ce soit clair parce que je ne sais pas si toute la rangée est concernée ou comment ça se passe...

**Le président :** – Oui, Madame Truan, en effet, bon nombre de demandes de parole s'accumulaient. Comme la discussion sur les postulats est interrompue par la motion d'ordre, nous avons supprimé ces demandes. Nous les réinscrivons si nous décidons de reprendre la discussion.

Y a-t-il d'autres choses sur la motion d'ordre, étant donné que les deux points se superposent ? Je vous prie de le confirmer en levant la main.

**M. Alain Hubler (AGT) :** – Je clignotais depuis un petit moment. Peut-être que je n'apparais pas... Je ne sais pas si c'est une panne...

La dernière fois qu'un événement similaire à celui de tout à l'heure a eu lieu, c'était pour moi. J'avais eu la bonne idée de vouloir expliquer au Conseil communal en faveur de qui on aménageait le territoire, c'est-à-dire pour qui on créait un rond-point, pas loin d'ailleurs du futur *bip*. C'était pour une entreprise active dans le tabac, qui pèse des milliards et des milliards, et ça avait créé un choc chez certains. La moitié de droite du Conseil communal avait quitté la salle. Aujourd'hui, ça crée presque le même choc, de tous les côtés du Conseil communal, pour une affaire de... de *bip*. On peut passer à la discussion, mais on ne peut pas empêcher de parler de *bip*, parce que, ne serait-ce que dans le postulat de M. Mivelaz, il est question de... de *bip*. M. Chollet l'a aussi rappelé. Donc ne soyons pas hypocrites, parlons de *bip*, et parlons des aménagements autour. Mais on ne peut pas parler seulement des aménagements, sans tenir compte du Musée des beaux... Du *bip*, pardon !

Il serait bon de réfléchir pourquoi et comment ce genre de discussions tourne au vinaigre, alors que quelqu'un voulait simplement s'exprimer, assez brièvement d'ailleurs, sur un sujet qui lui tient à cœur.

**Le président :** – S'il n'y a plus de demande de parole pour la motion d'ordre, nous allons la voter. Celles et ceux qui voudraient arrêter la discussion et passer au vote le manifestent en levant la main. Non, maintenant, on vote la motion d'ordre ! Qui nous demande de passer au vote (... *rumeurs...*). Je recommence. Nous désirons maintenant savoir si la motion d'ordre de M. Pernet est acceptée, si nous continuons la discussion sur ces trois postulats ou si nous l'interrompons et passons au vote. Celles et ceux qui aimeraient voter maintenant sur ces postulats le manifestent en levant la main. Il me semble que c'est assez clair. (*Murmures.*) Non, nous allons devoir voter électroniquement. (*Rumeurs.*)

Celles et ceux qui veulent passer au vote et donc acceptent la motion d'ordre le manifestent en levant la main.

(*Le vote est ouvert, puis clos.*)

(*Eclats de rire, exclamations.*) Nous allons donc passer au vote sur les postulats. Je n'ai pas dû trancher, j'en suis extrêmement content.

Je vous propose de voter ces trois postulats séparément. Malgré que j'aie l'impression que nous sommes tous d'accord, ou en tout cas dans une majorité assez certaine, je vous propose de les voter à main levée.

Celles et ceux qui acceptent le postulat de... M. Rapaz aimerait lire les conclusions, je lui donne volontiers la parole.

**M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur :** – Je vous propose de prendre les postulats dans l'ordre où la commission les a traités. C'est-à-dire d'abord le postulat de M<sup>me</sup> Magali Zuercher, «Le parc de la piscine de Bellerive ouvert toute l'année !» A l'unanimité, la commission propose la prise en considération du postulat de M<sup>me</sup> Zuercher et vous invite à en faire de même.

**Le président :** – Alors votons sur ce point. Celles et ceux qui acceptent les conclusions de la commission le manifestent en levant la main. Avis contraires ? Abstentions ? Quelques avis contraires, un peu plus d'abstentions, ce postulat est accepté pour sa prise en considération.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le postulat de M<sup>me</sup> Magali Zuercher : «Le parc de la piscine de Bellerive ouvert toute l'année !» ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

**Le président :** – Monsieur Rapaz, la conclusion suivante ?

**M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur :** – La conclusion suivante, c'est le postulat de M. Philippe Mivelaz, «Le nouveau Musée cantonal des beaux-arts (nMBA) : une promenade artistique sur les rives du Léman». A l'unanimité, la commission approuve sa prise en considération et vous invite à faire de même.

**Le président :** – Merci. Celles et ceux qui acceptent la conclusion de la commission le manifestent en levant la main. Avis contraires ? Abstentions ? Deux avis contraires, une dizaine d'abstentions, ce postulat est pris en considération.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le postulat de M. Philippe Mivelaz: «Le nouveau Musée cantonal des beaux-arts (nMBA): une promenade artistique sur les rives du Léman»;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

**Le président:** – Le troisième postulat, Monsieur le rapporteur?

**M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur:** – «Une ouverture journalière annuelle du restaurant de la piscine de Belle-rive»: avec une abstention et aucune opposition, la Commission propose la prise en considération du postulat de M. Gaudard.

**Le président:** – Merci, Monsieur le rapporteur. Celles et ceux qui acceptent la conclusion de la commission le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Trois avis contraires, une douzaine d'abstentions, ce postulat est aussi pris en considération.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le postulat de M. Guy Gaudard pour une ouverture journalière annuelle du restaurant de la piscine de Bellerive;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

\_\_\_\_\_

**Le président:** – Nous passons au point R59, motion de M. Giampiero Trezzini pour l'interdiction sur le territoire communal de manifestations permettant l'apologie de régimes totalitaires. M. Jean-Luc Chollet est demandé à la tribune.

\_\_\_\_\_

**Motion de M. Giampiero Trezzini: «Pour une interdiction sur le territoire communal de manifestations permettant l'apologie de régimes totalitaires»<sup>7</sup>**

*Rapport*

Membres de la commission: M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur, M. Benoît Biéler (Les Verts), M<sup>me</sup> Marie Deveaud (Soc.), M. Jean-Michel Dolivo (AGT), M. Xavier de Haller (LE), M. Axel Marin (LE), M. Paul Ntumba Kahumbu (Soc.), M. Serge Segura (LE), M. Giampiero Trezzini (Les Verts), M<sup>me</sup> Elisabeth Wermelinger (Soc.).

Municipalité: M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports.

**Rapport polycopié de M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur:** – La commission nommée pour étudier la motion Trezzini s'est réunie dans les locaux de Flon-Ville en date du mercredi 11 juin 2008.

Etaient présents les conseillers communaux suivants: M<sup>mes</sup> Marie Deveaud, Elisabeth Wermelinger, MM. Benoît Biéler, Axel Marion, Paul Ntumba Kahumbu, Xavier de Haller, Jean-Michel Dolivo, Giampiero Trezzini, ainsi que le rapporteur soussigné.

M. le municipal Marc Vuilleumier était accompagné de M<sup>me</sup> Florence Nicollier, cheffe du Service de la police du commerce. Les notes de séance ont été rédigées par une collaboratrice dont j'ignore le nom, car trois semaines après ce qui était une commission très simple, je n'ai toujours pas reçu les notes de séance. Je ne puis donc de ce fait la remercier.

Invité à apporter quelques compléments éventuels au texte de sa motion, M. Trezzini déclare lever ce qui pourrait être un malentendu, à savoir que sa motion ne concerne pas exclusivement des régimes totalitaires de droite. Il est conscient en outre que la législation y relative est de compétence fédérale.

Un tour de table permet de dégager une large identité de vue dans le sens d'une approbation du but de la motion. Tous les commissaires présents affirment ou réaffirment leur aversion pour toute forme de totalitarisme et attendent de la Ville de Lausanne qu'elle soit exemplaire en la matière. M. le motionnaire convient que sa motion ratisse large, de gauche à droite pourrions-nous dire, sans toutefois avoir évoqué le cas des régimes théocratiques.

Un commissaire, membre du comité de la LICRA, approuve l'interdiction en déclarant que le message raciste voyage plus facilement que son homologue antiraciste. Une autre commissaire souhaite la mise sur pied d'une charte qui, dit-elle, clarifierait la situation. Enfin, un commissaire se pose

<sup>7</sup>BCC 2007-2008, T. I (N° 8/I); *idem*, T. II (N° 13/I), pp. 708 ss.

la question de savoir ce qu'il arriverait dans le cas d'une démonstration du Ku-Klux-Klan (KKK).

Cette unanimité purificatrice laisse deux commissaires un peu songeurs. Non qu'ils n'approuvent pas la finalité de la motion, loin de là, mais ils éprouvent un certain scepticisme face à une ou des mesures d'interdiction. L'interdiction du racisme n'a jamais tué le racisme. D'autre part, où se situent les limites de l'interdiction ?

Vaste question...

Tour à tour sont évoquées une croix gammée, un revolver de la Wehrmacht, une étoile rouge, une casquette d'officier soviétique, l'effigie du Che, sans parler, eh oui ! du logo de Nestlé ou de Monsanto.

Dans ce bric-à-brac d'inventaire à la Prévert, une chatte aurait bien de la peine à y retrouver ses petits.

Donc, si tout le monde s'accorde sur le fait qu'on ne peut – à Lausanne comme ailleurs – tolérer n'importe quoi, la perplexité est plus grande quant aux moyens d'y parvenir.

M. Vuilleumier constate que la discussion a largement dépassé le cadre de la motion et nous précise que si Lausanne devait entrer dans le jeu des interdictions, ce serait impossible à concrétiser. Il n'y a à cette bourse aux armes qu'un stand qui pose problème et la Police cantonale ouvre l'œil. La Ville va proposer à Beaulieu exploitation SA qu'il y ait une clause particulière à ce sujet avec les exposants.

Avant d'aborder le vote, le président de séance ouvre la discussion sur le maintien de la forme d'une motion ou sur l'opportunité de la transformer en postulat.

Une telle éventualité ne provoque pas l'enthousiasme du motionnaire qui craint un effet castrateur lié à la relégation en postulat. Force est de reconnaître que cette forme permettrait plus de souplesse dans la réponse municipale et emporterait l'adhésion d'un plus grand nombre de commissaires et, partant, de conseillers communaux.

M. Trezzini, après quelques hésitations, accepte de transformer sa motion en postulat et c'est par 7 oui, 1 non et 2 abstentions que la commission vous recommande, Mesdames, Messieurs les Conseillers de transmettre le postulat Trezzini à la Municipalité.

**Le président :** – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport, Monsieur Chollet ?

**M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur :** – Non, Monsieur le Président.

**Le président :** – Je vous remercie. Je mets en discussion cet objet.

#### Discussion

**M. Yves Ferrari (Les Verts) :** – J'ai lu le rapport de commission, qui vous propose un renvoi à la Municipalité de cette motion, transformée en postulat. Je vous propose, si notre règlement le permet – je ne le connais pas par cœur – de déposer un amendement afin de revenir à une motion.

On peut bien trouver mille et une raisons et dire qu'il y a des exceptions dans un régime totalitaire, on peut se poser des questions sur tel ou tel aspect de cette motion transformée en postulat, mais chaque fois qu'on veut être un peu précis, on donne aux personnes qui prônent des régimes totalitaires le temps de s'organiser, afin d'abuser de nos failles, de profiter de nos hésitations. Je vous invite donc par voie d'amendement à transformer le postulat en motion et de la renvoyer à la Municipalité.

**Le président :** – Je vous remercie. Il nous faut cet amendement sous forme écrite, Monsieur Ferrari.

**M. Xavier de Haller (LE) :** – Je désire intervenir sur le fond et non sur la question de savoir s'il faut transformer cette motion originelle en postulat ou revenir en arrière. Donc je réserve mon intervention pour la suite du débat.

**Le président :** – Non, vous pouvez y aller.

**M. Xavier de Haller (LE) :** – Merci, mais j'avais cru comprendre qu'on discutait l'amendement de M. Ferrari.

**Le président :** – Non, en fait nous discutons de l'objet général et cet amendement est enregistré. Nous en tiendrons compte au moment des conclusions. Si vous désirez intervenir sur la nécessité ou pas de cet amendement, vous êtes tout à fait libre.

**M. Xavier de Haller (LE) :** – Merci, Monsieur le Président. Postulat ou motion, peu m'importe ; à mon avis, il faut combattre ce texte. En effet, la motion de M. Trezzini, si j'en crois le développement qu'il en a fait le 20 janvier dernier, a pour but d'empêcher que, dans des expositions ou manifestations analogues, on ne trouve des stands montrant – je cite – des « symboles nazis ou de la Wehrmacht » (*sic*), notamment lorsque les motivations de l'exposant seraient – je cite – « nauséabonds » (*re-sic*). Devant la commission, le motionnaire a donné un cadre beaucoup plus large à son intervention, décrite comme visant l'apologie de tous les régimes totalitaires. Il me semble que là, nous avons un vaste programme devant nous... Relevons que le développement ultérieur est plus en adéquation avec l'intitulé de la présente motion que celui présenté à l'origine lors de son dépôt. Quoi qu'il en soit, les faits à l'origine de la démarche remontent à un stand dans le cadre de la bourse aux armes de Lausanne en décembre dernier.

Comme c'est souvent le cas dans ce Conseil, les bonnes intentions alléguées – et vous me passerez le proverbe, l'enfer en est pavé – n'empêchent pas que la démarche

elle-même et les moyens proposés par le motionnaire sont totalement inadéquats.

Il faut relever tout d'abord que l'objet de la motion sort du cadre des compétences des Autorité communales. S'agissant d'interdire des activités ou de les soumettre à des conditions restrictives quant à leur contenu, les mesures demandées se heurtent à des libertés publiques et à des droits constitutionnels individuels – outre ceux cités par le motionnaire lui-même, on peut ajouter la liberté économique – qu'on ne peut limiter que si on est au bénéfice d'une base légale expresse. Celle-ci ne peut évidemment pas découler d'un règlement communal. L'intérêt public susceptible de justifier une telle restriction devrait aussi être démontré de manière plus convaincante que ce n'est le cas dans la motion, dont l'auteur admet qu'il n'y a jusqu'ici pas eu à Lausanne de problèmes en relation avec les stands de la bourse aux armes.

Mais ces considérations juridiques ne sont certainement pas l'essentiel. Une fois de plus vient de la gauche de cet hémicycle une proposition tendant à restreindre la liberté des gens, et cela sur la base d'a priori et de purs procès d'intention. Partir de l'idée que celui qui expose ou vend des objets ou des pièces d'uniforme provenant des forces armées d'un Etat, actuel ou passé, s'identifie au régime politique de celui-ci et en fasse l'apologie relève soit d'une analyse excessivement simpliste de la situation, soit d'un parti pris politiquement orienté en dehors de toute réflexion objective et sérieuse. On ne peut certes pas exclure qu'un tel cas se présente et que, suivant les circonstances, on se trouve en face d'une infraction à la loi, soit non pas l'art. 261 CP, comme l'écrit par ignorance ou inadvertance le motionnaire, mais ce que l'on appelle dans le langage courant la norme anti-raciste introduite dans le code pénal en 1995, soit l'art. 261 *bis* CP. De toutes manières, il dépendra des circonstances précises du cas de savoir s'il y a activité illégale ou pas – l'application de l'art. 261 *bis* CP suppose que soient réunies diverses conditions relativement précises – et ce sera l'affaire du juge d'en décider, et certainement pas celle d'une autorité communale.

**M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.):** – Je m'interroge sur l'amendement proposé par notre collègue Ferrari. Je ne me prononcerai pas sur le fond pour savoir si le Conseil peut transformer un postulat en motion, mais j'aimerais savoir si son initiative d'amendement a l'accord du motionnaire.

**M. Yves Ferrari (Les Verts):** – Oui. Oui !

**M. Jean-Michel Dolivo (AGT):** – Je souhaite expliquer pourquoi, en commission, je me suis abstenu sur cette motion, transformée par le motionnaire en postulat. Ce n'est pas d'abord par une interdiction que l'on combat les manifestations permettant l'apologie de régimes totalitaires. Par une interdiction, on aboutit dans la plupart des cas à ce que celles et ceux qui défendent des régimes totalitaires adoptent un discours de victimes d'atteintes à la liberté

d'expression, dont ils auraient été l'objet du fait de cette interdiction.

Il est important, et c'est une orientation partagée par l'ensemble des forces politiques de ce Conseil, de combattre pour la défense des droits humains, des droits démocratiques, des libertés fondamentales, partout dans le monde. Or diverses décisions politiques contradictoires avec ce combat d'ensemble sont parfois prises par une majorité de ce Conseil. Le débat sur la présence ou la représentation de la Municipalité aux jeux Olympiques en Chine avait soulevé cette question. De toute façon, ce n'est pas par une interdiction sur le territoire communal que l'on pourra agir de manière efficace, prévenir, argumenter, débattre et faire en sorte que ceux et celles qui défendent des régimes totalitaires ne puissent pas avoir l'écho. C'est l'avantage et la nécessité du débat démocratique, qui permettent de forger des opinions contraires à cette apologie de régimes totalitaires.

Sur cette base, je me suis abstenu pour marquer mon désaccord avec la méthode, c'est-à-dire l'interdiction, mais aussi mon accord sur le fait qu'il faut combattre les régimes totalitaires qui, d'une manière ou d'une autre, ne respectent pas l'ensemble des droits des personnes. Ceux-ci, d'ailleurs, ont été reconnus à la suite de la plus terrible tragédie qu'a connue le XX<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire le fascisme et son génocide. En effet, c'est en 1948 qu'a été adoptée la Déclaration universelle des droits de l'homme, un texte fondamental du point de vue de la défense des droits humains.

Voilà pourquoi je me propose de m'abstenir sur ce postulat. Si c'est une motion, elle est simplement irréaliste et n'a pas de sens. Le postulant l'avait admis en commission, je suis donc étonné de son revirement. Mais il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'opinion, c'est bien connu !

J'aimerais aussi qu'on se rende compte de ce que signifie aujourd'hui prononcer une telle interdiction. Cela implique que l'Autorité politique devrait décider ce qu'est un signe de l'apologie d'un régime totalitaire. Et là, M. de Haller a raison. Je sais bien que dans les rangs de la droite ou de l'extrême-droite, on dit, à tort, que le T-shirt avec l'effigie de Che Guevara fait l'apologie d'un régime totalitaire. Je ne suis pas d'accord, mais je suis prêt à en discuter. Mais si demain il y a une majorité de droite dans ce Conseil ou à la Municipalité, va-t-on interdire, sur la base d'un règlement ou de je ne sais quoi, le port d'un T-shirt avec Che Guevara ? Vous savez bien que ce n'est pas possible, ni envisageable. Il est tout aussi inenvisageable et impossible d'empêcher l'existence de croix gammées. Il faut simplement donner les explications nécessaires et montrer ce que signifie ce symbole par rapport aux droits humains en général. Ce n'est absolument pas praticable, et la transformation en motion me laisse pantois.

**M. Roger Cosandey (Soc.):** – M. Dolivo a dit déjà une bonne partie de ce que je voulais dire. Ce qui me paraît difficile dans la prise en considération de ce postulat, l'est

d'autant plus pour la motion : comment définit-on un régime totalitaire ? En effet, selon nos options politiques, nous pouvons considérer un régime comme totalitaire ou non. Et totalitaire par rapport à quoi ? Par rapport à notre conception européenne de la démocratie, qui n'est pas forcément la même sous d'autres continents ? Dans d'autres pays que nous considérons comme totalitaires, les habitants n'ont pas forcément l'impression de vivre sous un régime de ce type. Cette notion de régime totalitaire est tellement difficile à évaluer que le postulat, voire la motion, sont inapplicables. Personnellement, je refuserai ce postulat.

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (LE) :** – Je ne pense pas que c'est en occultant ces périodes noires, la dernière guerre mondiale ou toute autre période totalitaire que l'on évitera qu'elles se reproduisent. Au contraire, c'est en en parlant, en apprenant à la jeune génération ce qu'ont été ces périodes que l'on fera un meilleur travail. Je prends pour preuve ce qui s'est passé en Allemagne à la fin des années 1970. J'y habitais à ce moment et j'ai été très surprise de voir que les Allemands voulaient que l'on parle de cette période pour que leurs enfants apprennent ce qui s'était passé, afin que ces horreurs ne se reproduisent pas. Les objets dont parle M. Trezzini font partie de l'histoire, nous devons en parler et apprendre à nos enfants ce qui s'est passé.

**M. Xavier de Haller (LE) :** – J'aimerais apporter une petite précision qui va dans le sens des interventions de mes préopinants, M. Dolivo et M. Cosandey.

Je suis ravi que M. Dolivo soit d'accord avec moi sur un point. J'aimerais seulement affiner son analyse lorsqu'il parle des symboles fascistes, croix gammées et autres régimes totalitaristes du XX<sup>e</sup> siècle. En effet, j'ai appris dernièrement que le camp de Birkenau, qui, comme nous le savons tous, a été ouvert par les nazis dans les années 30 pour éliminer une partie de leurs opposants, et mener une politique totalitariste, a été fermé avec la fin des hostilités en 1945. Et réouvert en 1947 par l'URSS ! Alors parler de symboles fascistes, ou parler de régimes totalitaristes en parlant du fascisme, certes. Je suis d'accord avec M. Dolivo. Mais il ne faut pas non plus occulter que le communisme est une dérive totalitariste. Alors le défilé du 1<sup>er</sup> mai, auquel le syndicat Unia participe souvent, et où s'expose souvent le drapeau communiste, sinon en tête du moins dans ses rangs, devrait être interdit, si cette motion était prise en considération. Tout comme la manifestation BD-Fil, si par hasard un stand venait à vendre l'album *Tintin au Congo*. On pourrait encore prohiber des matches de foot ou de hockey parce que quelques supporters défendraient peut-être des idées politiques douteuses.

Bref, le texte de cette motion – ou postulat, c'est égal – est complètement irréflecté. Excusez-moi, je manque peut-être de respect envers mon collègue, mais avec un texte pareil, on ne peut pas avancer ni construire une démocratie.

**M. Nicolas Gillard (LE) :** – Qui peut le plus peut le moins : je veux dire que le Conseil ou l'auteur d'une motion peuvent

transformer celle-ci en postulat avant la décision sur la prise en considération. Mais je ne crois pas que celui qui peut le moins peut le plus. Donc je ne suis pas persuadé que l'amendement soit votable. Je pose la question. S'il y a une évidence dans le sens aller, dans le sens retour, l'évidence est beaucoup moins grande.

**Le président :** – Ça va être intéressant d'entendre M. Ferrari. Je vous donne la parole.

**M. Yves Ferrari (Les Verts) :** – Pour répondre à M. Gillard, j'ai clairement dit au début de ma précédente intervention que je n'étais pas sûr qu'il soit possible de faire la modification dans ce sens. Je me suis tourné vers le président et la secrétaire pour le savoir.

Je fais diverses constatations. Je suis heureux d'entendre de la part de M. Dolivo un discours libéral : on n'interdit pas, on autorise un certain nombre de choses. On pourrait se demander pourquoi il faudrait interdire la publicité sur les murs de notre ville ! Il suffit d'éduquer les gens pour qu'ils comprennent que cette publicité ne sert à rien, qu'il s'agit d'un gaspillage financier, etc. Je constate que quand ça nous arrange, quand on craint d'être touché par une interdiction – on l'a dit, concernant des régimes communistes ou autres – on dit attention, il ne faut plus rien interdire. Et quand d'autres choses nous arrangent, on y va dare-dare avec les interdictions. M. Dolivo en a proposé plusieurs à notre Conseil sous forme de motion ou de postulat. Je prends note de son discours, je suis navré de constater qu'il est régi par la crainte d'être touché, peut-être un jour, par une interdiction.

J'en viens aux derniers propos de M. de Haller, qui dit qu'on ne peut pas avancer de la sorte. Certes, mais ce que je constate surtout, c'est que le fascisme, le néo-nazisme, progresse en Suisse, dans notre canton, et partout. Tant que nous nous bagarrons et nous demandons si nous devons le faire, si c'est bien, si ça ne va pas toucher d'autres personnes, etc., les autres progressent. Parler des massacres, parler des régimes totalitaires, parler du nazisme, ce n'est pas faire l'apologie de ce type de gouvernement. Il faut faire une distinction claire entre ce que signifie éduquer, informer les jeunes sur ce qui s'est passé, et faire l'apologie de ces régimes, vendre des objets. On sait très bien qu'ils ne seront pas achetés par des enseignants du gymnase, etc., dans le but d'expliquer à leurs élèves ce qu'était la croix gammée, mais par quelques personnes qui se vantent d'appartenir à un certain monde, des néo-nazis, des fascistes, et qui portent ces objets en signe de reconnaissance. Alors continuons à nous bagarrer, continuons à faire comme si de rien n'était et laissons-les progresser.

S'il est possible de revenir à une motion, je vous encourage à la soutenir et à renvoyer cette motion à la Municipalité.

**Le président :** – Merci. M<sup>me</sup> la secrétaire et moi-même piochons dans le règlement, mais nous ne trouvons rien qui permette de revenir sur la décision prise en commission

selon l'avis du motionnaire. Il nous semblerait difficile de transformer ce postulat en motion. Reste à savoir si le postulat passera. Je donne la parole à M. Chollet qui pourra peut-être nous renseigner à partir de son expérience de président.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur :** – Oui, il y a un nouveau règlement... Mais si chaque camp commence à balancer ses « ismes » à l'autre, chaque fois avec le commentaire, nous repartons pour trois quarts d'heure, et nous n'aurons pas beaucoup avancé. C'est dommage que M. Trezzini ne soit pas là, il aurait pu décider. Comme rapporteur de commission, la seule chose que je peux vous dire, c'est qu'il a fallu souquer ferme pour le faire passer à un postulat. Je le comprends, il avait mis son cœur dans son texte et pour lui, c'était un recul. Quand il s'est rendu compte qu'il risquait de faire une majorité contre lui, il a accepté. A mon avis, il serait sage d'en rester là et de nous prononcer sur le postulat. Ce n'est qu'un avis, qui n'engage que ma modeste personne.

**M<sup>me</sup> Solange Peters (Soc.) :** – Le groupe socialiste dans sa majorité soutiendra ce postulat – comme cela a été décidé en commission – ce qui semble le plus légitime, pour accorder à la Municipalité un certain temps. La rédaction d'un préavis sur cette question nécessiterait beaucoup d'habileté, d'intelligence et de répartie pour éviter tous les abus et les situations limites qui viennent d'être citées.

J'annonce mes intérêts : mon père a échappé aux camps de concentration en 1940. Il a eu cette chance, la plupart des gens de ma famille n'en sont pas revenus. Comparer le fascisme avec BD-Fil est un manque de respect pour les gens qui viennent de là. Interdire des stands de ce type est aussi une manière de respecter les gens qui sont passés par ces régimes totalitaires et ceux qui seraient choqués parce que dans leur histoire, ça s'inscrit comme un crime, comme des morts, comme des événements très durs. Dans ce monde où on peut, de manière civilisée, faire la différence entre ce qui est admissible et ce qui ne l'est pas, il faut interdire de dire certaines choses en public. J'en suis convaincue.

**M. Vincent Rossi (Les Verts) :** – J'aimerais revenir sur la comparaison avec l'Allemagne, qui est très intéressante. C'est un pays qui a voulu revenir sur les crimes commis en son sein et par son régime. Il a voulu en parler pour favoriser l'éducation, pour lutter contre une recrudescence de l'idéologie nazie. Mais c'est aussi un pays qui a formellement interdit la représentation de la croix gammée.

**M. Jean-Michel Dolivo (AGT) :** – Loin de moi l'intention de minimiser les crimes, les génocides atroces qu'ont produits le fascisme hitlérien comme le stalinisme, qui a causé des millions de morts. Les morts ne sont pas moins « dommageables » d'un côté que de l'autre. C'est évident et toute polémique à ce propos est vaine.

M. Ferrari donne des leçons à bon marché. Il devrait un peu réfléchir au bilan qu'on peut faire d'une interdiction

sanctionnée dans le Code pénal par l'introduction de l'article 261 *bis*, et à ce qu'elle signifie. Cette disposition a-t-elle vraiment permis de lutter contre le racisme dans notre pays ? Je ne le crois pas. Je suis de ceux qui pensent qu'il faut pourtant maintenir cette disposition, parce qu'aujourd'hui ceux et celles qui veulent la supprimer veulent aller encore plus loin dans l'apologie, ou la possibilité de l'apologie du racisme. C'est bien là la question. Mais je ne pense pas qu'une telle disposition soit une véritable digue ou le signe de l'arrêt d'une idéologie ou de la propagation du racisme chez nous.

Voilà pourquoi je pense que l'interdiction tombe à côté, du point de vue des objectifs qu'elle se fixe. Ceux-ci sont tout à fait nécessaires et louables, mais le postulant, ou le motionnaire, en proposant l'interdiction, se trompe d'instrument pour combattre les totalitarismes, quels qu'ils aient été dans l'histoire. La vraie question, c'est qui, ensuite, décide quoi et s'il y a une apologie. Je vous le donne en mille : qu'est-ce que ça signifiera, pour l'Autorité communale, de déterminer si le T-shirt de Che Guevara – j'ai donné l'exemple, mais ça peut être beaucoup d'autres choses – tombe sous le coup de ce règlement ? Jusqu'à quel point une manifestation ou un insigne est ou non une apologie ? Nous laissons à l'appréciation une place tout à fait dangereuse du point de vue de la liberté d'opinion de chacun et de chacune.

**M. Yves Ferrari (Les Verts) :** – Je prends acte des propos de M. Dolivo. Je ne sais pas s'il va demander la suppression de l'article 261 *bis*, puisqu'il ne sert pas à grand chose, à son avis.

Néanmoins, après la brève discussion que j'ai eue avec M<sup>me</sup> la secrétaire et M. le président, étant donné que cet élément n'est pas formellement inscrit dans notre règlement, je vais retirer l'amendement déposé. Je reviendrai probablement avec une proposition de modification du règlement, pour introduire ce genre de choses. En effet, on peut imaginer que s'il y a eu transformation en postulat, et si le Conseil souhaite repasser à une motion, c'est le signe que notre Conseil adhère assez fortement à une idée. Cela ne me semble pas être le cas ici, à bien vous entendre – je comprends quand même un certain nombre de choses dans les propos émis... Dans l'immédiat je retire l'amendement et vous remercie de renvoyer ce postulat à la Municipalité.

**M. Xavier de Haller (LE) :** – Je reviens brièvement sur ce que j'ai dit pour préciser que je ne compare pas BD-Fil à des massacres humains. J'ai tenté d'exposer deux choses tout à l'heure. A l'instar de ce qu'a dit M. Roger Cosandey, il est très délicat de définir ce qu'est un régime totalitariste, ce qu'est un régime criminel, et qui commet des crimes contre l'humanité.

D'autre part – là, on met un point virgule, un passage à la ligne, un paragraphe, ce qu'on veut – ce que j'ai voulu dire en reprenant l'exemple de BD-Fil – donc indépendamment de ce que j'ai dit avant, pour que tout le monde ait bien compris – c'est que le texte même de la motion, que je cite,

« Pour une interdiction sur le territoire communal des manifestations permettant l'apologie de régimes totalitaires », dit qu'un stand où quelqu'un proposerait l'album *Tintin au Congo*, que certains considèrent comme raciste, pourrait mener à l'interdiction de cette manifestation. C'est tout ce que j'ai voulu dire et je n'ai à aucun moment voulu manquer de respect à qui que ce soit. J'ai simplement utilisé cet argument pour démontrer à quel point le texte de cette motion était inopportun et inadéquat.

**M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports :** – Je renonce, étant donné que M. Ferrari a retiré sa proposition – ce que je voulais lui suggérer de faire, ou tout au moins demander au Conseil communal de ne pas le suivre.

**M. Daniel Brélaz, syndic :** – Je pourrais aussi renoncer, mais je tiens à préciser un point sur la question motion ou postulat, puisqu'on nous promet un débat sur le sujet. Tant que le Conseil ou la commission n'a pas forcé l'auteur à changer de position, il est « propriétaire » de sa proposition. Si la commission, contre l'avis du motionnaire, avait transformé son initiative en postulat, le débat aurait tout son sens ici. Prétendre que le contraire est possible, c'est prétendre que pour n'importe quel postulat, le plenum peut tout à coup, immédiatement, sans avis préalable, le transformer en motion. Du point de vue du fonctionnement parlementaire, cela me paraît peu compatible, même pour une future proposition.

**Le président :** – Je vous remercie de ces précisions. Nous pouvons passer au vote. Monsieur le rapporteur, pouvez-vous nous rappeler les conclusions de la commission ?

**M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur :** – Oui, Monsieur le Président. La motion transformée en postulat a été acceptée par 7 oui, 1 non et 2 abstentions. La commission, forte de ce score, vous recommande de la transmettre à la Municipalité.

**Le président :** – Je vous remercie. Vu les débats que nous avons eus, qui semblent avoir été un peu différents de ceux de la commission, je vous propose de voter sous forme électronique.

*(Le vote est ouvert, puis clos.)*

**Le président :** – Ce postulat, même pas redevenu motion, n'est pas renvoyé à la Municipalité. Cet objet est liquidé. Je rappelle le score : 35 non, 32 oui et 10 abstentions. Il n'est donc pas pris en considération.

#### Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Giampiero Trezzini pour une interdiction sur le territoire communal de manifestations permettant l'apologie de régimes totalitaires ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. de transformer cette motion en postulat ;
2. de refuser la prise en considération de ce postulat.

**Le président :** – Avant de prier M. le rapporteur du point R61 de nous parler du postulat de Charles-Denis Perrin, j'aimerais encore faire un *mea culpa* : j'ai oublié une annonce de M. Gilles Meystre, qui nous fait part de sa démission de la Commission des finances. L'annoncer maintenant nous permettra de procéder à l'élection de son remplaçant lors de la prochaine séance. Veuillez m'excuser de ne pas l'avoir pris au point 1 de l'ordre du jour.

Nous passons au point R61, le postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts : « Marquer son époque de son empreinte, OUI, mais pas avec du CO<sub>2</sub> »

**Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts : « Marquer son époque de son empreinte, OUI, mais pas avec du CO<sub>2</sub> »<sup>8</sup>**

*Rapport*

Membres de la commission : M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur, M. Benoît Biéler (Les Verts), M<sup>me</sup> Monique Cosandey (Soc.), M<sup>me</sup> Diane Gilliard (AGT), M. André Mach (Soc.), M. Claude Mettraux (LE), M<sup>me</sup> Sophie Michaud (Les Verts), M. Charles-Denis Perrin (LE), M. Roland Rapaz (Soc.).

Municipalité : M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels.

**Rapport photocopié de M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur :** – La commission chargée d'étudier le postulat Perrin s'est réunie le lundi 23 juin dans la salle de conférence des SI à la route de Genève. Les conseillères et conseillers suivants étaient présents : M<sup>mes</sup> Sophie Michaud, Diane Gilliard, Monique Cosandey, MM. Roland Rapaz, Benoît Biéler, Claude Mettraux, André Mach, Charles-Denis Perrin et le rapporteur soussigné. M. Xavier de Haller était excusé.

M. le directeur des SI, Jean-Yves Pidoux, était accompagné de M. Jean-Marie Rouiller, chef du développement stratégique et de M. Nicolas Waelti, chargé des notes de séance, ce dont nous le remercions.

<sup>8</sup>BCC 2007-2008, T. II (N° 14), p. 823 ; *idem*, T. II (N° 15/I), pp. 918 ss.

En préambule, M. le postulant nous présente un exposé fort complet duquel nous retiendrons quelques dates :

1991 : protocole de Kyoto ;

1997 : nouvelle Loi fédérale sur l'environnement ;

2003 : nouvelle Loi européenne ;

2005 : entrée en vigueur du protocole de Kyoto prévoyant, entre autres, une réduction des émissions de CO<sub>2</sub> de 5,2 % au niveau mondial, répartis, par exemple entre 7 % et diminution pour les USA, 6 % pour le Japon et 8 % pour notre pays.

Une tonne de CO<sub>2</sub> correspond à la production d'une voiture moyenne sur 5000 km, à la production de 2 tonnes de verre d'emballage de boisson ou encore à la production d'un humain pendant 40 jours.

Même les bovins ne sont pas épargnés par la plaidoirie de M. le postulant, leur rumination dégageant des flatulences d'une agressivité certaine pour notre environnement.

Notons encore que la flexibilité du protocole de Kyoto permet un système d'échange des permis d'émission.

S'agissant de notre Ville, le postulant souhaite une action s'appuyant sur quatre volets : diagnostic-action-organisation-partenariat.

Charles-Denis Perrin souhaite que les futurs préavis comportent un volet « conséquences au niveau du CO<sub>2</sub> » et ayant une réelle justification sur le plan du développement durable.

M. le municipal Jean-Yves Pidoux nous informe que Lausanne n'a pas attendu le postulat Perrin pour se lancer dans cette voie. Certes, pour effectuer un bilan fiable, il faut un inventaire des mesures prises et de leurs effets basé sur des indicateurs pertinents. M. Pidoux est conscient que le système compensatoire des quotas de CO<sub>2</sub> donne une impression kafkaïenne de bureaucratie. Quant à la taxe que Berne prévoit de prélever, elle devrait être redistribuée en fonction des versements AVS des entreprises ; bizarre...

Un tour de table permet aux commissaires présents d'exprimer leur étonnement, allant de l'enthousiasme au scepticisme, face à l'ampleur du postulat. Est-il bien raisonnable de l'envoyer en Municipalité si c'est pour recevoir en retour un catalogue des mesures prises et à prendre et qui ne nous apprendra rien de bien nouveau ? D'autres commissaires, constatant un lien évident avec Agenda 21, suggèrent que l'on pourrait y intégrer le présent postulat.

Le représentant des SI nous décrit les deux axes forts allant dans le sens souhaité par le postulant :

- la production d'énergie renouvelable : éolienne, biogaz, cellules photovoltaïques, TAV, etc. ;
- les économies d'énergie liées à l'extension du réseau de chauffage à distance (CAD).

La commission, convaincue que la Ville, à son niveau local, donc modeste, doit néanmoins avoir une attitude d'exemplarité en la matière, convaincue également que les problèmes soulevés par le postulant sont globaux et n'ont pas grand-chose à voir avec la politique partisane, décide à l'unanimité de prendre en considération le postulat Charles-Denis Perrin et vous invite à le transmettre à la Municipalité.

**Le président :** – Monsieur Chollet, avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

**M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur :** – Non, Monsieur le Président.

**Le président :** – Je vous remercie. J'ouvre la discussion.

#### *Discussion*

**M<sup>me</sup> Sophie Michaud Gigon (Les Verts) :** – Nous savons toutes et tous que la question de la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> est débattue au niveau international et que le problème est global. Parce qu'elle souhaite prendre ses responsabilités en la matière et à son échelle, aussi minime soit-elle, dans le contexte mondial, Lausanne fait des efforts. Elle a d'ailleurs déjà donné pour mandat à un bureau d'ingénieurs de mesurer ses émissions de CO<sub>2</sub> à l'échelle de la Ville. Si nous souhaitons aujourd'hui que Lausanne suive les pistes proposées dans ce postulat, il est alors important que l'estimation soit la plus fiable possible. Et il conviendrait d'effectuer des calculs englobant plus que les émissions des seuls bâtiments communaux. Ceci pour des questions de crédibilité de notre action politique en faveur d'une réduction de nos émissions de CO<sub>2</sub>.

Ces remarques ayant été faites, Les Verts soutiennent à l'unanimité le renvoi de ce postulat à la Municipalité.

**M. Charles-Denis Perrin (LE) :** – Permettez-moi de vous raconter une histoire, brève puisqu'il est tard. Elle se passe il y a quelques milliards d'années. Les sages du ciel, qui s'ennuyaient à regarder passer les étoiles filantes, avaient décidé de se réunir en session spéciale pour mettre en œuvre un projet révolutionnaire : créer une planète avec des êtres vivants. Bien entendu, ils calculèrent les richesses et les ressources nécessaires, décidèrent des cycles des interdépendances, des complémentarités. Ils vérifièrent que tout ce qui était consommé par les êtres vivants en une année pouvait être recréé durant la même période. Après quelques réglages de température, qui provoquèrent soit des périodes glaciaires soit des périodes chaudes, tout s'équilibra et fonctionna parfaitement. Désireux de poursuivre l'expérience ailleurs, ils décidèrent alors de confier leur merveille à l'un des êtres vivants sur place, l'homme. Tout allait bien dans le meilleur des mondes. Dans le meilleur des univers, devrais-je dire. Or, les sages entendirent de grandes détonations en forme de champignon. Intrigués ils se rapprochèrent et constatèrent avec effroi que la moitié des forêts avait disparu, que l'air transparent était devenu brunâtre, que les

mers envahissaient lentement les continents. Interloqués, écœurés, à l'unanimité, ils décidèrent d'éliminer l'homme.

Le but de ce postulat, vous l'aurez compris, vise donc à nous mettre face à nos responsabilités. Quelle quantité de CO<sub>2</sub> produisent les activités de la ville, celles des bâtiments mais aussi toutes les autres, comment réussissons-nous à diminuer de 10% cette production d'ici à 2010? N'ayant noté aucune intention dans ce sens dans le programme de législature, il m'a paru nécessaire et urgent de demander un bilan CO<sub>2</sub> détaillé et fiable, et des actions concrètes. Je vous remercie de transmettre ce postulat à la Municipalité sans prolongation de délai.

**Le président :** – Je vous remercie, Monsieur Perrin. La discussion continue. Est-elle encore demandée? Ce n'est pas le cas. Monsieur le rapporteur, pouvez-vous nous rappeler les conclusions de la commission?

**M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur :** – L'unanimité, Monsieur le Président.

**Le président :** – Merci, Monsieur le rapporteur. Celles et ceux qui suivent la commission dans ses conclusions le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Quelques abstentions, cet objet est liquidé. Je remercie M. le rapporteur.

#### Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts : « Marquer son époque de son empreinte, OUI, mais pas avec du CO<sub>2</sub> »;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

**Le président :** – Je vous propose de passer maintenant aux initiatives pour pouvoir faire un peu de place dans l'ordre du jour. Nous commencerons par le postulat de M. Guy Gaudard, que j'appelle à la tribune pour la discussion préalable sur l'initiative 21. Vous avez la parole.

#### Postulat de M. Guy Gaudard :

« Pour une qualité de vie conviviale à Montblesson »<sup>9</sup>

##### *Développement polycopié*

L'urbanisation des Râpes engendre une augmentation constante de la circulation automobile. Les travaux de réduction de la vitesse de la RC 601, ainsi que le réaménagement provisoire du plateau de la Sallaz vont engendrer un accroissement et un report de véhicules importants dans la traversée de VCLB et de Montblesson, qui deviennent un cheminement privilégié pour un nombreux trafic pendulaire. Il faut rappeler que des mesures visant à modérer ce dernier vont être réalisées dès cette année à VCLB. Le giratoire des Molliettes sera également remodelé.

Ces éléments ont suscité des réactions des habitants des Râpes, qui ont exprimé lors de l'AG 2008 de la société de développement leur préoccupation face à ce nouveau flux routier. Ils avaient également initié une pétition adressée au Conseil communal en 2006 par M<sup>me</sup> Würsten, visant à ralentir le trafic automobile à Montblesson. Pétition transmise à la Municipalité pour étude et communication.

Ce postulat demande que les mesures prises à VCLB soient prolongées dans toute la traversée de Montblesson par les dispositions suivantes :

- 1) Instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h sur tout le territoire de Montblesson.
- 2) Construction de ralentisseurs « gendarmes couchés » utilisables comme passages pour piétons (aux sorties gauche et droite de chaque groupe de villas).
- 3) Aménagement de ronds-points aux intersections majeures de la route principale.
- 4) Création d'un trottoir ou de zones de stationnement sur le côté droit « montée » du village. Actuellement la densité de villas de ce côté est de plus du double de celle de gauche.

Il faut souligner que le comité de la SD des Râpes soucieuse d'assurer une sécurité optimale aux habitants et enfants de Montblesson soutient cette démarche.

SD : Société de développement

VCLB : Vers-chez-les-Blanc

##### *Discussion préalable*

**M. Guy Gaudard (LE) :** – L'objectif de ce postulat vise à appliquer à Montblesson les mêmes mesures de modération de trafic que celles que nous avons votées dernièrement pour Vers-chez-les-Blanc. Il demande entre autres qu'une vitesse de 30 km/h soit instaurée et que quelques ronds-points soient aménagés à des endroits stratégiques de Montblesson. Ces dispositions visent à limiter le trafic

<sup>9</sup>BCC 2007-2008, T. II (N° 18/I), p. 1214.

des usagers dont la vitesse est trop élevée, ainsi que de ceux pour qui cet axe est un itinéraire B de la route de Berne. Elles assureront également une sécurité accrue aux résidents. Je demande l'envoi de cette initiative à la Municipalité.

**Le président** : – Je vous remercie. La discussion continue. Elle n'est pas demandée, elle est close. Cet objet sera renvoyé à la Municipalité. Je vous remercie.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le postulat de M. Guy Gaudard pour une qualité de vie conviviale à Montblesson ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

**Le président** : – Je passe au point suivant : l'initiative 22, la motion de M. Yves Ferrari : «Atel et EOS, pour une fusion sans fission ! Un grand pas vers la société à 2000 W». Monsieur Ferrari, je vous donne la parole.

#### **Motion de M. Yves Ferrari : «Atel et EOS, pour une fusion sans fission ! Un grand pas vers la société à 2000 W»<sup>10</sup>**

##### *Développement photocopié*

Par la présente motion, le soussigné demande à la Municipalité de donner mandat aux délégués désignés par la Ville aux conseils d'administration, ou à toute autre fonction au sein d'EOS et de Romande Energie de s'opposer à toute nouvelle centrale nucléaire.

Les entreprises EOS et Atel souhaitent fusionner en 2009. Une partie non négligeable du capital action d'EOS est détenu par la Ville de Lausanne (avec plus de 20%). Il y a quelques semaines, Atel a fait une demande pour la construction d'une nouvelle centrale nucléaire. Cela signifie qu'avec cette fusion, EOS s'engage malgré elle à promouvoir la fission nucléaire pour répondre à la consommation actuelle d'énergie.

Cette manière de procéder soulève de nombreuses questions :

a) Concernant les conséquences pour la sécurité des Lausannois. Un accident majeur, qu'on ne peut exclure

même avec le nouveau type de centrales, rendrait Lausanne inhabitable. Les conséquences sur la santé publique seraient effrayantes et les dommages seraient de plusieurs centaines de milliards de francs (cf. étude Katanos de la protection civile suisse).

b) Concernant les conséquences financières pour la Ville. Les récentes hausses de l'acier, du cuivre et du ciment ont pratiquement doublé le coût de construction d'une centrale nucléaire (cf. article du *Wall Street Journal* du 14.5.08), et cette hausse va probablement se poursuivre ces prochaines années. Les stocks d'uranium à un prix raisonnable sont limités, l'approvisionnement en uranium n'est donc pas garanti pour la durée de vie planifiée de la centrale. La construction d'une telle centrale est donc une entreprise financièrement hasardeuse et risque de déprécier la valeur des actions que notre Ville détient.

c) Concernant la compatibilité avec la Constitution cantonale qui précise notamment à l'article 56 :

1. *L'Etat et les Communes incitent la population à l'utilisation rationnelle et économe des ressources naturelles, notamment de l'énergie.*

2. *Ils veillent à ce que l'approvisionnement en eau et en énergie soit suffisant, diversifié, sûr, économiquement optimal et respectueux de l'environnement.*

3. *Ils favorisent l'utilisation et le développement des énergies renouvelables.*

4. *Ils collaborent aux efforts tendant à se passer de l'énergie nucléaire.*

d) Concernant le respect du vote du 18 mai 2003 sur le moratoire-plus que les Lausannois avaient accepté à plus de 53%.

e) Concernant la gestion des déchets qui n'est à ce jour toujours pas résolue pour les centrales nucléaires actuelles.

Deux représentants de la Municipalité siégeant au sein du Conseil d'administration d'EOS, la Ville a la possibilité de faire connaître la position lausannoise.

Avec d'autres actionnaires (collectivités publiques genevoises et vaudoises), la Ville a la possibilité d'infléchir cette action hasardeuse d'Atel :

- Mettant en danger la vie et les avoirs des Lausannois tant il est vrai qu'elle prolongerait pour des décennies le risque de catastrophe nucléaire qui nous guette.
- Susceptible de déprécier fortement la valeur des actifs des deux sociétés et par là même la valeur des actions détenues par Lausanne.
- Allant à l'encontre de la Constitution vaudoise et du vote des Lausannois du 18 mai 2003.

<sup>10</sup>BCC 2007-2008, T. II (N° 18/I), p. 1214.

*Discussion préalable*

**M. Yves Ferrari (Les Verts):** – C'est un coup du sort. Je n'ai plus d'électricité pour mon PC!

J'ai déposé cette motion le 2 juillet dernier, après la demande d'Atel d'avoir une nouvelle centrale nucléaire, pour que la Ville, qui est actionnaire d'EOS, fasse tout ce qui est en son pouvoir pour donner mandat à ses délégués, dans quelque Conseil d'administration que ce soit, de refuser cette centrale nucléaire. Je suis conscient qu'il peut y avoir différents points de vue dans ce plenum et je vous propose de renvoyer cette motion à une commission.

**Le président:** – Je vous remercie. Etes-vous appuyé par cinq personnes, Monsieur Ferrari? Manifestement, c'est le cas, ce sera donc fait selon votre demande.

**Le président:** – Nous passons au point suivant de l'ordre du jour, qui est l'initiative 23, de M. Nkiko Nsengimana: «Pour un plan d'action d'amélioration de l'efficacité énergétique». Je l'appelle à la tribune.

**Postulat de M. Nkiko Nsengimana: «Pour un plan d'action d'amélioration de l'efficacité énergétique»<sup>11</sup>**

*Développement polycopié*

*«Ce n'est pas la fin du pétrole, c'est la fin de l'énergie bon marché.»*

Le prix du baril de pétrole a encore atteint un nouveau record, 142 dollars, ce vendredi 28 juin 2008. Et les explications actuelles qui tendent à trouver la cause de cette hausse dans la faiblesse du dollar, la spéculation et les tensions géopolitiques ne sont que très partiellement valides. La hausse, définitive, du prix du pétrole relève principalement de l'excès, devenu structurel, de la demande sur l'offre. Nous ne serions pas très loin du pic pétrolier<sup>12</sup>. A la consommation déjà excessive de nos pays industriels, s'ajoute désormais celle des pays émergents, comme la Chine et l'Inde, qui ont un besoin légitime de pétrole pour le développement de leurs économies.

Le prix du baril de pétrole à 300 dollars et le litre d'essence à 4 francs à moyen terme ne relève plus de l'affabulation. Les risques d'inflation (2,9% déjà en mai 2008), de crise économique et de tensions sociales deviennent des hypo-

<sup>11</sup> BCC 2007-2008, T. II (N° 18/I), p. 1214.

<sup>12</sup> L'auteur du présent postulat a déposé le 3 janvier 2008 l'interpellation intitulée «Pic pétrolier et Métamorphose de Lausanne» dans lequel il demandait à la Municipalité de faire un suivi du ménage communal pendant toute la durée du Projet Métamorphose à l'aune de l'augmentation du prix des énergies fossiles. La réponse de la Municipalité du 26 mai est satisfaisante à ce sujet.

thèses de travail malheureusement solides. Ce sont à présent des approches plus structurelles et des politiques vigoureuses proactives de sortie de l'ère des énergies fossiles<sup>13</sup> et d'efficacité énergétique<sup>14</sup> dont nous avons un urgent besoin.

La Confédération a fixé pour 2020 un objectif de réduction de la consommation des énergies fossiles de 20% et de limitation de l'augmentation de la consommation d'électricité à 5% visant une réduction dès 2015. Pour impulser cette dynamique, en tant que pouvoirs publics, les Cantons et les Communes<sup>15</sup> sont attendus pour jouer leur fonction d'exemple du développement durable.

Il s'avère que la Ville de Lausanne détient un important parc immobilier à assainir et acquiert d'importants biens meubles à entretenir. La consommation énergétique des ménages, en particulier liée au chauffage, est peu économe et des efforts sérieux de réduction de la facture d'énergie sont attendus. Tout cela requerra de la Ville de grands investissements afin de réaliser les objectifs fixés par la Confédération et entrer, parmi les premiers, dans la société à 2000 Watts.

Dès lors, une planification à moyen terme s'impose.

C'est la raison pour laquelle je demande à la Municipalité<sup>16</sup> de nous proposer un plan coordonné d'action pour améliorer sensiblement et rapidement l'efficacité énergétique.

Ce plan d'action à moyen terme, qui mettrait en évidence les différentes étapes de la politique d'investissement massif dans l'assainissement des bâtiments communaux ainsi que d'incitation à l'amélioration énergétique des ménages lausannois, pourrait comprendre les huit axes suivants:

1. le bilan énergétique de tout le parc immobilier construit avant 1995 concerné par le plan d'assainissement et/ou de rénovation,
2. l'optimisation de l'exploitation de tous les bâtiments communaux en termes énergétiques,
3. la coordination des outils techniques de politique énergétique,

<sup>13</sup> La réponse municipale au postulat de M. Filip Uffer «Pour un engagement significatif de Lausanne vers une autonomie énergétique en vue de la fin prochaine des énergies fossiles bon marché» emprunte déjà la voie.

<sup>14</sup> Le postulat de M. Fabrice Ghelfi «Pour des contrats de location respectueux de l'environnement» va dans le même sens mais ne touche que le parc locatif de la Ville.

<sup>15</sup> L'auteur salue les chantiers de promotion des énergies renouvelables que la Municipalité conduit déjà ou a l'intention d'ouvrir. Il salue aussi l'intérêt porté au projet «société à 2000 W». L'affichage énergétique des bâtiments initié par la Ville à travers la campagne Display ou la mise à disposition d'un logiciel libre de gestion et de suivi par Internet de la consommation des bâtiments «Tener» constituent des bons pas dans la bonne direction. Il pense néanmoins que la norme standard Minergie ou équivalente exigée par la Municipalité lors de constructions nouvelles et d'assainissements des bâtiments pourrait être renforcée par un label plus exigeant en termes de qualité d'isolation.

<sup>16</sup> Dans son élaboration, la Municipalité pourrait notamment se faire aider par le Canton dans le cadre de la conception centrale de l'énergie «COGEN».

4. la mise en réseau des acteurs de l'éco-conception,
5. l'information au public et les incitations pour l'amélioration énergétique des ménages,
6. les sources de financement et leur coordination,
7. les ressources financières estimatives,
8. le calendrier d'investissement.

S'agissant de la mise en réseau des acteurs de l'éco-conception, vu que ceux-ci sont petits, morcelés, il y a lieu de les identifier, de favoriser le partenariat, de mettre sur pied une veille technologique, et d'attirer des entreprises classiques vers la démarche d'éco-construction.

S'agissant des sources de financement, en dehors de ceux accordés par la Confédération, par le Canton, notamment à travers le Fonds pour l'Energie<sup>17</sup>, ou à travers le budget communal d'investissement, – crédit-cadre –, il y a lieu d'explorer les possibilités que pourrait offrir le recours à un tiers éco-investisseur. Il s'agit en effet de réunir des montants importants pour un assainissement rapide qui pourrait s'avérer lourd.

Par tiers éco-investisseur<sup>18</sup>, il faut entendre une tierce personne qui financerait et exécuterait les travaux d'assainissement et de rénovation. Cette personne serait remboursée par les économies générées suite à la diminution des factures de gaz, mazout ou électricité. Cela veut dire que la Ville de Lausanne continuerait à payer au maximum la même facture d'énergie qu'avant les travaux. Cela jusqu'à ce que le tiers investisseur soit remboursé. C'est ensuite que la Ville jouirait pleinement de la diminution de la facture énergétique.

Par la disponibilité d'un tel plan d'efficacité énergétique, pour sa propre propriété mobilière et immobilière, la Ville de Lausanne donnerait ainsi un signal fort de sobriété à ses habitants.

Je demande que ce postulat soit transmis directement à la Municipalité.

#### *Discussion préalable*

**M. Nkiko Nsengimana (Les Verts):** – Mon postulat s'inscrit dans la même lignée que celui de Charles-Denis Perrin et aussi dans la suite de la réponse de la Municipalité à

<sup>17</sup> Voir Règlement du 4 octobre 2006 sur le Fonds pour l'Energie. Pour un examen en profondeur du cadre légal de l'amélioration de l'efficacité énergétique, consulter notamment: Loi sur l'énergie du 16 mai 2006, le Règlement d'application RLVLEne du 4 octobre 2006, Loi du 23 mai modifiant celle du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions, Loi du 16 mai 2006 modifiant celle du 4 mars 1985 concernant la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation, ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation. Mais aussi Modèle des prescriptions énergétiques des Cantons MoPEC 2000 et MoPEC 2006.

<sup>18</sup> La Ville de Lausanne pourrait constituer, en s'associant avec d'autres acteurs publics et/ou privés, ce tiers éco-investisseur. Il s'agirait alors de constituer une société anonyme de droit public ou privé qui pourrait, cas échéant, solliciter des prêts bancaires à des conditions favorables.

l'interpellation du 5 mai 2008 de M<sup>me</sup> Florence Germond, relative à la politique énergétique menée par la Ville de Lausanne. J'ai apprécié la réponse, mais il m'a semblé qu'elle mettait beaucoup l'accent sur les énergies renouvelables et pas assez sur l'amélioration de l'efficacité énergétique. Mon postulat s'inscrit aussi dans la continuité de celui de Fabrice Ghelfi, «Pour des contrats de location respectueux de l'environnement», qui concerne le seul parc locatif de la Ville.

Mon postulat vise à étendre l'action à l'ensemble du patrimoine immobilier de la Ville, mais surtout demande à la Municipalité de concevoir un plan cohérent et de penser à des facilités pour le secteur privé. Cela pourrait créer une dynamique susceptible d'entraîner de manière vigoureuse le secteur privé à investir, avec la Ville, dans l'efficacité énergétique. C'est pourquoi je vous propose de renvoyer ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport.

**M. Laurent Guidetti (Soc.):** – Compte tenu du contenu du postulat, en particulier les questions liées au label Minerergie, qui est une manière d'atteindre une efficacité, et à l'étiquette énergétique, qui est plutôt un objectif, je propose d'en discuter en commission.

**Le président:** – Etes-vous soutenu par cinq personnes? Manifestement. Il sera donc renvoyé en commission dont le postulant fera partie, bien entendu. Cet objet est liquidé.

**Le président:** – Je vous propose de passer à la motion de M. Guy Gaudard, que j'appelle à la tribune, pour le point INI24.

**Motion de M. Guy Gaudard:**  
**«Immeuble César-Roux 16: rendons à César...»<sup>19</sup>**

#### *Développement polycopié*

L'achat ténébreux et rocambolesque de l'immeuble sis à César-Roux 16 pour un montant avoisinant les Fr. 8'000'000.– a été justifié par une opération immobilière qualifiée de bonne par la Commission immobilière... au vu de la spéculation active sur la Commune.

Au bas mot, cet immeuble aurait été payé Fr. 3'000'000.– de moins que le prix offert par d'autres acquéreurs à cette époque.

Son état général a été jugé mauvais par certains spécialistes privés, alors que la directrice de Culture, Logement et Patrimoine et le qualifiait différemment en assurant le Conseil

<sup>19</sup> BCC 2008-2009, T. I (N° 1), p. 15.

communal que les remises en état tenaient du cosmétique... malgré les allégations du soussigné qui a constaté la vétusté globale du bâtiment.

Lors des discussions en plenum, on a appris que son affectation était dédiée à abriter un espace de consommation de stupéfiants et un «bistrot social» (à la place du café existant). Ceci en complément à une volonté d'élargissement de l'offre de logements de secours, en ville de Lausanne, puisque cet immeuble dispose de 46 studios/appartements devant être «retapés» au fil des départs des locataires. Il est également nécessaire de rappeler que dans notre séance du 5 juin 2007, M. Bourquin a précisé que si le peuple refusait la création de tels espaces, la Municipalité cherchera «un gérant pour un bistrot normal et non pas social, géré normalement par un gestionnaire normal» (p. 662, bulletin 16).

Suite à cette chronologie, nous apprenons qu'un «bistrot social» va tout de même être mis à disposition des usagers intéressés et qu'un crédit de Fr. 350'000.– a été ouvert afin d'établir un cahier des charges de rénovation, jugée lourde par la correspondance du 8 juillet 2008 que la Municipalité a adressée au Conseil communal.

Au vu du déroulement peu académique de l'évolution de ce dossier et de la communication douteuse y relative, il est expressément demandé à la Municipalité de procéder à la vente immédiate de cet immeuble, et de renoncer ainsi à un investissement disproportionné quant à la valeur vénale de l'objet, une fois les transformations achevées.

#### *Discussion préalable*

**M. Guy Gaudard (LE):** – Cette motion a pour objectif que la suite du roman de gare intitulé «César-Roux 16: pour 8 millions, t'as plus rien!» ne soit pas écrite. En effet, nous avons appris que Fr. 350'000.– ont été libérés pour établir un cahier des charges du coût des rénovations, jugées lourdes, à réaliser des caves à la toiture de cet immeuble.

En 2007, lors des discussions relatives à cet achat, certains parlaient de «cosmétique». On nous avoue aujourd'hui, confirmant mes allégations de l'époque, que tout doit être remplacé: ascenseur, chaufferie, ferblanterie, fenêtres, stores, installations sanitaires, installations électriques, etc. Donc plusieurs millions en perspective. Cerise sur le gâteau, M. Bourquin, en 2007, a également affirmé que si les Lausannois votaient le 8 juillet contre le local d'injection, un établissement normal serait aménagé à la place du bistrot social initialement prévu. Aujourd'hui, il nous faut déchanter, puisque un bistrot social serait quand même créé dans cet immeuble. On bafoue donc la volonté citoyenne et je trouve cela inadmissible.

Lausanne va vivre prochainement une mutation urbaine extraordinaire et y investir des centaines de millions. Au vu des événements bancaires actuels, nul besoin d'être devin pour affirmer que les recettes fiscales vont diminuer drastiquement dans les prochains mois. Avec cette opération

immobilière hasardeuse, on a une preuve tangible qu'il faut cesser ce type d'investissements. Chaque million dépensé compte et doit être utilisé parcimonieusement pour l'ensemble de la collectivité.

Par conséquent, cette initiative demande la vente immédiate de cet objet.

**M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.):** – Pour avoir, dans la Commission de gestion, fait partie de la sous-commission qui étudie les dossiers de Culture, Logement et Patrimoine, pour avoir visité l'immeuble en question, pour avoir suivi et contrôlé la manière avec laquelle il avait été acheté, je ne peux pas souscrire aux propos de M. Gaudard. Je pense d'ailleurs que c'est l'entier de la sous-commission qui ne peut pas souscrire aux propos de M. Gaudard. Nous avons visité ce bâtiment en trouvant...

**Le président:** – (*L'interrompt.*) Puis-je vous rappeler que nous en sommes à la discussion préalable?

**M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.):** – Tout à fait. Je ne m'écarte en l'occurrence pas du tout du sujet. Nous ne pouvons pas accepter cette motion et il est convenable de la renvoyer en commission, puisque c'est la seule possibilité que nous ayons actuellement.

**M. Roger Cosandey (Soc.):** – Je n'aimerais pas m'écarter non plus du sujet, mais M. Gaudard fait tout ce qu'il faut pour que sa proposition ne soit pas applicable. Il a tellement dit que ce bâtiment ne valait rien que je ne vois pas bien comment quelqu'un l'achèterait! Donc on ne peut pas demander à la Ville de le vendre!

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – J'avais la même demande de renvoi en commission, mais au nom de la Municipalité, puisqu'il s'agit d'une motion et non d'un postulat. Si elle nous était transmise telle quelle, elle serait impérative par la suite.

**Le président:** – Il ne s'agit même pas d'avoir le soutien de cinq personnes, si la Municipalité le demande, cet objet sera traité par une commission dont M. Gaudard fera partie.

**Le président:** – Je le rappelle à la tribune pour le point INI 25, une autre motion «Pour la gestion unique des établissements publics communaux».

**Motion de M. Guy Gaudard : « Pour une gestion unique des établissements publics communaux »<sup>20</sup>**

*Développement polycopié*

La sous-location du restaurant du Lausanne-Sports a révélé, outre une pratique discutable, que plusieurs établissements publics appartenant à la Ville de Lausanne étaient gérés par des services différents (Culture, Logement et Patrimoine/Sports/FoDoVi).

La tâche principale du Service des sports et de FoDoVi est de valoriser une palette d'activités bien précises comprenant plusieurs compétences, mais pas celle de gérer ce type d'établissement. En effet, la Ville de Lausanne, par le Service du logement et des gérances dispose de professionnels de la branche dont la capacité est reconnue en la matière.

Cette motion demande que soit confié dans un but d'optimisation et de clarté de l'Administration de ces biens immobiliers, l'ensemble de la gestion des établissements concernés à ce seul service.

Cette rationalisation permettra de décharger le Service des sports et FoDoVi de ce travail, et de consacrer ce temps à poursuivre la mise en valeur de l'excellente vitrine qu'ils présentent à la population lausannoise dans leur activité réciproque.

*Discussion préalable*

**M. Guy Gaudard (LE) :** – Un épisode relatant la sous-location, que je qualifie d'usurière, d'un restaurant propriété de la Ville, nous a appris que les établissements publics appartenant à la Commune étaient gérés par des services de directions différentes. Cette motion demande que seul le Service des gérances soit habilité à gérer ces exploitations patrimoniales.

**M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) :** – Je ne vais pas m'écarter du sujet, mais je tiens à dire mon étonnement. Si M. Gaudard n'a eu connaissance de ce fait que lors des événements qu'il cite, c'est qu'il n'a pas lu avec l'attention qu'aurait mérité cet objet le rapport de gestion de la Municipalité, qui parle notamment de confier à FoDoVi (Forêts, domaines et vignobles) un certain nombre d'établissements qui étaient jusque-là sous le contrôle du Service des gérances. Ce sera le cas depuis le début 2009.

Dans la même sous-commission dont je parlais précédemment, nous en avons discuté et nous pensons que c'est tout à fait judicieux. Tout à l'heure, nous avons parlé du Chalet-des-Enfants. Il est géré par FoDoVi, et c'est un grand succès.

J'ajoute, pour terminer sur une note plus humoristique, qu'il est assez extraordinaire de lire dans le texte de

<sup>20</sup>BCC 2008-2009, T. I (N° 1), p. 15.

M. Gaudard que la gestion de ces établissements devrait être confiée au Service des gérances, qui seraient seuls des professionnels de la branche. Imaginer qu'à FoDoVi, ce ne sont pas des professionnels de la branche... Je vous laisse y réfléchir !

**M. Benoît Biéler (Les Verts) :** – Je renonce, je voulais demander le renvoi à une commission.

**Le président :** – Je vous remercie. Monsieur Alain Hubler, était-ce pour la même raison ?

**M. Alain Hubler (AGT) :** – Tout à fait, Monsieur le Président.

**Le président :** – Eh bien ! nous en avons trois, est-ce que d'autres personnes soutiennent cette proposition ? Largement, donc ce sera renvoyé à une commission, dont M. Guy Gaudard fera partie.

**Le président :** – Nous restons avec M. Guy Gaudard pour un projet de règlement : « Travail des commissions : ne brassons pas du vent... » Je lui donne la parole.

**Projet de règlement de M. Guy Gaudard : « Travail des commissions : ne brassons pas du vent... »<sup>21</sup>**

*Développement polycopié*

La mise en pratique de l'article 45 du Règlement 2008 du Conseil communal s'avère laborieuse et ardue. En effet, la consultation de chaque membre et de la Municipalité afin de fixer une date de travail tient du « parcours du combattant ». Il est inutile de s'étendre dans les méandres d'une tentative d'explication, mais les agendas et l'emploi du temps de chacun donnent un début de réponse à l'objectif de cette initiative, qui demande de revenir à l'article 40 de l'ancien Règlement du Conseil communal du 12 novembre 1985 qui définissait que « Le président d'une commission nommée par le Bureau en convoque les membres par l'intermédiaire de l'Administration communale », et de le compléter comme suit : « Le postulant ou le motionnaire seront également consultés » ; les commissaires nommés par le Bureau ne pouvant y participer se feront remplacer.

L'évolution du traitement des divers dossiers s'en verra très certainement améliorée.

*Discussion préalable*

**M. Guy Gaudard (LE) :** – Cette initiative vise à revenir à l'ancien article 40 du règlement, qui permettait de convoquer les membres par le Bureau et l'Administration

<sup>21</sup>BCC 2008-2009, T. I (N° 1), p. 15.

communale. Le nouveau règlement prévoit maintenant que chaque commissaire doit être consulté. J'ai fait l'essai et je ne suis pas le seul de ce plenum à avoir constaté que c'est difficile d'avoir un retour de chacun dans des délais permettant que le travail des commissions puisse avancer. Donc je demande qu'on revienne à l'ancien article et que les commissions soient convoquées par le Bureau et l'Administration communale ; étant entendu que le postulant ou le motionnaire sera consulté pour être sûr que la date fixée lui convienne.

**M. Alain Hubler (AGT) :** – Décidément, ce soir, nous ne sommes pas très d'accord avec M. Gaudard. J'ai convoqué quelques commissions en jouant le jeu, c'est-à-dire en appliquant le règlement. Même avec M. le syndic, qu'on dit très occupé, grâce à un D, O, O, D, L, E – pas faire de pub – j'ai réussi à trouver une date qui est la moins mauvaise. Ce règlement est très bien, chacun peut faire part de ses préférences, pas seulement le grand chef président ou le grand chef municipal. Ça mérite au moins une discussion en commission avant de l'envoyer là où il faut.

**M<sup>me</sup> Monique Cosandey (Soc.) :** – Je suis complètement de l'avis de M. Gaudard sur ce projet de règlement. Récemment, j'ai dû me débattre : j'ai fait une faute, j'ai convoqué la commission pour le préavis N° 30 sans en aviser mes collègues. Je me suis fait rappeler à l'ordre par un membre de la commission, j'ai reçu plusieurs courriels, j'ai eu des téléphones avec la direction concernée. Nous sommes tous actifs dans ce Conseil, nous avons tous une activité professionnelle, une vie familiale, il faut essayer de se faciliter la tâche. Je n'ai pas entendu dire – cela fait dix-huit ans que je suis dans ce Conseil – que la solution en vigueur jusqu'à ce nouveau règlement avait fâché des commissaires. Je suis donc d'accord avec M. Gaudard et j'aimerais qu'on étudie la révision de ce règlement.

**M. Roland Ostermann (Les Verts) :** – Il me paraît qu'avant de demander éventuellement à la Municipalité son avis sur la proposition, il importe que nous disions nous ce que nous en pensons. Pour ma part, beaucoup de mal. Je propose comme M. Hubler le renvoi en commission.

**M. Pierre Santschi (Les Verts) :** – Je confirme les propos de M. Hubler. J'ai eu personnellement à convoquer une commission avec M. Français et je n'ai eu aucun problème, tout s'est passé dans l'ordre, j'ai utilisé le système Doodle, que je vous conseille à tous. Par conséquent je suis tout à fait d'accord avec les préopinants qui renvoient en commission.

**M. François Huguenet (Les Verts) :** – Cette motion est une bonne occasion de rappeler que nous souhaitons tous qu'il y ait bientôt un extranet du Conseil communal ; nous pourrions notamment coordonner des agendas pour ce type de séance. Je suis aussi pour le renvoi en Commission, mais j'espère qu'on pourra parler aussi de ce sujet. Je crois qu'il y a un projet en préparation au niveau de l'Administration et il faudrait peut-être nous coordonner avec ce qui se fait.

**M<sup>me</sup> Myriam Tétaz (AGT) :** – En effet, si on veut éviter qu'il y ait tout le temps des remplacements parmi les membres nommés dans les commissions, il faut pouvoir consulter tout le monde.

**M<sup>me</sup> Isabelle Truan (LE) :** – Il faut transmettre directement ce projet à la Municipalité, il ne faut pas faire une commission, il ne faut pas mobiliser neuf personnes pour un sujet pareil...

**Le président :** – Madame, nous devons décider si nous prenons cet objet en considération ou pas et si des membres du Conseil désirent que ce soit traité par une commission au préalable. Je suppose que nous attendrons le rapport d'une commission à ce sujet. L'objet paraît soutenu par un nombre suffisant de conseillers, donc je propose qu'il soit renvoyé en commission, où nous pourrions, ensuite, le prendre en considération ou pas et le renvoyer à la Municipalité.

**Le président :** – Je passe au point suivant, le postulat de M. Marc-Olivier Buffat. Qui le représente ? Oui, Monsieur Nicolas Gillard, venez à la tribune, s'il vous plaît.

**Postulat de M. Marc-Olivier Buffat : « Des piscines accessibles à tous, les soirs et les week-ends compris »<sup>22</sup>**

#### *Développement polycopié*

Les sportifs et nageurs lausannois attendent désespérément et depuis plusieurs dizaines d'années, la création d'une piscine olympique, compte tenu de la surcharge actuelle du site de Mon-Repos.

La création d'une telle infrastructure nécessitera encore des études et du temps.

Dans l'immédiat, pour combler le manque actuel, il paraît judicieux d'étudier la possibilité d'ouvrir les piscines situées dans les établissements scolaires au public, le soir et le week-end, vacances comprises.

Par ce postulat, le soussigné demande à la Municipalité de Lausanne de bien vouloir étudier les possibilités d'ouverture supplémentaire des piscines situées dans les établissements scolaires, dans le sens évoqué ci-dessus, d'en chiffrer le cas échéant le coût et les modalités pratiques.

#### *Discussion préalable*

**M. Nicolas Gillard (LE) :** – Je viens défendre ce qui était, et restera je l'espère, non seulement une marotte, mais aussi une passion de Marc-Olivier Buffat. C'est la possibilité pour les Lausannois d'avoir à disposition une piscine,

<sup>22</sup> BCC 2008-2009, T. I (N° 1), p. 15.

ouverte le plus longtemps possible, et qui ne soit pas forcément la seule piscine de Mon-Repos, souvent saturée en période de grande fréquentation, notamment en automne et en hiver. Le postulat demande à la Municipalité quelles sont les pistes pour pouvoir utiliser des piscines situées dans les établissements scolaires dans le sens qu'il évoque, par exemple le soir, le week-end et les vacances. Et de chiffrer le coût de cette mesure. M. Marc-Olivier Buffat demandait, puisqu'il s'agit d'une étude de faisabilité de son projet, que ce postulat soit renvoyé à la Municipalité.

**M. Roland Rapaz (Soc.):** – Le groupe socialiste trouve tout à fait pertinent le postulat de M. Buffat et souhaite qu'il soit transmis directement à la Municipalité également. Toutefois... (*Son micro ne fonctionne pas...*)

Alors je vais me répéter. Le groupe socialiste trouve tout à fait pertinent le postulat de M. Buffat et souhaite qu'il soit transmis directement à la Municipalité. Toutefois, nous souhaiterions compléter son contenu par la demande d'étudier également le prolongement de l'ouverture de la piscine de Mon-Repos en fin d'après-midi et/ou en soirée, particulièrement le dimanche, où la fermeture est fixée à 16 h 30.

**M. François Huguenet (Les Verts):** – Le groupe des Verts soutient le renvoi de ce postulat à la Municipalité.

**Le président:** – Je vous remercie, je pense que la Municipalité prend acte de la demande complémentaire de M. Rapaz sans qu'il soit nécessaire de le traiter en commission. Visiblement, personne ne demande le renvoi en commission, je propose que cette initiative soit directement transmise à la Municipalité, selon le vœu du postulant. Je vous remercie.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le postulat de M. Marc-Olivier Buffat: «Des piscines accessibles à tous, les soirs et les week-ends compris»;
- ouï la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

**Le président:** – Je donne de nouveau la parole à M. Yves Ferrari, qui, avec une feuille de papier cette fois, viendra nous parler de son projet de postulat interpartis pour une centrale électrique thermique au charbon...

#### **Postulat interpartis de M. Yves Ferrari et consorts : «Projet de centrale électrique thermique au charbon... un grand pas vers la société à 40'000 W!»<sup>23</sup>**

##### *Développement polycopié*

Par le présent postulat, les soussignés demandent à la Municipalité un rapport indiquant la stratégie qu'elle compte mettre en place pour que les Communes ayant des actions dans la Romande Energie s'opposent également à l'investissement dans une centrale électrique à charbon à Brunsbüttel.

Le lundi 4 août 2008, Romande Energie a pris la décision d'investir dans la construction d'une nouvelle centrale électrique thermique au charbon afin d'acquérir 50 MW.

Le charbon est le combustible le plus néfaste pour le climat en raison de l'énorme quantité d'émission de CO<sub>2</sub>. La production électrique de la future centrale projetée de Brunsbüttel ne prévoit pas la récupération de chaleur cogénérée. Elle s'en trouve donc être l'une des méthodes les plus inefficaces et celle produisant le plus de CO<sub>2</sub>. La compensation ne pourra en aucun cas s'effectuer sur notre territoire et devra se faire dans les pays émergents, dont certains sont justement ceux qui font travailler des enfants pendant 12 heures pour des salaires de misère afin d'extraire le charbon que nous gaspillerons dans la centrale projetée. Ce projet de centrale à charbon ne semble d'ailleurs pensé qu'en termes économiques. En effet, son emplacement permet un débarquement aisé de la houille, mais ne prend aucunement en compte les problèmes environnementaux. Le rendement électrique pourrait n'être que de 46% en raison du manque de cogénération de chaleur, qui n'a de sens qu'à proximité d'utilisation industrielle à large échelle de la chaleur produite. A ce stade aucune réflexion n'a été menée afin d'augmenter le rendement de la centrale projetée.

Les premiers calculs laissent entrevoir que pour la participation projetée de Romande Energie dans la centrale à hauteur de 50 mégawatts, il faut compter une émission de plus de 280'000 tonnes de CO<sub>2</sub> par an. Celle-ci correspond aux émissions de CO<sub>2</sub> de plus de 150'000 voitures effectuant 10'000 kilomètres annuellement.

Cette décision de Romande Energie sera en parfaite contradiction avec notre très probable vote pour le renvoi du postulat de notre collègue Charles-Denis Perrin et consorts intitulé: «Marquer son époque de son empreinte, OUI, mais pas avec du CO<sub>2</sub>».

D'un point de vue économique, considérant que l'Union Européenne prévoit, dès 2013, la mise aux enchères des certificats émis par des exploitants des centrales à combustibles fossiles, qu'avec la raréfaction de l'offre mais la très forte demande, les prix vont exploser, l'exploitation de la centrale de Brunsbüttel risque de générer des coûts

<sup>23</sup> BCC 2008-2009, T. I (N° 1), p. 15.

exorbitants et diminuera de facto la valeur des actions en main de l'Etat. Pour ne pas avoir à payer des coûts trop importants, la centrale devra diminuer sa production et l'investissement ne sera dès lors plus rentable. Tenant compte que l'Etat de Vaud possède 38,6% du capital actions de la Romande Energie (lié à une convention avec des Communes vaudoises qui en possèdent 14,01%), c'est le patrimoine financier de l'Etat qui risque de subir une forte dépréciation.

Bon nombre de Communes à proximité du site retenu s'opposent à cette centrale qui est en contradiction complète avec le message environnemental transmis par les gouvernements allemand, suisse et vaudois. Seule une réduction de la consommation d'énergie et l'investissement dans des technologies propres et durables (éolien, hydraulique, solaire) permettront d'atteindre les objectifs tant de la Confédération que du Canton de Vaud.

Relevons quand même un point positif: cet exemple montre qu'il est parfaitement possible d'apporter du courant électrique depuis l'extrême nord de l'Allemagne contrairement à ce qui a souvent été soulevé lorsqu'il était fait allusion aux éoliennes de la mer du Nord. Il serait donc préférable, et même souhaitable, d'investir dans des champs d'éoliennes de la mer du Nord et pourquoi pas ailleurs en Europe afin de diversifier l'approvisionnement.

Tout franc investi dans le charbon, le gaz, le pétrole ou encore le nucléaire ne l'est pas dans les énergies renouvelables.

#### *Discussion préalable*

**M. Yves Ferrari (Les Verts):** – En effet, un petit contact au charbon a lâché dans mon PC. Il est mort. C'est donc avec une feuille de papier, afin d'économiser un peu l'énergie, que je vous présente ce postulat en quelques mots.

Vous avez probablement lu qu'en date du 4 août 2008, Romande Energie a pris la décision d'investir dans la construction d'une nouvelle centrale nucléaire thermique au charbon (... *éclats de rire...*) à Brunsbüttel. Qu'est-ce que j'ai dit? Ah là! ça ne va pas, je recommence, excusez-moi, sans PC ça ne va pas.

... que Romande Energie a décidé d'investir dans la construction d'une nouvelle centrale électrique thermique au charbon, à Brunsbüttel, petit village charmant tout au nord de l'Allemagne, vers la mer du Nord. Cet investissement de la part de Romande Energie est pour le moins surprenant quand on sait, sur le plan environnemental, que des tonnes de CO<sub>2</sub> seront émises. D'un point de vue économique, quand on aura ce charbon sur... ce CO<sub>2</sub>... – excusez-moi, ça ne va pas du tout, quand je n'ai pas de PC... – quand ce CO<sub>2</sub> sera dans la nature, il faudra payer ces émissions, 280'000 tonnes de CO<sub>2</sub> par an, ce qui aura un coût considérable. D'un point de vue social aussi, parce qu'on sait qu'en général le charbon n'est pas issu des mines existantes sur

notre territoire, il sera probablement importé d'Amérique latine. Politiquement enfin, parce que bon nombre de Villes et de Communes dans la région de Brunsbüttel s'opposent à ce type de construction, que certaines Villes sont revenues sur leur volonté d'investir dans ce type de centrales électriques thermiques au charbon.

C'est la raison pour laquelle c'est un postulat interpartis. Tout à l'heure, nous avons discuté du postulat de M. Charles-Denis Perrin, où il souhaite marquer notre empreinte, mais pas avec du CO<sub>2</sub>. Il y a là une possibilité de renouveler ce souhait. Je vous propose de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité.

**Le président:** – Je vous remercie. La discussion continue. Elle n'est pas demandée. Ce postulat sera donc renvoyé à la Municipalité directement. Je vous remercie.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le postulat interpartis de M. Yves Ferrari et consorts: «Projet de centrale électrique thermique au charbon... un grand pas vers la société à 40'000 W!»;
- oui la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

**Le président:** – J'appelle de nouveau à la tribune M. Nicolas Gillard pour son postulat «Densifions les logements vers le haut». Je vous donne la parole.

**Postulat de M. Nicolas Gillard et M<sup>me</sup> Isabelle Truan:**  
«Densifions les logements vers le haut»<sup>24</sup>

#### *Développement polycopié*

Lors de la récente révision du PGA, Plan général d'affectation, la question de la hauteur et des niveaux des édifices bâtis et à bâtir à Lausanne n'a été qu'effleurée, à travers un amendement déposé par Isabelle Truan: son retrait avait eu pour but de ne pas bloquer ou retarder l'adoption nécessaire de la révision.

Il n'en demeure pas moins qu'à l'heure où l'on annonce l'arrivée de plusieurs dizaines de milliers de nouveaux habitants dans la région lémanique, à l'heure où le logement vit une véritable pénurie à Lausanne, à l'heure où tout doit être entrepris pour éviter une emprise excessive du bâti sur les zones vertes et agricoles, le rehaussement des

<sup>24</sup> BCC 2008-2009, T. I (N° 2), p. 92.

limites de construction actuelles dans le cadre de l'édification de logements doit être sérieusement envisagé.

Le propos de ce postulat n'est pas de promouvoir la construction systématique de tours à Lausanne, mais de réaliser rapidement une étude approfondie des possibilités tant réglementaires qu'urbanistiques permettant une densification raisonnable par le haut.

Les postulants remercient donc la Municipalité :

- d'examiner la possibilité de modifier le PGA et/ou tout autre texte réglementaire en vue d'autoriser l'édification de constructions affectées au logement au-dessus des limites actuellement prescrites ;
- d'identifier si nécessaires les zones où la construction de logements plus hauts ou le rehaussement de bâtiments existants en vue de réaliser de nouveaux logements poserait le moins de problèmes ;
- d'intégrer cette réflexion dans les projets qu'elle mène actuellement, notamment 3000 logements Métamorphose.

#### *Discussion préalable*

**M. Nicolas Gillard (LE) :** – Ce n'est ni l'heure ni forcément le lieu de lancer un débat, ce n'est d'ailleurs pas le propos pour la prise en considération de ce postulat. Il a pour but d'étudier la possibilité, dans certaines zones, déterminées soit par la commission soit par la Municipalité, de densifier vers le haut. Tout le monde au sein de ce Conseil est conscient que la densification ne peut pas se faire seulement par une occupation vers le bas, dans les limites actuelles du territoire communal, comme le dit M. Huguenet de manière très ingénieuse. Pour les logements, ça va être difficile... Il faut reprendre la discussion sur l'édification, la prévoir un peu plus haut que nous le faisons maintenant. Pour que nous puissions nous exprimer avant que la Municipalité n'ait à rendre un rapport, le cas échéant, je propose le renvoi en commission.

**M<sup>me</sup> Elisabeth Müller (Les Verts) :** – Je voulais aussi demander le renvoi en commission.

**Le président :** – Je vous remercie. Y a-t-il cinq personnes pour demander le renvoi en commission ? C'est le cas, ce sera fait.

**Le président :** – Nous avons maintenant le postulat de M<sup>me</sup> Caroline Alvarez et consorts pour «Une ouverture étendue, des espaces de rencontre et des outils modernes pour la Bibliothèque municipale lausannoise». Elle n'est pas là.

**Postulat de M<sup>me</sup> Caroline Alvarez et consorts :**  
«Une ouverture étendue, des espaces de rencontre et des outils modernes pour la Bibliothèque municipale lausannoise»<sup>25</sup>

#### *Développement polycopié*

Lieux de lecture, d'exposition et de culture, les locaux de la Bibliothèque municipale restent clos une grande partie de la journée et imposent à ses visiteurs une discipline silencieuse. La discussion, les échanges entre lecteurs-trices sont peu tolérés : la rigueur d'une atmosphère feutrée est imposée.

Pour quelle raison, en dehors des lieux de lecture et d'étude où le silence permet aux utilisateurs d'y travailler et de se concentrer, des espaces ne sont-ils pas plus ouverts à l'échange et à la rencontre ?

La récente collaboration avec la campagne d'Alpandes «10'000 livres d'enfants pour la nouvelle bibliothèque de Bogota» nous a montré comment un réseau de bibliothèques d'une ville a créé un environnement public permettant à la population non seulement l'accès au livre mais aussi l'éveil à la lecture et à la culture en développant des espaces d'interaction et de convivialité qui consolident le tissu social.

Les mégabibliothèques de Bogota érigées en tant que projets architecturaux, éducatifs, culturels et sociaux sont gratuites, ouvertes sept jours sur sept et ont développé des activités à l'intention des différentes catégories de population telles que : promotion de la lecture, informatique, conférences, expositions, rencontres intergénérationnelles, ateliers littéraires, services de prêt externe : arrêts de bus, parcs, hôpitaux, prisons, etc.

En reconnaissance de l'ensemble des projets de la mairie de Bogota en matière de promotion de la lecture, dont la réussite du travail de Biblored, l'Unesco a nommé pour 2007 Bogota «Capitale mondiale du livre».

La Bibliothèque municipale<sup>26</sup> a pour tâche principale «la mise en œuvre de la politique municipale en matière de promotion de la lecture auprès de la population lausannoise» avec «son service au public : prêter, renseigner, conseiller». Ces dernières années ont vu éclore de nouvelles collaborations : la bibliothèque a accueilli des expositions, des conteuses et des manifestations diverses qui démontrent une volonté d'ouverture que nous saluons. Le personnel a su accompagner et soutenir ces activités nouvelles.

En tenant compte de l'évolution du rythme de vie de la population et après avoir identifié et vérifié les nouveaux besoins de la clientèle, nous pourrions aujourd'hui imaginer

<sup>25</sup> BCC 2008-2009, T. I (N° 2), p. 92.

<sup>26</sup> Rapport de gestion 2007, p. 73 : Les principales tâches du service.

de nouvelles expériences en la matière comme l'élargissement des heures d'ouverture de manière différenciée (extension des horaires: soir, samedi...) selon les quartiers, les saisons et le statut (bibliothèque principale ou de quartier).

La promotion du savoir et l'accès à l'information se sont accrus à travers le développement de l'informatique et de la téléphonie mobile. La Ville de Lausanne a réussi à offrir sur son territoire un accès performant à Internet. L'Administration doit encore développer la cyber administration, comme elle doit offrir à toutes et à tous un accès public à ce nouveau mode de communication. A l'école, les salles de classes vont toutes se doter de postes informatiques avec un accès à Internet. Il est dès lors important que les bibliothèques municipales suivent ce même élan.

Aujourd'hui, une bibliothèque se doit d'être aussi un lieu de vie où il est possible d'y rester pour en profiter. La plupart des salles de prêts commencent à développer des réponses aux différentes demandes et attentes des usager-e-s en s'ouvrant à de nouveaux domaines ou en aménageant l'espace pour un accueil convivial. Ces nouvelles dispositions doivent être soutenues. En effet, si l'exigence de bénéficier de salles d'études silencieuses pour lecture et recherches est impérative, l'aménagement d'espaces conviviaux d'étude en groupe, de rencontre, d'expositions, de lecture des journaux et magazines, un coin internet avec des photocopieuses, autant pour les enfants et la jeunesse que pour les adultes de toute culture restent à développer, voire à créer.

Nous pourrions ainsi porter une attention plus grande sur les jeunes.

La promotion de la lecture débute au moment de l'apparition du langage bien avant l'école enfantine. Dès les premiers mois de vie, les enfants peuvent se familiariser aux comptines, aux livres d'images, aux contes et histoires lus et nos bibliothèques mettent déjà à disposition un grand choix d'ouvrages et ont aménagé des espaces conviviaux. Il s'agirait ici de développer cette offre avec des activités d'éveil à la lecture adressées aux tout petits enfants et à leurs accompagnants.

Par ailleurs, la Bibliothèque de Chauderon met à disposition des lecteurs une collection de bandes dessinées de grande valeur dont certaines pourraient être accessibles à la tranche d'âge 12-18 ans. De nouveaux lieux pourraient ainsi être aménagés.

La proximité d'un espace public devant la Bibliothèque centrale de Chauderon par exemple pourrait permettre que tables et chaises par beau temps soient déposées à l'extérieur et mises à disposition du public afin d'offrir ainsi un lieu convivial de lecture et d'échanges. Les jeunes apprentis et étudiants des écoles proches (Ecole technique et des métiers de Lausanne – ETML, ERACOM, gymnases...), les employés et public de l'Administration seraient ravis de pouvoir s'y asseoir quelques instants le temps du déjeuner ou autre.

Les bibliothèques à travers leur mission de transmission du goût de la lecture, de la culture et du savoir soutiennent déjà cette évolution. Nous proposons d'accroître les moyens à disposition pour accompagner de façon dynamique son développement. Ce vaste programme invitant toutes les catégories de la population (âge et différentes communautés culturelles) à y participer pourrait se réaliser aussi en s'appuyant sur le développement de partenariats locaux et en synergie avec des activités et projets culturels existants ou qui se dérouleront en ville.

Par ce postulat, nous demandons:

- de développer l'accueil et l'aménagement des espaces conviviaux de rencontre, d'expositions et de lecture de journaux dans le but de favoriser les échanges entre public et monde du livre;
- de mettre à disposition du public des postes informatiques avec un libre accès internet;
- d'intégrer les nouveaux médias (DVD, CD-Rom, etc.) dans l'offre de la bibliothèque;
- de créer un espace d'éveil au livre et de promotion précoce de l'apprentissage de la lecture pour les enfants en bas âge et leurs accompagnants;
- d'aménager un espace spécifique et convivial pour les «jeunes adultes»;
- d'examiner l'opportunité d'une ouverture élargie de la Bibliothèque communale et de ses annexes.

#### *Discussion préalable*

**M<sup>me</sup> Claire Attinger Doepper (Soc.):** – Ce postulat fait diverses propositions en faveur d'une redynamisation de la Bibliothèque municipale, notamment l'ouverture étendue des succursales et des maisons mères, des espaces de rencontre et des outils modernes pour la bibliothèque – nous pensons évidemment multimédia – ou encore la création d'espaces d'éveil pour les plus jeunes, voire éventuellement la création d'un espace pour les jeunes adultes. Je vous propose de transmettre ce postulat directement à la Municipalité pour que nous soient renvoyées des réponses aux propositions que nous développons dans ce texte.

**M. Roland Ostermann (Les Verts):** – A la lecture de ce postulat, on peut arriver à la conclusion que si on lui donne suite, il faudra, si encore la chose est possible, réserver un coin des bibliothèques pour les nostalgiques, qui y viendraient encore pour lire ou consulter un livre. Pour ma part, j'estime que si une bibliothèque peut trouver sa place dans un centre de loisirs ou de quartier, elle n'a pas à se transformer en un tel centre. Elle a une spécificité propre et n'a pas à imiter par exemple les bureaux de poste où l'on trouve n'importe quoi. Le postulat demande de «développer l'accueil et l'aménagement des espaces conviviaux de rencontre, d'exposition et de lecture de journaux, dans le but de favoriser les échanges entre public et monde du livre». Que voilà un langage qui annonce la fin de la lutte des classes! Reste à savoir si la mutation hétéroclite des bibliothèques

va attirer de nouveaux lecteurs ou dissiper ceux qui lisent encore. Pour ma part, je n'arrive pas à cautionner ce postulat, et je demande son renvoi en commission.

**M<sup>me</sup> Myriam Tétaz (AGT) :** – Je voulais aussi demander le renvoi en commission, mais pour des raisons exactement opposées, en proposant du reste qu'on se renseigne auprès de la bibliothèque de Vevey qui, je crois, travaille dans ce sens.

**Le président :** – Cette commission promet donc d'être animée si elle est soutenue par cinq personnes. C'est le cas. Cet objet donc passera en commission et M<sup>me</sup> Alvarez ou vous-même en ferez partie. Je vous remercie.

**Le président :** – M<sup>me</sup> Sophie Michaud Gigon pour le point 31 et son postulat. Je vous donne la parole, Madame.

**Postulat de M<sup>me</sup> Sophie Michaud Gigon et consorts :**  
**« Pour améliorer la qualité de l'air : Lausanne prend des mesures »<sup>27</sup>**

*Développement polycopié*

La qualité de l'air influe sur la santé et sur la qualité de vie de la population lausannoise. Les personnes habitant le centre et le long des axes de circulation fréquentés souffrent en premier lieu de la pollution. Depuis plusieurs années, de nombreuses études ont démontré les effets néfastes des poussières fines sur la santé. Même si le corps humain dispose de certains mécanismes de défense contre ces polluants, une partie des particules restent déposées dans les voies respiratoires et contribuent au développement de maladies cardio-pulmonaires, à une sensibilisation aux allergies et à une fragilisation du système immunitaire. Les atteintes respiratoires interviennent même chez les sujets sains (toux et diminution de la capacité pulmonaire). Ces atteintes ne sont pas liées à un seuil et toute augmentation du taux de PM10 entraîne une augmentation de la mortalité et de la morbidité<sup>28</sup>. Les coûts de la santé dus à la pollution atmosphérique s'élèvent en Suisse à Fr. 4,2 milliards par année, dont Fr. 1,5 milliard est imputable à la circulation routière<sup>29</sup>.

Entre octobre 2007 et février 2008, les seuils limites édictés par les normes OPair ont été dépassés à de maintes reprises rien qu'à Lausanne<sup>30</sup>. Et la situation n'est pas

<sup>27</sup>BCC 2008-2009, T. I (N° 2), p. 92.

<sup>28</sup>Rapport annuel du SEVEN, « Qualité de l'air 2006 ».

<sup>29</sup>Voir l'édifiant rapport publié par l'Office fédéral du développement territorial « Les coûts externes de la santé dus à la pollution de l'air imputable aux transports en Suisse », p. 6 du résumé.

<sup>30</sup>« Malgré l'amélioration obtenue ces quinze dernières années, les valeurs limites d'immixtion pour le dioxyde d'azote, l'ozone et les PM10 ont été dépassées, parfois nettement. [...] Comme ces dernières années, les valeurs limites d'immixtion en moyenne annuelle pour le dioxyde d'azote ont été parfois nettement dépassées dans les grandes villes et le long des principaux axes de circulation. » OFEV, mars 2008, « Pollution de l'air en 2007 – analyse des données NABEL », pp. 1 et 6 (mesures lausannoises).

sur le point de s'améliorer pour tous les polluants atmosphériques<sup>31</sup>.

Il s'agit donc bien d'un problème sérieux de santé publique. La Commune a la compétence d'agir de façon ponctuelle (cf. Loi sur la santé publique, art. 16), par exemple lors d'un pic de pollution. Les mesures pérennes sont de compétence cantonale, mais la loi laisse une certaine marge de manœuvre<sup>32</sup>. **Au vu de l'importance du problème pour les Lausannois et Lausannoises, il revient à la Ville d'encourager sans attendre la mise sur pied de mesures.**

*Un exemple de mesure adéquate :*

*Les zones à faibles émissions polluantes (ZFE)*

Fortes du constat que le trafic est une source importante de pollution et d'atteinte grave à la santé et conscientes de la nécessité de prendre des mesures afin d'améliorer la qualité de l'air et la qualité de vie de leurs concitoyens, plusieurs villes européennes ont mis sur pied des zones à faibles émissions polluantes<sup>33</sup>, où seuls les véhicules munis d'une vignette attestant de leur compatibilité aux normes d'émissions peuvent accéder.

L'argument selon lequel les villes suisses seraient trop petites n'est pas convaincant : en Allemagne, des villes de petite et moyenne taille ont justement introduit de telles zones, à l'instar de Mühlacker avec ses 26'000 habitants. Comme une part significative de la pollution de l'air est émise au niveau local et entraîne des dommages également locaux, le concept de ZFE est adéquat pour des villes de différentes tailles.

Néanmoins, il est vrai que le plus grand défi réside dans la délimitation du périmètre. Quant aux véhicules concernés, il convient de se joindre aux réflexions des Villes suisses et d'être compatible avec les normes en vigueur dans toute l'Union européenne. Les véhicules sur le marché suisse et européen répondent actuellement aux normes Euro 4, puis Euro 5 dès 2009. L'entrée en vigueur a lieu en Suisse, en

<sup>31</sup>Voir la brochure *Bilan TransAlp'Air 2006*, [www.transalpair.eu](http://www.transalpair.eu).

<sup>32</sup>Loi sur la santé publique, art. 35, Hygiène et protection de l'environnement :

1 Lorsque la qualité de vie ou les conditions de travail sont perturbées par des nuisances, l'Etat et les Communes mettent en œuvre les mesures propres à y remédier.

2 La Municipalité prend sans retard les premières mesures commandées par l'hygiène, lorsque la salubrité publique est menacée ou compromise notamment par la contamination d'une eau destinée à l'alimentation, une construction, un établissement, un dépôt de matières, un épandage, un écoulement, une pollution atmosphérique ou une émission sonore excessive.

3 En cas de contamination des eaux de boisson distribuées sur son territoire, la Municipalité avise immédiatement le Laboratoire cantonal et met en œuvre les mesures prescrites par ce dernier.

4 En cas de besoin, le département ordonne ou prend lui-même les mesures nécessaires, aux frais du ou des responsables.

<sup>33</sup>[www.lowemissionzones.eu](http://www.lowemissionzones.eu) et [www.pm10.ch](http://www.pm10.ch).

Les zones à faibles émissions polluantes, ou « ZFE », sont des zones des centres villes dont l'accès n'est laissé qu'aux véhicules remplissant des standards minimaux stricts en matière d'émissions polluantes. Ces véhicules doivent être munis d'un macaron spécial autorisant la circulation dans cette zone. Les autres véhicules ne peuvent y pénétrer, à moins qu'ils ne soient équipés d'une technologie limitant les émissions.

même temps que dans l'UE. Les normes successives améliorent donc le parc automobile, mais n'empêchent pas les vieilles voitures de circuler. Une approche par étape semble la plus pertinente, à commencer par les véhicules les plus lourds<sup>34</sup>.

En Suisse, les Villes de Bâle, de Berne et de Genève étudient l'introduction d'une telle mesure de façon pérenne.

En résumé, ce postulat demande que la Municipalité de Lausanne :

1. joue un rôle moteur dans la mise sur pied de mesures favorisant une meilleure qualité de l'air ;
2. use de son influence auprès des Autorités cantonales pour encourager une politique visant à diminuer la pollution atmosphérique en ville<sup>35</sup> ;
3. participe à la coordination informelle entre Villes suisses étudiant l'introduction des zones à faibles émissions polluantes ;
4. étudie, dans le cadre de la collaboration avec les autres Communes de l'agglomération<sup>36</sup> et dans le sens de la politique régionale défendue par Lausanne, l'impact qu'aurait l'introduction d'une zone à faibles émissions polluantes.

#### *Discussion préalable*

**M<sup>me</sup> Sophie Michaud Gigon (Les Verts) :** – Lausanne prend des mesures afin d'améliorer la qualité de l'air. C'est ce que propose ce postulat. Les pics de pollution sont nombreux et les normes OPAir souvent dépassées dans notre ville. Les Verts cherchent des solutions pour améliorer la qualité de l'air en ville et par là même la santé et la qualité de vie des Lausannoises et des Lausannois. Les zones à faibles émissions polluantes visent cet objectif. Elles limitent l'accès des véhicules particulièrement polluants dans une zone délimitée. Dans toute l'Europe et particulièrement en Allemagne, de telles zones ont été mises en place. En Suisse, les villes de Berne, de Bâle et de Genève étudient l'introduction de zones à faibles émissions polluantes. Ce postulat propose à la Municipalité de participer à ce mouvement, de jouer un rôle moteur au niveau de la ville, de l'agglomération et du canton, et d'étudier

<sup>34</sup> Les particules fines (PM10) sont en effet émises à 84 % par les camions et à 16 % par les véhicules de livraison et de tourisme. Un camion émet à lui seul 60 fois plus de PM10 qu'une voiture de tourisme. Les oxydes d'azote proviennent à 82 % des camions et à 18 % des véhicules de livraison et de tourisme. Un camion émet 50 fois plus de NOx qu'une voiture de tourisme.

<sup>35</sup> Un bilan du plan OPAir étant à prévoir en 2010, l'occasion doit être saisie, pour, le cas échéant, introduire une mesure pérenne comme celle décrite dans ce postulat.

<sup>36</sup> Préambule du préavis 2008/25 : « Les Villes sont, à n'en pas douter, les moteurs du développement de la société moderne. [...] Cependant, notre agglomération est engagée dans un processus de développement non durable qui menace nos capacités de développement, notre mobilité et notre environnement. La maîtrise de ce processus complexe nécessite des interventions sur de larges territoires. Les Communes ne peuvent plus travailler de façon isolée et doivent, avec l'aide du Canton et des instances régionales, développer de nouvelles stratégies. »

l'éventualité de la mise sur pied d'une telle mesure visant à améliorer la qualité de l'air.

**M<sup>me</sup> Marlène Bérard (LE) :** – Le groupe LausanneEnsemble souhaite renvoyer ce postulat en commission pour pouvoir discuter plus largement des pistes proposées par le texte.

**Le président :** – Je vous remercie. M. Nicolas Gillard avait la même demande, j'imagine ?

**M. Nicolas Gillard (LE) :** – Oui, c'est ça.

**Le président :** – Nous allons en rester là. Qui soutient cette proposition ? C'est bien le cas. Donc ce postulat sera renvoyé en commission.

**Le président :** – Je ne sais pas si quelqu'un peut venir pour la motion de M. Jean-Michel Dolivo. Un de ses cosignataires ? (*Hésitations. Brouhaha.*) M<sup>me</sup> Diane Gilliard se dévoue. Je lui donne la parole.

#### **Motion de M. Jean-Michel Dolivo et consorts : « Mesures urgentes pour favoriser le logement des personnes ou familles à revenus modestes ou moyens »<sup>37</sup>**

##### *Développement polycopié*

1. Le Service social Lausanne met à disposition des appartements de secours, temporaires, par exemple suite à une expulsion. De plus, il offre aux plus démunis-e-s, le plus souvent à des bénéficiaires du RI, une aide à la recherche d'un logement. La situation est devenue très délicate, car la Ville ne dispose pas d'appartements de secours en suffisance pour faire face à la demande. L'aide à la recherche d'un appartement devient de plus en plus difficile, non seulement en raison de la pénurie générale d'appartements, particulièrement à loyers modérés, mais aussi à cause du manque de coopération de très nombreuses régies. Celles-ci ne veulent pas louer à des personnes à revenus modestes, voire très modestes, considéré-e-s a priori comme potentiellement problématiques, alors même que l'Administration communale garantit, dans certains cas, aux bailleurs, un paiement régulier du loyer.

2. Par ailleurs, il faut rappeler que le Service du logement et des gérances, chargé de l'octroi des appartements subventionnés, ne peut tenter de répondre à la demande de tels logements que pour les personnes qui exercent une activité professionnelle à Lausanne (l'un des deux conjoints), pour celles qui sont domiciliées à Lausanne depuis trois ans et qui ont une activité professionnelle sur le canton de Vaud, ou enfin pour les personnes qui sont domiciliées à Lausanne

<sup>37</sup> BCC 2008-2009, T. I (N° 2), p. 92.

depuis trois ans pour celles et ceux n'exerçant pas ou plus d'activité professionnelle. Pour les jeunes en formation, les conditions posées sont en particulier celles d'être au bénéfice d'une bourse ou d'avoir une activité lucrative accessible et d'avoir des motifs impérieux justifiant la demande. Lorsque l'on sait avec quelle parcimonie les bourses sont octroyées, les jeunes en formation n'ont guère de chance d'accéder à un logement subventionné! Ces conditions sont posées de surcroît en plus de celles liées aux revenus et à la fortune des personnes qui déposent une requête. Or, quelle que soit la catégorie de personnes concernées, les conditions fixées ci-dessus ont pour conséquence que les personnes les plus démunies, à savoir celles qui n'ont pas une activité professionnelle stable pour des raisons diverses, n'ont pas ou n'ont que très difficilement accès à la filière des appartements subventionnés.

3. On constate enfin que des logements à loyer modéré disparaissent du parc immobilier lausannois, suite à la transformation, voir à la démolition d'immeubles, et leur remplacement par des logements de haut standing à loyer élevé.

Des mesures urgentes doivent être prises pour débloquent cette situation, de plus en plus tendue et lourde à supporter pour les personnes concernées en premier lieu, mais aussi pour les travailleuses et travailleurs sociaux qui ne peuvent plus remplir correctement leur mission.

Les signataires de la présente motion demandent à la Municipalité de présenter un préavis au Conseil communal, comportant quatre mesures d'urgence qui s'inscriront dans une politique globale du logement, à savoir :

- augmentation du taux des appartements subventionnés, qui devront être octroyés aux plus démunis, essentiellement des bénéficiaires du revenu d'insertion ;
- augmentation du parc de logements de secours (nouvelles acquisitions par la Ville) ;
- augmentation importante de l'offre d'appartements subventionnés, avec un élargissement des critères pour favoriser l'accès à ces logements, notamment pour les personnes qui ont des contrats de travail précaires et pour les jeunes en formation ;
- intervention systématique de la Commune, au niveau des permis de démolir et de transformer des immeubles, afin de sauvegarder les logements à loyer modéré après travaux, dans la mesure où ces derniers sont indispensables.

#### *Discussion préalable*

**M<sup>me</sup> Diane Gilliard (AGT) :** – Excusez-moi, je n'avais pas réalisé que M. Dolivo n'était plus là...

Etant donné que cette initiative est une motion, qu'elle fait diverses propositions méritant discussion et précisions, je demande qu'elle soit renvoyée en commission.

**Le président :** – Merci, Madame. Etes-vous soutenue par un nombre suffisant de personnes ? C'est largement le cas.

**Le président :** – Je vous propose donc de nous arrêter là, et vous souhaite une bonne fin de soirée. A bientôt.

La séance est levée à 23 h.

*La rédactrice*  
Diane Gilliard  
Lausanne

*Composition*  
Entreprise d'arts graphiques  
Jean Genoud SA  
1052 Le Mont-sur-Lausanne  
Tél. 021 652 99 65

*On s'abonne au*  
Bureau des huissiers  
Place de la Palud  
Case postale  
1002 Lausanne  
Tél. 021 315 22 16